

Yves CORDIER

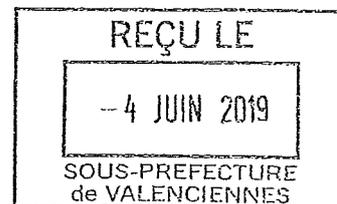
Commissaire Enquêteur

Enquête E 19 039/59

du 17/04 au 18/05/19.

Région des Hauts de France, Département du Nord,
Arrondissement de Valenciennes,
Communauté d'Agglomération « Porte du Hainaut »,

Commune de 59220 DENAIN .



Demande d'Autorisation Préfectorale d'Exploiter un Entrepôt Logistique.

Demande présentée par SIG, Société d'Investissement Gestion.

Dossier instruit par le Service des ICPE de la Préfecture du Nord.



Plan du Rapport

Introduction.

Chapitre 1: Organisation et Déroulement de l'enquête publique.

Chapitre 2 : Analyse du projet.

1ère partie : Demande d'Autorisation d'Exploiter un Entrepôt Logistique.

- 2.1.1 Divers éléments d'ordre général se rapportant au projet.
- 2.1.2 Analyse détaillée de l'étude d'Impact.
- 2.1.3 Analyse de l'étude de Dangers.
- 2.1.4 Le projet au regard des documents d'urbanisme et autres documents de prospective.
- 2.1.5 Avis de la DREAL et Réponse de SIG.
- 2.1.6 Avis de la MRAe et notes en réponse de KALIES et synthèse de SIG

2ème partie : Demande de Permis de Construire.

2.1 Pourquoi une Enquête Publique pour une Demande de Permis de Construire un Entrepôt Logistique ?

2.2 Dépôt du Dossier de Demande de Permis de Construire.

2.3 Analyse pièces constitutives du Dossier de Demande de Permis de Construire

Liste des annexes.

Chapitre 3 Avis, observations, remarques, suggestions transmis au CE lors de l'enquête.

3.1 Avis de la CAPH et des Conseils Municipaux.

3.2 à 3.5 Avis reçus du public.

Procès Verbal des avis reçus transmis au pétitionnaire par le CE.

Mémoire en Réponse transmis par le pétitionnaire au CE.

Conclusions et Avis du Commissaire Enquêteur :

-Conclusions et Avis sur la Demande d'Autorisation Préfectorale d'Exploiter ;

-Conclusions et Avis sur la Demande de Permis de Construire.

Principaux textes législatifs et réglementaires se rapportant à cette enquête.

Convention d'Aarhus base de la démocratie participative et du porter à connaissance du public des dossiers environnementaux. (25/06/1998) et L 121-1 du Code de l'Environnement.

Code de l'Environnement, articles L 123-1 et suivants organisant les enquêtes publiques ;

Code de l'Environnement, article L 123-6 permettant d'organiser une enquête unique, lorsque la réalisation d'un projet est soumise à plusieurs enquêtes dont une au moins au titre de L 123-2.

Ordonnance n°2017-80 du 26/01/17, généralisant au 01/03/17 l'Autorisation Unique testée auparavant dans certains départements dont le Nord.

R 122-2 du Code de l'Environnement et R 423-57 du Code de l'Urbanisme soumettant à étude d'impact les ICPE soumises au régime de l'autorisation, et précisant en 35° que pour les travaux ayant une SHON supérieure à 40 000m² et /ou un terrain d'assiette supérieur à 10Ha, la demande de permis de construire implique une enquête publique.

Article R 511-9 et son annexe, Code de l'Environnement : Nomenclature des activités soumises à autorisation préfectorale au titre des ICPE.

Décrets n°2011-2018 : réforme des enquêtes publiques ;

n°2011-2019 : réforme des études d'impact ;

n°2011-2021 : liste des projets programmes devant faire l'objet d'une communication au public par voie électronique

Réforme de 2016 sur la dématérialisation de toute ou partie de l'enquête publique.

Loi sur l'eau du 03/01/92 (n°92-3)

Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30/12/06 (n°2006-1672) et sa nomenclature IOTA, tableau annexé à R 314-1 du Code de l'Environnement, sur les Installations, Ouvrages, Travaux, Aménagements ayant un impact sur le milieu aquatique et la sécurité publique.

Arrêté du 29/08/05, arrêté PCIG, relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique; de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers d'installations soumises à autorisation.

Arrêté du 15/08/02 relatif à la prévention des sinistres dans les entrepôts couverts soumis à autorisation sous la rubrique 1510.

Loi du 08/08/16 sur la reconquête de la biodiversité , L 411-1A du Code de l'Environnement, applicable depuis le 01/06/18, date de publication du décret du 17/05/18 ; obligation faite au demandeur de déposer un jeu de données sur la biodiversité .

Arrêté de Monsieur le Préfet du Nord, en date du 26/01/15, autorisant le rejet des eaux pluviales de la ZAC des Pierres Blanches dans l'Escaut canalisé (et non obligation de traitement à la parcelle).

L 181-1 du Code de l'Environnement sur l'interdiction de destruction des espèces protégées et de leur habitat , L181-2 dérogation.



Liste des abréviations utilisées.

CAPH : Communauté d'Agglomération de la « Porte du Hainaut ».

CE : Commissaire Enquêteur.

CNPN : Conseil National de la Protection de la Nature.

DAE : Demande d'Autorisation Environnementale.

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

ERP : Etablissement Recevant du Public.

ICPE: Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.

IOTA : Installations, Ouvrages, Transports et Aménagements (soumis à la Loi sur l'Eau).

MRAe : Mission Régionale d'Autorité environnementale.

PL : Poids Lourd.

PMR : Personne à Mobilité Réduite.

PNR : Parc Naturel Régional (Scarpe-Escaut).

PRI : Programme de prévention du Risque Inondation.

RAI ; Robinet Armé Incendie.

REI : Résistance à l'Incendie (REI 120 : résiste 2h)

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

SCoT : Schéma de Cohésion Territoriale.

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

SDIS59 : Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord.

SIG : Société d'Investissement Gestion.

TA:Tribunal Administratif.

VL : Véhicule Léger.

ZAC : Zone d'Aménagement Concerté.

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique.

Introduction.

Par lettre du 18/03, Monsieur le Préfet du Nord demandait à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille de désigner un Commissaire Enquêteur pour mener l'enquête relative à la demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt logistique sur le territoire de la commune de Denain, demande présentée par la société SIG, Société d'Investissement Gestion

J'ai été désigné CE par décision E 19 039/59 de Monsieur le Président du TA en date du 22/03. Cette Demande d'Autorisation d'Exploiter est une Demande d'Autorisation Unique, qui concerne à la fois la Demande d'Autorisation d'Exploiter et la Demande de Permis de Construire.

La ville de Denain a été, dès le XIXème siècle un des bastions de la sidérurgie en France. L' «usine de fer » créée en 1835 par Pierre-François DUMONT est devenue au fil du temps et des fusions Usinor Denain, fleuron de la sidérurgie du Nord employant jusqu'à 24 000 salariés.

Le 12/12/78, M Claude ETCHEGARAY, ancien PDG de Châtillon-Neuvenaison, nommé au 01/12 PDG d'Usinor annonçait la suppression de 12 000 emplois dans le groupe, moitié en Lorraine, moitié dans le Valenciennois.

L'usine de Denain fermera en 1985 avec l'arrêt du train à bandes ; le dernier haut -fourneau avait été éteint en 1983.

Usinor Denain se transformait alors en une énorme friche industrielle urbaine de 85 hectares.

Par la volonté de la CAPH et de la commune, cette friche est devenue une ZAC après enquête publique menée du 24/10 au 24/11/14.

Sur les 85 Ha, 65 constituent le Parc d'Activités des Pierres Blanches.

Le 24/06/17, dans le but de garder mémoire, la municipalité a demandé à une société denaisienne équipée d'un drone , Geodrone, de photographier la zone de la ZAC en phase de début de travaux.

C'est sur une parcelle de 20 Ha de ce Parc d'Activités que la société SIG , 35 Allée Lavoisier, (le CE a cru comprendre qu'il fallait lire « Allée Lavoisier » et non « Allée des Prés ») , Technoparc (le CE a trouvé alternativement Technopole et Technoparc, il retient l'appellation au « cerfa ») des Prés à Villeneuve d'Ascq envisage de créer l'entrepôt logistique objet de la présente enquête publique. Cet entrepôt comprendra 16 cellules de 9 000m², soit une surface d'environ 96 000m², (7 cellules en première phase, 9 ensuite) (précision fournie par M DESOUTTER l 02/05) Ces cellules de stockage s'accompagneront d'installations de manutention, chargement et déchargement par des quais en béton, de locaux techniques et administratifs, de voies de circulation, d'un parking VL, d'une zone d'attente PL et d'un poste de garde.

Le site emploierait , à terme, 300 personnes.

Les activités soumises à Autorisation Préfectorale au titre des ICPE le sont essentiellement au regard du risque de combustion des produits qui seront stockés.(voir le détail dans le chapitre « Analyse du Dossier »)

L'enquête dont le siège a été fixé en Mairie de Denain a été organisée du 17/04 au 18/05/19 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs.

En tant que CE, je me suis tenu à la disposition du public pour recueillir son avis lors de 5 permanences en Mairie de Denain :

-Mercredi 17/04 de 8h30 à 11h30 (permanence d'ouverture d'enquête);

-Mardi 23/04 de 13h30 à 17h ;

-Jeudi 02/05 de 13h30 à 17h ;

-Mardi 07/05 de 8h30 à 11h30 ;

-Samedi 18/05 de 8h30 à 11h30 (permanence de clôture d'enquête) .

(suite de l'introduction)

L'arrêté d'ouverture d'enquête publique de Monsieur le Préfet du Nord a été pris en date du 25/03/19

L'avis d'enquête publique a été pris le 27/03/19

Les modalités de porter à connaissance du public, affichage, publicité dans la presse, site électronique, possibilités offertes au public de donner son avis sont détaillées dans le Chapitre 1 « Organisation et déroulement de l'enquête ».

A l'issue de l'enquête j'ai remis mon rapport à l'attention de Monsieur le Préfet du Nord, en Sous-Préfecture de Valenciennes et un double au TA.

La décision de Monsieur le Préfet du Nord pourra être une autorisation d'exploiter au titre des ICPE assortie de conditions à respecter ou un refus.

Madame le Maire de Denain statuera sur la demande de permis de construire.

Le rapport du CE comprenant ses Conclusions et Avis sera tenu à la disposition du public, pendant un an, sur le site Internet de la Préfecture et en Mairie de Denain.

Chapitre 1 : Organisation et Déroulement de l'enquête publique.

Par lettre du 18/03, Monsieur le Préfet du Nord demandait à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille de désigner un Commissaire Enquêteur pour conduire l'enquête publique relative à la demande d'Autorisation Préfectorale d'Exploiter un entrepôt logistique dans le Parc d'Activités des Pierres Blanches à Denain, demande d'Autorisation Unique, Autorisation d'exploiter et Permis de construire, déposée par la Société SIG, Technoparc des Prés, 35 Allée Lavoisier à Villeneuve d'Ascq.

Contacté par les Services du TA, n'étant pas, à titre personnel ou en raison de mes fonctions intéressé à cette opération, j'ai accepté cette mission.

J'ai été désigné Commissaire Enquêteur par décision E 19 039/59 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille, en date du 22/03, cette décision de nomination est placée en annexe de mon rapport.

J'ai pris contact avec le Service des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement de la Préfecture de Lille, où M Régis SLAGMULDER est plus particulièrement chargé de ce dossier et nous avons mis au point les modalités de l'enquête publique.

Le dossier m'a été remis le 03/04. J'ai reçu en complément, le 12/04, l'Avis émis par la MRAe dans sa séance du 26/03 et les notes en réponse de KALIES et de la SIG, ainsi que des accusés de réception de la Mairie de Denain concernant la demande de permis de Construire et, transmis par SIG, le certificat de dépôt de dossier INPN (biodiversité).

Modalités de l'enquête Unique E 19 039/59, demande d'autorisation préfectorale, présentée par la Société d'Investissement Gestion, d'exploiter un entrepôt logistique au territoire de Denain.

Le siège de l'enquête publique a été fixé en Mairie de Denain.

Dates de l'enquête : l'enquête a été organisée du 17/04 au 18/05/19 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs.

L'arrêté d'ouverture d'enquête pris par Monsieur le Préfet du Nord en date du 25/03 était joint au dossier et a été placé par le CE en annexe de son rapport .

L'avis d'ouverture d'enquête publique daté du 27/03, présent lui aussi au dossier a, lui aussi, été placé par le CE en annexe de son rapport.

Publicité de l'enquête.

L'enquête a été portée à la connaissance du public de la manière la plus large possible et conformément aux Législation et Réglementation en vigueur, soit :

Affichage.

-affichage de l'Avis d'ouverture d'enquête sur les panneaux habituels d'affichage de la ville de Denain, 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci; j'ai vérifié cet affichage lors de mon passage en Mairie ;

-affichage à la diligence du pétitionnaire sur le lieu du projet, affiche format A3, fond jaune, caractères lisibles de la voie publique, conformément à la réglementation. J'ai vérifié cet affichage lors de ma visite du site ; M DESOUTTER m'a envoyé par courriel 2 photos de cet affichage, dont une que j'ai placée en annexe de mon rapport.

-affichage de l'Avis d'ouverture d'enquête dans les Mairies des 7 communes situées dans un rayon de 2 km, à savoir Escaudain, Louches, Neuville-sur-Escout, Douchy-les-Mines, Bouchain, Roelux, Haulchin ; j'ai vérifié cet affichage avant l'ouverture de l'enquête et me suis entretenu des modalités de l'enquête avec la personne responsable ; j'ai insisté sur la possibilité pour le CM d'émettre un avis sur ce projet et sur mon intérêt de pouvoir inclure cet avis dans mon rapport.

Dans 3 Mairies des retards postaux ou des problèmes de distribution interne des documents risquant de retarder l'affichage, M SLAGMULDER du Bureau des ICPE a envoyé électroniquement l'avis d'enquête de façon à ce que l'affichage soit bien effectif le 02/04.

J'ai par contre constaté et regretté que les affiches envoyées dans les communes soient de format A4 et non A3, et sur fond blanc et non jaune . M Vincent PARMENTIER, Directeur Général des Services de Douchy-les-Mines a gentiment et plaisamment proposé lors de notre entretien de faire imprimer par les services un A3 sur fond jaune ; je l'en ai remercié.

-l'affichage municipal a été certifié par Mmes et MM les Maires.

Autres formes d'information du public.

- « la Lettre du Maire »(de Denain), Avril 19 p4 indique entre autres investissements privés le projet d'entrepôt logistique (en annexe du rapport du CE).

- « Denain Mag », dans son n°9, Mars 19, fait une place importante aux projets denaisiens et évoque l'importante soirée au Théâtre Municipal et cite quelques passages de l'intervention de M Frank GRIMONPREZ initiateur du projet d'entrepôt logistique (en annexe du rapport du CE).
-publicité dans la presse régionale.

Conformément à la réglementation l'enquête a été annoncée à la diligence de la Préfecture et à la charge du pétitionnaire dans 2 journaux régionaux, 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et dans les premiers jours de celle-ci, à savoir :

- « la Voix du Nord » des 30/03 et 18/04 ;

- « Nord Eclair » des 30/03 et 18/04.

L'ensemble des journaux est conservé par la Préfecture ; le CE joint en annexe de son rapport un exemplaire de cette publicité presse ;

Possibilités offertes au public pour consulter le dossier.

Le dossier d'enquête se présente sous 2 formes :

-dossier papier remis au CE et consultable en Mairie de Denain pendant toute la durée de l'enquête ;

-dossier dématérialisé consultable sur le site Internet des Services de l'État dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/icpe-installationsindustrielles-autorisations>, pendant toute la durée de l'enquête ; le CE et le service de l'urbanisme de la Mairie ont vérifié la présence du dossier sur ce site le 17/04 Un poste informatique a été mis à la disposition du public, afin qu'il puisse consulter le dossier dématérialisé, en Préfecture du Nord, 12 Rue Jean-sans-Peur à Lille.

Des informations pouvaient être obtenues auprès de M Olivier DESOUTTER, Directeur Immobilier de SIG, 03 20 10 64 64 ou par courriel odesoutter@log.fr.

Possibilités pour le public d'émettre un avis sur le projet.

L'objectif fondamental de l'organisation d'une enquête publique est de permettre aux personnes concernées ou intéressées de faire connaître leur avis et éventuellement leurs suggestions sur le projet soumis à enquête.

Dans le cadre de la présente enquête les possibilités offertes ont été les suivantes :

-rencontrer le CE lors de l'une des 5 permanences tenues en Mairie de Denain :

-Mercredi 17/04 de 8h30 à 11h 30 (permanence d'ouverture d'enquête) ;

-Mardi 23/04 de 13h30 à 17h ;

-Jeudi 02/05 de 13h30 à 17h ;

-Mardi 07/05 de 8h30 à 11h30 ;

- Samedi 18/05 de 8h30 à 11h30 (permanence de clôture d'enquête), faire part au CE de ses remarques et les inscrire sur le registre d'enquête ;

-inscrire sur le registre d'enquête son avis sur le projet aux jours et heures d'ouverture de la Mairie de Denain, en dehors des permanences du CE ;

-déposer en Mairie ou adresser en Mairie de Denain par voie postale, à l'attention du Commissaire Enquêteur l'avis que celui-ci annexera au registre d'enquête.

(le CE avait prévu avant l'ouverture de l'enquête d'accepter, bien que cela ne soit pas expressément prévu, les avis qui lui seraient envoyés sur le site internet de la Mairie de Denain ou déposés dans une Mairie du rayon 2km).

-par voie électronique à l'adresse: pref-installations-classées@nord.gouv.fr

par voie postale à la Préfecture du Nord, Bureau des ICPE-12 Rue Jean Sans Peur-CS 20003-59039 Lille cedex. (dans ces 2 cas, avis transmis au CE par le Bureau des ICPE).

Ne sont bien évidemment pris en que les avis émis pendant la durée de l'enquête, pas avant son ouverture ou après sa clôture.

Le Vendredi 12/04, j'ai rencontré , en Mairie, M Sébastien LANCLU, chargé du suivi de ce dossier ; au cours d'un entretien très ouvert nous avons fixé les modalités d'organisation des permanences .

M François VAN ISEGHEM, DGS Adjoint, s'étant joint à nous, ont été évoquées, de manière très précise et très instructive pour le CE, la ZAC des Pierres Blanches, son occupation actuelle, la place importante qu'y occuperont la voirie et les réseaux (en particulier le futur réseau urbain de chaleur) , ainsi que la question sensible des possibilités d'accès, peu satisfaisantes à ce jour, mais qui devraient nettement s'améliorer avec la future mise en service d'une liaison directe A 21 – ZAC.

Le 17/04, lors d'un entretien , à son initiative, avec Mme Anne-Lise DUFOUR, Maire de Denain et Vice-Présidente chargée des questions économiques à la Porte du Hainaut , le CE a saisi sa pugnacité, son très grand attachement à sa ville , comme c'était le cas de son prédécesseur, Patrick ROY, et sa volonté, ainsi que celle de la municipalité et de l'intercommunalité de faire aboutir un projet créateur d'activité et d'emploi, manière de tourner (enfin) la page Usinor. Madame le Maire indique au CE qu'à la fermeture d'Usinor, la ville comptait 30 000 habitants et 40 000 emplois ; actuellement(INSEE 2015) :19 920 habitants et un taux de chômage nettement plus élevé que la moyenne régionale(34,7 % de la population active à Denain en 2015).

Le CE a eu à connaître 2.avis du public(associations) analysés au chapitre3.

Le dossier étant complet et le public ayant été correctement averti, il n'est pas apparu nécessaire au CE de demander une prolongation de l'enquête.
L'enquête s'est déroulée sans incident.

A la clôture de l'enquête le CE a emporté le registre d'enquête et le dossier.

Le CE a fait parvenir au pétitionnaire le Procès Verbal des avis, remarques suggestions reçus du public.
Le CE a invité le pétitionnaire à lui faire parvenir les précisions qu'il estimerait nécessaires, dans le cadre du Mémoire en Réponse.
Le Procès Verbal et le Mémoire en Réponse font partie intégrante du rapport.

Ayant clôturé son rapport, rédigé ses Conclusions et Avis, le CE a remis le dossier et son rapport, en Sous-Préfecture de Valenciennes, à l'attention de Monsieur le Préfet du Nord le 03/04/19
Il a remis un double de son rapport au Tribunal Administratif de Lille le 03/04/19

Le rapport du CE comprenant ses conclusions et avis sera tenu à la disposition du public, pendant un an, sur le site Internet de la Préfecture et en Mairie de Denain.

Un certificat de dépôt d'un jeu de données de biodiversité, identifiant INPN 862FB48C-E59D-54DO-C053-6014ABC02001 a été transmis le 16/04/19).(application de la Loi du 08/08/16 sur la reconquête de la biodiversité.

(certificat de dépôt transmis par M Olivier DESOUTTER au Service ICPE de la Préfecture et transmis par celui-ci au CE).

Le CE a choisi de joindre ce certificat au dossier d'enquête disponible en Mairie de Denain.

Chapitre 2 : Analyse du Projet.

L'enquête E 19 039/59 est relative à une Demande d'Autorisation Unique, Demande d'Autorisation de Construire et Exploiter un Entrepôt Logistique au territoire de Denain, demande présentée par la Société d'Investissement Gestion.

Après expérimentation dans certains départements dont le Nord, la Demande d'Autorisation Unique a été généralisée au 01/03/17 ; elle est régie par l'ordonnance n°2017-80 du 26/01/17

La Demande d'Autorisation Unique s'applique lorsque le même projet doit être soumis à plusieurs enquêtes publiques ; c'est le cas ici : demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE et demande de permis de construire.

Le dossier soumis à enquête comporte en fait 2 sous-dossiers :

- demande d'autorisation d'exploiter ;
- demande de permis de construire.

Le CE organise son rapport en 2 parties :

- 1ère partie : Demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt logistique ;
- 2ème partie : Demande de permis de construire.

2 1 1ère partie : Analyse de la Demande d'Autorisation Préfectorale d'Exploiter un Entrepôt logistique au territoire de Denain.

Le volumineux dossier (environ 1650 pages) a été réalisé par KALIES, Etude & Conseil en Environnement, Energie & Risques Industriels; il se compose de 3 épais classeurs :

1° un classeur « Projet d'Entrepôt Logistique », de 282 p, organisé selon le plan suivant :

- en pochette, page 2 de couverture , une note de présentation non technique de 14p et un résumé non technique de 46p ; (ces éléments non techniques sont imposés par la réglementation)
- un préambule de 4p ;
- une liste des sigles de 4p ;
- une présentation générale de 39p ;
- une Etude d'Impact de 142p ;
- le volet sanitaire de l'étude d'impact de 19p ;
- l'Etude de Dangers de 76p.
- s'ajoutent l' Avis de la MRAe (16p) et les notes en réponse du pétitionnaire à cet avis (46p)

2° un classeur: Annexes 1 à 6 :

- 1° Plans Installations Réseaux (Rackage, Sécurité Incendie, réseaux électrique et hydraulique) ;
- 2° documents administratifs 4p ;
- 3° documents d'urbanisme 65p ;
- 4° autorisation préfectorale du 29/01/15 , article L 2141, « loi sur l'eau » ZAC 9p ;
- 5° documents de pollution des sols , Géopaul et Eurofins 365p ;
- 6° étude écologique de délimitation des zones humides, Rainette 158p.

3° un classeur : Annexes 7 à 22 :

- 7° demande de dérogation de destruction d'espèces protégées, Rainette 153p ;
- 8° calcul de dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales 8p ;
- 9° mesures acoustiques 30p
- 10° modélisation acoustique 28p ;
- 11° accidentologie externe 26p ;
- 12° analyse préliminaire des risques 11p ;
- 13° modélisations accidentelles 62p ;
- 14° étude foudre;
- 15° bases de calcul des besoins en eau 4p ;
- 16° conformité vis à vis de l'arrêté interministériel du 11/04/17 26p ;
- 17° risques résiduels 44p ;
- 18° notice de sécurité 10p ;
- 19° avis sur la remise en état 4p ;
- 20 Délimitation des zones humides, Actualisation, Rainette et autres 136p ;
- 21° demande de la DREAL de fournir des compléments, 08/18 10p
- 22° Note du pétitionnaire en réponse

S'ajoutent tous les plans relatifs à la demande de permis de construire

-le CE a apposé sur le classeur 1 une recommandation au public intéressé de commencer par consulter la note de présentation non technique et le résumé non technique, avant de se perdre dans les arcanes du très copieux dossier.

Le CE a choisi de conduire l'analyse du 2.1 de la manière suivante :

- 2.1.1 : Divers éléments d'ordre général se rapportant au projet
- 2.1.2 : Analyse détaillée de l'étude d'Impact :
- 2.1.3: Analyse de l'étude de dangers;
- 2.1.4 : Situation du projet au regard des documents d'urbanisme et autres documents de prospective.
- 2.1,5 : Avis de la DREAL et Note en réponse de la Société SIG.
- 2.1.6 : Avis de la MRAe et Réponse de KALIES et note de synthèse de la IG

2.1.1: Divers éléments d'ordre général se rapportant au projet.

2.1.1.1 le pétitionnaire.

La Société d'Investissement Gestion, 35 Allée Lavoisier 59550 Villeneuve d'Ascq a déposé en Préfecture de Lille le 27/07/18 et complété le 14/12/18, une Demande d'Autorisation Préfectorale Unique de Construire et Exploiter un Entrepôt Logistique au territoire de Denain.

La SIG est une SARL à associé unique ;son gérant est M Franck GRIMONPREZ

Le groupe GRIMONPREZ, actuellement LOG's est largement connu au niveau de la logistique, dont il pratique, à grande échelle, tant dans la région Hauts de France qu'au delà, les 4 métiers : transport ,stockage, préparation des commandes, expédition.

Le réseau logistique Grimonprez, créé en 2002 est devenu en 2013 le groupe LOG's dont le président est M Frank GRIMONPREZ.

Le groupe LOG'S réalise 2 activités distinctes et complémentaires :

- une activité logistique (28 sites logistiques en France, forte présence en Hauts de France).
- une activité de société foncière, 280 000 m² d'entrepôts en propriété.

Le projet SIG à Denain est intégré dans l'opération de financement de 110 M d'euros (CIC Nord-Ouest et CA Nord de France).

Pour ce projet le contact est M Olivier DESOUTTER, Directeur Immobilier de SIG, qui peut être joint au 03 2010 64 64 ou par courriel: odesoutter@log.fr.

Caractéristiques des demandes d'autorisation ou d'enregistrement liées au présent projet.

Le projet d'exploitation d'un entrepôt logistique est soumis au titre des ICPE :

- à autorisation préfectorale au titre de certaines rubriques de la nomenclature des ICPE :
 - 1510-1 : Stockage de matériaux ou produits combustibles dans des entrepôts couverts ;
 - 15 30-1: Dépôts de papiers, cartons,ou matériaux analogues ;
 - 1532-1 : Stockage de bois ou matériaux combustibles analogues ;
 - 2662-1 : Stockage de polymères ;
 - 2663-1-a et 2 -a: Stockage de pneumatiques ou produits composés de polymères à l'état alvéolaire ou expansé.

- le dossier est soumis à déclaration au titre de certaines rubriques de la nomenclature des ICPE : 2910-A-2 et 2925.

-des activités sont soumises à déclaration IOTA au titre des rubriques 2.1.5.0 (rejet d'eaux pluviales dans l'Escaut canalisé) et 3.2.3.0 (création de bassins).

La nomenclature « Eau » dite nomenclature « IOTA » désigne les Installations, Ouvrages, Transports et Aménagements soumis à autorisation ou déclaration par la législation sur l'eau et les milieux aquatiques. Cette nomenclature figure dans le tableau annexé à l'article R 314-1 du Code de l'Environnement. Pour éviter une double démarche, un projet ICPE comprenant aussi des IOTA est dispensé d'autorisation ou de déclaration au titre de la législation sur l'eau et les milieux aquatiques. Cependant les prescriptions liées à la loi sur l'eau et les milieux aquatiques sont prises en compte dans le dossier ICPE.

-le projet nécessite une autre autorisation, au titre de l'article L 181-2 du Code de l'Environnement , pour destruction d'espèces protégées (et de leur habitat), dont le lézard des murailles dont de nombreuses colonies se sont établies sur cette friche industrielle urbaine.

Précisions parcellaires.

L'entrepôt projeté serait réalisé dans le Parc d'Activités des Pierres Blanches à Denain ; ce Parc occupe 65 Ha des 85 Ha de l'ancien site sidérurgique Usinor Denain, un des fleurons industriels du Nord ,devenu après cessation de l'activité une immense friche industrielle urbaine ; les 20 Ha restant ont été réservés à la biodiversité et aux réseaux lors de la création de la ZAC des Pierres Blanches, après enquête publique en 2014.

La parcelle prévue, de références cadastrales : Denain section AY, parcelles 196p, 205p, 197p, 143p, 208p, 210p , 264p, 209p, et 161p, soit une superficie de 203 316m², soit 20,3Ha, la superficie de l'entrepôt serait à terme de 96 000m², 7+ 9 cellules de 6 000m² chacune. (plan cadastral du projet p55)

3 versions ont été étudiées :

v1 sur le lot n°1 de la ZAC, emprise 14Ha, entrepôt de 48 000m² en 6 cellules ;

v2 sur le lot n°1 de la ZAC, emprise 14Ha, entrepôt de 48 000m² en 8 cellules ;

v3, version finale soumise à enquête, les lots 4,5,6,7 de la ZAC viennent en complément du lot 1 (cession de parcelles par l'entreprise Jean LEFEBVRE qui ne quittera ni Denain, ni la ZAC, mais se relocalisera sur d'autres parcelles dont elle est propriétaire) ; emprise de 20,3Ha ; entrepôt de 96000m², 16 cellules de 6 000m² ; réalisation en 2 phases.

Sur la zone N non aménagée, la maîtrise foncière est laissée à l'intercommunalité, la Porte du Hainaut.

Abords du projet :

-au Nord, la ligne de chemin de fer de frêt, la Rue Louis Petit, la Cité Martin, habitations les plus proches ;

-au Sud et à l'Est, de futurs entrepôts logistiques ou industriels ;

-au Sud de la ZAC des Pierres Blanches, le Canal de l'Escaut :

à l'Ouest l'A 21 (Rocade minière) ;

au Nord-Ouest, de l'autre côté de l'A21, ArcelorMittal (carte p 63)

Caractéristiques des cellules de stockage :

-cellules 1,3,5,7,9,11,13,14,15,16:127mx46,7m ;

-cellules 2,4,6,10,12 : 127mx47,5m ;

pour toutes les cellules, hauteur de faîtage 13,7m

soit une surface plancher de 95 104m² et un volume de 130 300m³.

Hauteur maximale de stockage 12,2m, la hauteur de stockage ne peut être à moins de 1m des têtes de sprinklage.

Les zones de stockage disposent d'un système automatique de détection et d'extinction des incendies.

Le stockage se fait sur racks .

Raisons du choix du projet :

-besoin important de foncier logistique ;

-inscription dans le cadre d'un projet de territoire ; le SCoT du Valenciennois approuvé les 17/02/14 et 16/12/15, conduit par le Syndicat Intercommunal de Mobilité et d'Organisation Urbaine du Valenciennois (SIMOUV) incite à la résorption des friches industrielles ;

-très bonne accessibilité du site ; A 2 et A 21, Canal de l'Escaut, Rail, Station Tramway,voies Vélo dans la ZAC :

-enjeux sociaux-économiques pour Denain, ancienne commune industrielle au taux de chômage supérieur à la moyenne;

-enjeux de santé publique par traitement ou confinement des sols pollués hérités.

Le projet est soumis à évaluation environnementale systématique et non cas par cas du fait de la surface construite projetée , surface de plancher égale ou supérieure à 40 000m².

L'étude d'impact doit présenter les mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs du projet sur l'environnement et la santé humaine.

Le décret n° 2016-1110 du 11/08/16, modifiant R 122-5 du Code de l'Environnement, base réglementaire de l'étude d'impact, apporte quelques exigences supplémentaires dont un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence du présent projet.

Le CE souhaite poursuivre son analyse de l'étude d'impact selon le plan suivant :

2.1.2 Impact du projet sur l'environnement ;

2.1.3 Impact du projet sur la santé humaine.

2.1.2 Impact du projet sur l'environnement

2.1.2.1 Impact du projet sur l'environnement naturel

2.1.2.1.1 Intégration dans le paysage.

Le projet se situe à l'intérieur du Parc d'Activités de la Zone d'Aménagement Concerté des Pierres Blanches ; le cahier des charges de la ZAC préconise des aménagements paysagers.

La construction de l'entrepôt et de ses annexes modifiera certes la perception visuelle de cette zone.

Le CE retient quelques éléments positifs du projet :

- le long de la clôture, plantation d'arbres de haute tige (*fraxinus excelsior*) ;
- plantation d'un arbre pour 5 places sur le parking VL ;
- traitement paysager de la noue d'évacuation des eaux de ruissellement et du bassin de tamponnement ;
- espaces verts complantés d'arbustes.

2.1.2.1.2 Patrimoine culturel.

Le secteur du projet n'est pas concerné par un périmètre (500m) de protection de monuments historiques.

Aucun site d'intérêt classé n'est recensé à proximité de la ZAC.

Les fouilles archéologiques ne s'imposent pas, l'ancien site Usinor ayant été l'objet de nombreux remaniements et remblais.

2.1.2.1.3 Milieu Naturel.

Cf aussi Annexe 6 : Etude écologique de délimitation de la zone humide.

Annexe 7 : Demande de Dérogation de Destruction d'Espèces Protégées et de leur habitat.

2.1.2.1.3.1 Zones Naturelles d'Intérêt.

Le secteur du projet n'est concerné directement, dans son emprise, par aucune zone de protection ou d'inventaire du patrimoine naturel.

Dans un rayon de 5 km le CE souhaite retenir les sites suivants : (tableau complet p76)

Zonages de protection Natura 2000 :

-FR 3112005 Vallées de la Scarpe et de l'Escaut, à 9,5km au Nord ;

-FR 3100507 Forêts de Raismes/Saint-Amand/Wallers/Marchiennes et Vallée de la Scarpe, à 6,4km au Nord.

Le projet n'aura pas d'incidence sur ces sites Natura 2000.

PNR: Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut.

Zonages d'Inventaire.

ZNIEFF de type 1 :

-33 00 0 7242 Terrils n° 157 et 158 d'Haveluy ;

-33 000 7243 Terril Renard à Denain ;

-33 001 1766 Terril n°43 dit d'Andiffret Sud à Escaudain ;

-31 001 4031 Vallée de l'Ecaillon entre Beaudignies et Thiant ;

-31 003 0004 Ancienne Carrière des Plombs à Abscon :-

-31 003 0006 Marais et Terril de Wavrechain-sous-Denain et Rouvignies ;

ZNIEFF de type 2

-31 001 3254 Plaine Alluviale de la Scarpe de Flines-lez-Râches à la confluence avec l'Escaut.

2.1.2.1.3.2 Délimitation des Zones Humides.

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques établit une sacralisation des zones humides, éléments fondamentaux de la biodiversité. Le caractère de zone humide se traduit par d'importantes contraintes pour les agriculteurs et les aménageurs.

L'étude de délimitation des zones humides a été réalisée dans le cadre de l'étude d'impact de demande d'autorisation Loi sur l'eau relative à la création de la ZAC des Pierres Blanches. Elle a abouti à l'arrêté préfectoral du 29/01/15 sur le périmètre de la ZAC.

Les différents relevés floristiques effectués au niveau des friches et bosquets n'ont pas révélé d'espèces caractéristiques des zones humides sur le site du projet SIG.

16 sondages pédologiques réalisés en 05/14 n'ont pas identifié de traces d'hydromorphie sur les parcelles du projet.

On peut en conclure que les zones humides ne concernent pas le projet.

La soumission à déclaration IOTA résulte du rejet d'eaux pluviales dans le Canal de l'Escaut qui borde la ZAC et de la réalisation de bassins de tamponnement.

2.1.2.1.3.3 Mesures, Démarches « Eviter, Réduire, Compenser ».

Pour tout projet d'aménagement risquant de porter atteinte au milieu naturel ou de porter préjudice à la santé humaine doit être systématiquement appliqué le principe ternaire :

- 1° EVITER les effets négatifs :
- 2° à défaut de pouvoir les éviter, les REDUIRE ;
- 3° si des effets négatifs subsistent, COMPENSER

Le CE souligne que la compensation n'intervient qu'en dernier ressort, si l'évitement n'était pas possible, ou si la réduction s'avère insuffisante

Dans le cas du projet SIG, sur une friche fortement anthropisée et polluée et recolonisée par un certain nombre d'espèces, les mesures « Eviter, Réduire, Compenser liées au milieu naturel, sont les suivantes :

- 1° Eviter : conserver la végétation de la zone de 1,5Ha qui restera zone naturelle au Nord de la voie ferrée et la haie arborescente le long de celle-ci.
- 2° Réduire les dommages en vérifiant systématiquement l'absence de nids et en effectuant les travaux en fin de période estivale.

Sont à prendre en considération :

- pour la flore la molène lychnide et l'oeillet prolifère ;
- l'avifaune nicheuse ;
- le lézard des murailles et 2 espèces de chiroptères . (ces éléments seront développés en 2.1.2.3.4)
- édification d'un mur antibruit ;
- utilisation du rail, construction d'une voie ferrée privée dans l'emprise du projet et de quais à wagons ;
- utilisation du canal, parc de déchargement des conteneurs transportés par voie d'eau ;
- moteur du PL à l'arrêt pendant le chargement et le déchargement.

- 3° Compenser :
aménagement écopaysager des espaces verts du projet, favorable au lézard des murailles et à l'avifaune nicheuse ;
aménagement de pierriers et hibernaculum pour le lézard des murailles
plantation de haies multistrates favorisant le maintien des corridors écologiques

2.1.2.1 3.4 Demande de Dérogation de Destruction d'Habitat d'espèces protégées.

La réalisation du projet SIG entraînera la destruction d'un habitat naturel ou semi-naturel d'avifaune nicheuse, d'un reptile et de 2 espèces de chiroptères.

L'article L 411-1 du Code de l'Environnement interdit la destruction d'espèces protégées ou de leur habitat.

L'article L 41-2 du Code de l'Environnement permet au pétitionnaire de présenter une demande de dérogation.

Dans le cas du projet SIG les espèces concernées sont les suivantes :

- Avifaune nicheuse : Linotte mélodieuse, Tarier pâtre , Bergeronnette grise, Rouge gorge familier, Accenteur mouchet ; Rossignol philomèle, Mésange bleue, Fauvette à tête noire, Mésange charbonnière, Fauvette grisette, Rousserolle verderolle, Troglodyte mignon.
- Reptiles: Lézard des murailles.
- Chiroptères : Pipistrelle commune, Pipistrelle nathusius.

Les conditions de dérogation sont régies par l'alinéa 4 de L 411-2 :

- qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante ;
- que la dérogation ne nuise pas au maintien des populations des espèces concernées ;
- que cette dérogation intervienne dans l'intérêt de la santé publique (le pétitionnaire souligne la dépollution ou le confinement de sols pollués) et dans l'intérêt public (le pétitionnaire insiste sur l'intérêt économique du projet).

2.1.2.1.3.5 l'Eau

La carte géologique au 1/50 000 Valenciennes du BRGM(extrait p85) indique 3 forages ou captages :

- le captage 00286X0269/P1, à 1,4km du projet, en aval, dans la vallée de l'Escaut
- le forage 00282X0411/P24C en limite Ouest de la ZAC ;
- le forage 0028X0409/P25C en limite Est de la ZAC.

Il convient d'ajouter 2 anciens captages, installés dans le passé par Usinor pour les besoins en eau de son activité, sur la nappe de la craie, principal aquifère régional. L'activité d'entrepôt en projet ne nécessitant pas l'usage d'eau industrielle, ces captages sont sans objet.

Pour éviter tout risque de pollution accidentelle de la nappe de la craie, et conformément à l'arrêté ministériel « forage » du 11/09.03, le remblayage des piézomètres de ces 2 forages sera effectué en respectant les prescriptions prévues.

Le projet SIG n'est pas concerné par le périmètre de protection de captages AEP, le captage AEP le plus proche est situé en aval dans la vallée de l'Escaut, à Thiant.

Autour du projet existent 2 cours d'eau :

- l'Escaut, fleuve canalisé ;
- la Selle , affluent de l'Escaut qui la reçoit à Denain.

L'entrepôt projeté :

- n'utilisera pas d'eau industrielle ;
- ne rejettera pas d'eaux industrielles ;
- sera alimenté en eau par le réseau local de distribution ;
- les eaux usées des bureaux et locaux sociaux seront évacuées par le réseau local d'assainissement ; les eaux pluviales de voirie seront traitées par débourbeurs et séparateurs d'hydrocarbures ;
- l'infiltration à la parcelle préconisée par le SDAGE et le PLU de Denain a été écartée dans le cadre de l'arrêté préfectoral « loi sur l'eau » du 29/01/15 relatif à la ZAC ; les eaux propres ou rendues propres seront évacuées par le réseau de la ZAC dont l'exutoire est l'Escaut canalisé.
- 4 bassins de tamponnement sont prévus :
 - bassin 1 : une partie des eaux pluviales de voirie et une partie du confinement des eaux d'extinction d'incendie ;
 - bassin 2 ; eaux de toitures, cellules 1 à 9 ;
 - bassin 3 : eaux de toitures, cellules 10 à 16 ;
 - bassin 4 : une partie des eaux pluviales de voirie et une partie du confinement des eaux d'extinction d'incendie.

Compte tenu de l'arrêté préfectoral « loi sur l'eau » relatif à la ZAC le projet est compatible avec le SDAGE Artois-Picardie et avec le SAGE de l'Escaut.

NB : les données concernant l'air , le bruit et les sols seront , par choix du CE analysées dans la 2ème partie de l'étude d'impact, relative à la santé humaine, impact du projet sur la population.

2.1.2.2 Impact envisageable sur la population.

Le projet se situe dans la partie urbanisée de la commune de Denain.

2.1.2.2.1 Le CE souhaite ouvrir cette partie de son rapport par la mention des habitations et la liste des établissements recevant du public (ERP) situés à moins de 1km du projet.

Habitations les plus proches du projet :

- Cité Martin à 20m au Nord ;
 - à 460m au Nord-Ouest Esaudain ;
 - à 105m à l'Ouest Lourches ;
 - à 460m au Sud-Ouest Douchy-les-Mines.
- (les autres habitations sont situées à plus de 1km du projet)

Etablissements recevant du public situés à moins de 1km du projet :

Etablissements scolaires

- Ecole Maternelle La Fontaine, 156 Rue Louis Petit à Denain, à 160m :
- Ecole Primaire Sévigné, 236 Rue Jules Guesdes à Lourches, à 470m :
- Ecole Primaire Jean Macé, 140 Rue Gustave Delory à Lourches, à 720m ;
- Ecole Maternelle et Primaire Jean-Paul II, 7/13 Rue du Couvent à Denain, à 800m ;
- Collège Villars, 700 Rue Jean Jaurès à Lourches, à 720m.

Etablissements industriels et commerciaux installés actuellement sur la ZAC :

- Accoliance Denain Logistique (engrais, céréales) à 360m dans la ZAC, ICPE Autorisation ;
- DIC Technology, mécanique industrielle ;
- Batmen,maçonnerie générale, gros œuvre,bâtiment ;
- Atom, vente de pièces détachées pour l'électroménager ;
- Jean Lefebvre Nord, travaux publics ;
- Piazza Coffrages Solutions,location et maintenancede banches de coffrage ;
- Hoptalis, matériel médical et hospitalisation à domicile ;
- Abacchus Passion, grossiste en vins et spiritueux ;
- MN et MC, contrôle technique automobile (enseigne Autocontrol) ;
- Paletterie Nouvelle, commerce de gros de bois et matériaux de construction ;
- Oxo Services, travaux d'installations électriques ;
- 3D-SPE-Concept, mécanique industrielle ;
- Washing, station de lavage ;
- Ideolia, maçonnerie générale,,gros œuvre,bâtiment ;
- Sécurit Solutions, activités de sécurité privée ;
- Magnani, travaux d'installation thermique ;
- FDPI, travaux de peinture et vitrerie ;
- Société d'Etudes Mécaniques, ingénierie,études techniques ;
- OUI Glass, réparation de pare-brises ;
- MIDAS, entretien automobile ;
- Garage des Pierres Blanches, entretien et réparation automobiles ;
- Must Fermetures, menuiseries Alu et PVC.

Sont programmés l'entrepôt logistique SIG, l'Hôtel d'entreprises (27 entreprises) Naturpharma et une entreprise de transport fluvial sur un bassin de radoub de l'Escaut canalisé.

2.1.2.2.2 Incidence du projet sur la qualité de l'air.

Le projet se situe dans un secteur très densément peuplé, avec un certain nombre d'établissements industriels et une importante circulation routière et autoroutière ; la qualité de l'air y est médiocre ; des pics de pollution sont mis en évidence dans certaines conditions atmosphériques.

L'activité d'entrepôt n'entraînera pas, en elle-même, de rejets atmosphériques, la hauteur de la cheminée de la chaufferie au gaz naturel entraînera une diffusion large des effets de la combustion ; l'utilisation de transbordeurs électriques et non thermiques ne se traduira pas par un rejet de particules fines qui ne seront générées sur le site que par la circulation des PL et des véhicules du personnel ; les chauffeurs de PL devront couper le moteur lors des opérations de chargement et de déchargement.

C'est sur les axes de circulation, en partie situés en zone urbaine, menant au site que le passage des PL entraînera un accroissement du rejet de particules fines. Le trafic PL généré par l'activité est estimé à environ 300 véhicules/jour.

2.1.2.2.3. Impact du projet sur les sols.

Les sols du site envisagé sont des sols pollués, pollution héritée de décennies d'activité sidérurgique à une époque où l'écologie importait peu.

Le pétitionnaire met en avant le fait que l'aménagement du site impliquera le traitement ou le confinement des sols pollués. Cette dépollution se traduira de manière bénéfique pour la population par une minimisation des risques liés aux sols pollués.

Le CE souligne toutefois qu'il y aura imperméabilisation des sols sur une surface importante.

2.1.2.2.4 Le bruit.

Le CE considère que c'est le point le plus sensible de cette partie de l'étude. Il souhaite distinguer le bruit généré à l'intérieur et à l'extérieur du site et insister sur les mesures prévues pour en éviter ou en réduire l'impact.

Le bruit à l'intérieur du site.

Il résulte de la circulation des véhicules sur le site dont le fonctionnement est prévu du Lundi au Vendredi de 05h à 22H, ou 24h/24, 7jours/7 si les besoins de l'utilisateur d'une ou plusieurs cellules le nécessitent. Le bruit en limite de propriété sera inférieur au maximum autorisé soit 70 dB(A) de jour en jour ouvrable ; 60 dB(A) de nuit et Dimanches et jours fériés.

Un mur anti-bruit sera mis en place en limite de propriété au Nord, face à la Rue Faidherbe. Les chauffeurs de PL seront invités à ne pas laisser tourner le moteur pendant les opérations de chargement et déchargement.

Le bruit à l'extérieur du site.

Le passage d'environ 300 PL/jour, sur les axes d'une zone urbanisée entraînera incontestablement problèmes de circulation et bruit généré aux dépens des riverains

L'atténuation de ces effets négatifs ne peut venir que de l'aménagement d'un rond-point et d'une voie directe d'accès à la ZAC des Pierres Blanches à partir de l'A 21, ce projet s'inscrit dans la continuité du développement de la ZAC. (réalisation envisagée fin 2020).

Il s'agirait de :

créer un itinéraire poids lourds allant du NordEst de la ZAC jusqu'à l'échangeur autoroutier de l'A21 ;

-modifier la bretelle actuelle de l'A 21 ;

-réaliser un giratoire avec accès vers les Rues Marcel Griffon et Léon Gambetta ;

-faciliter l'accès aux RD45 et RD645.

Cet aménagement permettra le transit direct des PL de l'A21 vers la ZAC des Pierres Blanches, évitant toute nuisance et impact sur le trafic dans la commune de Denain, notamment Rue Louis Petit et Rue Arthur Brunet.

Cet aménagement concernera aussi le futur Parc d'Activités des Soufflantes et la ZAC des Six Mariannes à Escaudain.

Le tracé retenu permettra une très bonne liaison A21 -ZAC des Pierres Blanches à Denain sans léser bien au contraire certains quartiers ou cités de Lourches et Escaudain qui bénéficieront de cette nouvelle voie extra-urbaine.

Le CE estime que l'on peut craindre, c'est le cas pour d'autres entrepôts, dans les rues voisines du site, en dehors des heures d'ouverture, le stationnement de PL venus de loin et arrivés très en avance, stationnement générateur de gêne sonore et visuelle pour les riverains. Il recommandera à la municipalité de prendre et de faire respecter des mesures de réglementation du stationnement.

Il est possible de chiffrer certains des investissements prévus pour la protection de l'environnement :

- Séparateurs d'hydrocarbures	30 000 E ;
-Aménagements paysagers	200 000 E ;
-Bassins tampons et de confinement	160 000 E ;
-Mur antibruit	56 000 E ;
-Élimination des sols pollués ou gestion sur place	non chiffrable à ce jour ;
-Compensation in situ de la destruction d'espèces	non chiffrable à ce jour

2.1.3 Étude de Dangers

Elle est avec l'étude de l'impact un élément fondamental de l'analyse du dossier et de la réflexion sur le projet, Le CE a choisi de commencer son analyse par un § de généralités.

2.1.3.1 Généralités.

L'incendie constitue bien évidemment, eu égard au volume et à la nature des produits entreposés la typologie d'accidents la plus fréquente ; 85 % des accidents comprennent une phase incendie, la majeure partie des incendies prennent naissance à l'intérieur des cellules de stockage On ajoutera le risque explosion (bouteilles de gaz, aérosols) pour 9 % et les rejets de matières dangereuses (fumées, fuites de réfrigérant, eaux polluantes d'extinction d'incendie)pour 46 % (85 % + 9 % + 46 % = 140 % ,supérieur à 100 % du fait de la combinaison de plusieurs effets sur un même accident)

Les retours d'expériences d'accidents survenus sur des sites comparables au site projeté renseignent sur les causes.

Les causes premières d'accident sont ;

- des actes de malveillance, généralement en dehors des heures d'ouverture de l'entrepôt ;
- des défaillances humaines, mauvaises manipulations ;
- des défaillances matérielles, problème électrique par exemple ;
- foudre.

Les causes profondes relèvent essentiellement de problèmes d'organisation du stockage, de l'insuffisance d'entretien, du défaut de maîtrise des procédés, d'une mauvaise conception des bâtiments, de l'insuffisante réalisation d'exercices de secours.

Les entrepôts de petite capacité, non ICPE et anciens sont plus l'objet d'accident que les très grands entrepôts, techniquement plus au point et soumis à d'importantes prescriptions.

Dans la suite de l'analyse, le CE associera pour chaque thème retenu, et dans chaque §, les mesures d'évitement et de réduction envisagées.

2.1.3.2 : Analyse générale du risque Incendie.

Le retour d'expérience révèle que le principal risque pour un entrepôt logistique est l'incendie ; ce risque est lié à l'importance envisagée du stockage de bois, papier, carton, plastique et autres matériaux particulièrement combustibles, d'où la demande d'autorisation préfectorale liée à la nomenclature ICPE:1510-1, 1540-11532-1, 2662-1, 2663-1-a et 2-a.

Les principaux effets d'un incendie sont :

- les flux thermiques ; un flux thermique de 5kW/m² constitue le seuil des effets létaux. Dans le cas présent il n'y aurait pas de flux thermiques de 5kW/m² en dehors du site ;
 - l'intoxication par les fumées ;
 - la pollution des eaux d'extinction d'incendie ;
- (le risque d'explosion (bouteilles de gaz,, aérosols) peut être rattaché au risque incendie).

2.1.3.3 Analyse des mesures prévues au projet pour maîtriser le risque incendie.

-La modélisation mettant en évidence que le contenu d'une cellule se consumait entièrement en 166 minutes, pour éviter que l'incendie d'une cellule ne s'étende à la ou aux cellule(s) voisine(s), les murs des cellules sont des murs REI 180, résistance au feu 180 minutes ; REI 120 entre les cellules et les autres locaux ; murs et plafond du local chaufferie en REI 120.

-Détection automatique d'incendie, et extinction automatique par le système sprinkler installé sous la toiture. Le bâtiment sprinklage et sa réserve eau sont localisés sur le plan des installation ; cuve de sprinklage de 800m³.

-Des extincteurs à eau pulvérisée et un réseau de RIA (Robinetts d'Incendie Armés) seront mis en place de façon à ce que chaque point de l'entrepôt puisse être atteint par 2 lances.

-Issues de secours: aucun point de l'entrepôt n'en sera distante de plus de 75m (25m dans les parties de l'entrepôt en cul-de-sac.

-Des mesures de précaution sont prévues : surveillance et entretien régulier des installations électriques par des personnes compétentes, interdiction de fumer, consignes précises aux entreprises extérieures intervenant dans l'entrepôt.

-Formation du personnel à la lutte contre l'incendie.

Les besoins en eau de lutte contre l'incendie ont été évalués par les Services du SDIS59 à 5982m³, dont 5 132 pour les cellules de stockage ; la prévision des différents moyens de lutte contre l'incendie a aussi été l'objet d'un consensus SDIS59-SIG

-4 exutoires de fumées sont prévus par 1000m² de toiture ; en cas d'incendie l'exploitant alerterait les responsables des infrastructures routières du risque de perte de visibilité lié aux fumées.

- Intervention des Services extérieurs de lutte contre l'incendie . L'entrée des véhicules du SDIS 59 se ferait par une entrée dédiée située à l'Ouest du site ; la circulation des véhicules de secours sera assurée sans entrave (voies de largeur minimale 6m) ; les services de sécurité pourront accéder aux 4 façades.

-Le risque Foudre a été évalué, les bâtiments seront protégés, les installations vérifiées annuellement.

2.1 .3.4 Risques liés à l'environnement.

Un PRI (Plan de prévention du Risque Inondation) existe sur la commune de Denain mais ne concerne pas la ZAC.

Le département du Nord est situé dans une zone de sismicité faible.

2.1.3.5 Risque Intrusion (et malveillance)

(le CE ajoute ce risque qui ne fait pas normalement partie de l'étude de Dangers)

Le site sera clôturé par un grillage de 2m.

Le site comportera un poste de gardiennage ; un service de télésurveillance sera mis en place.

2.1.4 Analyse du projet au regard des documents d'urbanisme et des différents plans de prospective.

2.1.4.1 Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Denain.

Le PLU de Denain a été approuvé 04/07/06. Le projet s'inscrit dans la zone 1 AUeap, zone urbaine partiellement équipée, ouverte immédiatement à l'urbanisation, plus particulièrement destinée aux activités industrielles, logistique et tertiaire industriel, installations classées ou non. (une carte du zonage est présente p58)

Le CE joint en annexe de son rapport un extrait du règlement de la zone 1AUeap.

Le PLU de Denain (et le SDAGE) prévoient un traitement eaux pluviales à la parcelle, mais l'arrêté préfectoral du 29/01/15, de création de la ZAC des Pierres Blanches autorise le rejet de ces eaux, après tamponnement dans l'Escaut canalisé.

Le projet respectera les prescriptions d'implantation des bâtiments du règlement de la zone 1AUeap (le CE joint en annexe des extraits de ce règlement)

Un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est en cours d'élaboration.

2.1.4.2 SCoT .

Approuvé les 17/02/14 et 16/12/15, le Schéma de Cohésion Territoriale (SCoT) du Valenciennois , géré par le Syndicat Intercommunal de Mobilité et d'Organisation Urbaine du Valenciennois, (SIMOUV) incite à la reconversion des friches industrielles.

2.1.4.3 Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH).

L'intercommunalité Porte du Hainaut souhaite promouvoir le développement économique et a constitué l'élément moteur de la création de la ZAC et du Parc d'Activités des Pierres Blanches à Denain.

2.1.4.4 SDAGE et SAGE.

Le projet est compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Artois-Picardie et du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Escaut (compte tenu de l'arrêté préfectoral du 29/01/15 dispensant le territoire de la ZAC de l'obligation de gestion des eaux pluviales à la parcelle et prévoyant leur rejet dans l'Escaut canalisé via le réseau de la ZAC).

2.1.5 Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Hauts de France . Note en Réponse de KALIES et Note de Synthèse de la SIG.

- MRAe, séance du 26/03/19, Avis délibéré n°2018-2063 (16p) ;
- Note en Réponse de KALIES (sans date) (40p) ;
- Note de synthèse en réponse aux recommandations de l'autorité environnementale, SIG, 14/04 (14p)

Le projet s'inscrit dans le cadre d'un programme de conversion de la friche industrielle Usinor. L'aménagement de la ZAC des Pierres Blanches a fait l'objet d'une autorisation préfectorale, en date du 29/01/15, au titre de la Loi sur l'eau.

Le projet soumis à enquête s'inscrit sur un ensemble de terrains de 20,54Ha (*le CE retient 20,316Ha, superficie au « cerfa »*), prévoit une superficie de plancher de 97 351m² (95 194m² de locaux techniques, 1575m² de bureaux) (emprise au sol 101 003m²) ; surfaces en voirie et parking 46 489m² ; voie ferrée créée 1741m² ; bassins 11319m²; espaces verts 40 372m².

Le projet est soumis à évaluation environnementale au titre des rubriques (annexe à R 122-2 du Code de l'Environnement :

- 39a : surface de plancher égale ou supérieure à 40 000m² ;
- 39b : aménagement de terrain sur une superficie égale ou supérieure à 10Ha.

Le CE développera cette partie de son rapport selon le plan suivant :

1° articulation du projet avec les plans, programmes et autres projets connus.

Tout en soulignant la compatibilité du projet avec le PLU de Denain, le SCoT du Valenciennois , le SDAGE et le SAGE l'Autorité environnementale estime nécessaire de justifier plus précisément l'absence d'impact cumulé avec les autres dossiers identifiés.

Le pétitionnaire précise que les maîtres d'œuvre du projet SIG et du projet d'espace commercial et de loisir ; Rue Louis Petit, porté par la Société PVH, ont mis en place des mesures idoines ; ajoute l'existence du projet d'Hôtel des Entreprises, 27 cellules dédiées à des artisans souhaitant bénéficier des équipements de la ZAC et que le projet Nutripharma ne créera pas de flux routiers importants.

2° Scenarios, justification du choix retenu.

Tout en reconnaissant la présence, même si jugée insuffisante, des 3 variantes, l'Autorité environnementale estime que le dossier ne présente pas de projet alternatif, choix d'une autre implantation, éventuellement dans une autre commune, ni d'autre emprise au sein de la ZAC, ni d'implantation différente sur les 20,54Ha (*le CE retient 20,316Ha*).

Le pétitionnaire reprend les arguments développés dans le dossier de DAE et insiste sur le fait que le projet s'inscrit dans le cadre de la conversion et de la requalification de la friche industrielle héritée d'Usinor, dans le but de créer à Denain activité et emploi, et que la ZAC des Pierres Blanches a été créée sans consommation d'espace agricole ou naturel.

(le CE souligne avec satisfaction que le projet s'inscrit dans la requalification de la friche industrielle plus que trentenaire , désastreux héritage d'Usinor)

3° Milieu naturel et biodiversité.

Tout en soulignant que la délimitation des zones humides a été réalisée, et montre l'absence de zone humide sur le site, que l'inventaire faune-flore a été réalisé, l'autorité environnementale rappelle le principe général d'interdiction de destruction d'espèces protégées, souligne qu'une demande de dérogation L 411-2 a été déposée et transmise au CNPN .

Le pétitionnaire souligne que la demande de dérogation pour la destruction d'espèces protégées (le CE ajoute et de leur habitat) a été jointe à la DAE, concerne le lézard des murailles, 2 espèces de chiroptères et 11 espèces d'oiseaux. Il ajoute que le projet évite une zone de 1,5Ha favorable au lézard des murailles au Nord du site, que les espaces verts du site feront l'objet d'un aménagement paysager favorable au lézard des murailles et à l'avifaune et que le démarrage des travaux est programmé en Août, en respect du cycle de vie des espèces protégées (le CE comprend après la nidification).

4° Risques pour la population

4-1 Flux thermiques.

L'Autorité Environnementale remarque que les flux thermiques létaux accompagnant un incendie seraient confinés à l'intérieur des limites de propriété, mais que les zones à effets thermiques irréversibles dépassent les limites de la propriété, voire de la zone d'activités et Rue Louis Petit. Le pétitionnaire précise que le projet souligne une défense incendie performante et efficace, détection incendie et système de sprinklers permettant rapidement une attaque rapide et automatique du feu, système de RIA, réseau de poteaux pompiers, (et cloisons REI entre les cellules et entre celles-ci et les autres locaux) ; ces systèmes rendent très faible la possibilité qu'un incendie se déclare sur le site. *(tout en reconnaissant les mesures prises, le CE estime cet argumentaire insuffisamment convaincant.)*

4.2 fumées toxiques.

La MRAe indique que la modélisation des fumées toxiques a été réalisée, mais recommande la mise en œuvre de mesures d'évitement des effets toxiques. Le porteur du projet indique que les fumées se forment tout en haut des flammes et que de ce fait leur dispersion se fait en hauteur et rapidement, et rappelle la circulaire du 10/05/10 qui précise qu'« il n'y a pas d'effet toxique en hauteur ».

4.3 bruit.

Le pétitionnaire met en avant la construction d'un mur antibruit tout au long de la limite Nord du projet ,face à la Rue Faidherbe.

4.4 Energie, climat, qualité de l'air (trafic routier).

La MRAe souligne que la création d'un entrepôt logistique génère du trafic routier source de nuisance sonore et de pollution atmosphérique par émission de particules fines et recommande d'étudier la faisabilité de desserte du projet par rail et par voie fluviale (Escaut canalisé en bordure du site). Le pétitionnaire précise qu'une voie ferrée sera créée, à partir de la ligne SNCF existante pour permettre le chargement et le déchargement de wagons (prévision 1 train par semaine, étude de faisabilité pour 2 trains). Le site est équipé d'une aire de chargement-déchargement de conteneurs issus du-ou à destination du transport fluvial. Il rappelle que le site est multimodal.

Le CE précise que le Canal à Grand Gabarit Dunkerque-Valenciennes (ou Dunkerque Escaut) est une liaison fluviale Ouest-Est réalisée par la construction entre 1951 et 1972 de 10 écluses à sas utile de 144,6m de long et 12m de large, permettant l'accueil de péniches de gabarit 3 000t. L'objectif du gouvernement, dans la période de Reconstruction était de rétablir le potentiel sidérurgique du pays avec apport de minerai de fer par Dunkerque et sidérurgie installée au coeur du Bassin Minier.. On pouvait penser, et espérer, que ce canal permettrait à la sidérurgie intérieure du Valenciennois de se maintenir avec minerai de fer importé, (puis minerai de fer et charbon importés) face à la sidérurgie maritime ou portuaire (Dunkerque puis Fos-sur-Mer). Il n'en a rien été, et le Canal à grand gabarit a été peu utilisé.

Peut-on espérer que des conteneurs à destination du Valenciennois, au lieu d'être débarqués à Anvers, puis transportés par route, soient débarqués à Dunkerque et acheminés par le canal , diminuant un peu la pollution atmosphérique et le coût du transport.

Le CE tient particulièrement à ce que le caractère multimodal du site soit réel et exploité au maximum.

2.1.6 Remarques de la DREAL à la demande initiale et Note complémentaire de la SIG en réponse aux remarques.

Ces 2 aspects du dossier constituent l'annexe 21 (DREAL) et l'annexe 22 (Réponse) du 3ème classeur.

- Courrier du 09/08/18 de la Cheffe de l'Unité Départementale du Hainaut ; par interim par délégation du Directeur de la DREAL ;
- Courrier du 29/09/18 du Chef des Services Risques de la Préfecture du Nord concernant en partie la non prise de décision du SDIS59 pour insuffisance sur certains aspects.
- Note complémentaire en réponse aux remarques de la DREAL, KALEIS 01/12/18.

Le CE souligne que les remarques concernent la 1ère version du dossier, déposé en Préfecture ; remédiant aux remarques et insuffisances constatées, une 2ème version a été déposée en Préfecture ; c'est bien sur cette version amendée qui a été remise au CE et soumise au public lors de l'enquête

Le CE choisit de mentionner 2 aspects :

- la demande dérogation espèces protégées ;
- l'aspect risque incendie.

Dérogation espèces protégées : la demande intitulée destruction d'espèces protégées concerne non seulement les individus mais aussi leur habitat, leur lieu de vie et de reproduction.
(le pétitionnaire souligne qu'un avis du CNPN n'ayant pas été produit dans le délai réglementaire de 2 mois (R 18138 du Code de l'Environnement), l'absence d 'Avis vaut approbation)

Risque incendie : les éléments attendus par le SDIS59 ont bien été fournis et certains aspects de l'étude de Dangers, par exemple le calcul des volumes d'eau incendie nécessaires et l'implantation des différents moyens de lutte contre l'incendie ont été élaborés en commun par le SDIS59 et le pétitionnaire.

2ème partie du rapport du Commissaire Enquêteur : Demande de Permis de Construire.

Introduction.

Sur une parcelle de 20 Ha du Parc d'Activités des Pierres Blanches à Denain, la Société SIG (Société Investissement Gestion), 35 Allée Lavoisier, Technopole des Prés, Villeneuve-d'Ascq, envisage de créer un entrepôt logistique de 16 cellules de 6 000m² chacune, soit 96 000m².

Cet entrepôt qui emploierait à terme 300 personnes est soumis à double enquête :

- enquête liée à la demande d'autorisation préfectorale au titre des ICPE (1ère partie du rapport)
- la superficie de plancher étant égale ou supérieure à 40 000m² , la superficie aménagée étant égale ou supérieure à 10 Ha , la demande de permis de construire est soumise à enquête publique.

Pour éviter une multiplication inutile des démarches, le législateur a prévu que l'enquête d'autorisation préfectorale au titre des ICPE et l'enquête de demande de permis de construire puissent être fondues en une seule enquête : la présente enquête publique unique E 19 039/59 ; Arrêté d'Enquête Publique Unique de Monsieur le Préfet du Nord, par délégation M Benoit READY, Directeur de la Coordination des Politiques Interministérielles à la Préfecture du Nord en date du 25/03/19 (en annexe du rapport du CE).

L'arrêté stipule que Monsieur le Préfet du Nord prendra une décision d'autorisation ou de refus d'exploiter au titre des ICPE, et Madame le Maire de Denain la décision d'accord ou de refus du permis de construire.

L'enquête publique a été conduite du 17/04 au 18/05/19 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs.

Le CE souhaite analyser la demande de permis de construire selon le plan suivant :

-2.1 Pourquoi une enquête publique pour une demande de permis de construire ?

-2.2 Dépôt du dossier de demande de permis de construire ;

-2.3 Analyse des pièces du dossier de demande de permis de construire.

2.1 Pourquoi une enquête publique pour une demande de permis de construire ?

Le CE souhaite être plus précis que dans l'introduction ci-dessus.

L'obligation de conduire une enquête publique pour la demande de permis construire un entrepôt logistique à Denain résulte de l'emboîtement de plusieurs conditions :

- l'article R122-2 du Code de l'Environnement dans sa rédaction issue du Décret 2011-2019 précise que sont soumises à étude d'impact les ICPE du régime de l'autorisation ;
- le 35° des mêmes article et décret stipule que sont soumis à étude d'Impact les travaux ayant une SHON supérieure à 40 000m² ou dont le terrain d'assiette est supérieur à 10Ha.

Dans le cas présent ;

- l'entrepôt logistique prévu est soumis à autorisation au titre des ICPE (rubriques de la nomenclature des ICPE) ;
- la superficie de plancher dépasse 100 000m²
- les parcelles d'assiette représentent 20,3Ha.

Trois raisons rendant obligatoire une étude d'Impact dans le cadre d'un dossier d'enquête publique. La demande de permis de construire implique donc une enquête publique.

Le dossier remis au CE et tenu à la disposition du public se compose de nombreux plans analysés en 2-3, plans auxquels il convient d'ajouter tous les éléments présents dans les 3 classeurs analysés dans la 1ère partie du rapport, classeurs à disposition du public (en particulier la note de présentation non technique, le résumé non technique ; l'étude d'Impact dont les effets prévisibles pour la population et l'étude de Dangers dont les mesures prises pour éviter ou réduire les effets d'un incendie sont des éléments de la décision d'accorder ou refuser le permis de construire).

Le CE étant habitué à travailler aussi sur l'imprimé « cerfa » 13409°06 qui n'est pas dans le dossier ; a demandé à Mme Dorothée CHOQUET qui gère ce dossier en Mairie de bien vouloir lui en communiquer une copie (les éléments, par exemple chiffrés qui s'y trouvent sont ceux à retenir, alors que dans l'étude d'Impact et l'étude de Dangers les chiffres sont parfois légèrement différents)

2.2 Dépôt de la demande de permis de construire.

La demande de permis de construire a été déposée le 02/08/18 en Mairie de Denain et enregistrée sous le n° PC 059 172 C030 ; dossier transmis :

- à l'Architecte des Bâtiments de France ;
- au Directeur du PNR ;
- au Secrétaire de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial.

-Maître d'Ouvrage: SIG, 35 Allée Lavoisier, Technoparc des Prés, 59 630 Villeneuve d'Ascq.

-Maître d'Oeuvre : CIC INGENIERIE ZA du Moulin 12 Rue de la Cense des Raines, Ennevelin.

-Achitecte Stéphane DUCA, Architecte DPLG, 14 Rue du Carrousel Villeneuve d'Ascq.

Identité du demandeur : Société d'Investissement Gestion, SARL, numéro SIRET 81479849200017, 35 Avenue Lavoisier, Technoparc des Prés 59630 Villeneuve d'Ascq, représentée par M. Franck GRIMONPREZ.

Courrier administratif : M. Olivier DESOUTTER, 390 Rue du Calvaire, CRT1 59811 Lesquin (M. DESOUTTER est Directeur Immobilier de SIG).

Réception courriel : odesoutter@log.fr

2.3 Analyse des pièces constitutives de la demande de permis de construire.

Situation du terrain : ZAC des Pierres Blanches 59220 Denain

Superficie de la parcelle cadastrale : 203 316 m² (20Ha3) (regroupement de parcelles, voir plus loin)

Situation juridique du terrain :

- certificat d'urbanisme : non
- situation en lotissement : non
- situation en Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) : oui
- remembrement urbain (association foncière urbaine) : non
- périmètre faisant l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) : non
- projet situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (OIN) : non

Construction d'une plateforme logistique, 16 cellules de stockage, chaufferie, local de sprinklage, deux ensembles de bureaux et locaux sociaux, deux locaux de charge, un poste de gardiennage.

Parmi les aménagements extérieurs seront créés :

- des cours de quai
- deux parkings VL et des zones d'attente PL
- deux citernes hors sol (une de réserve d'eau de sprinklage et une de réserve d'eau incendie)
- quatre bassins (deux bassins de tamponnement des eaux pluviales et deux bassins de tamponnement des eaux incendie)

Sur le terrain existent des constructions qui seront supprimées.

Le CE souligne avoir trouvé dans la DAE une prévision de soutien bancaire, à hauteur de 110 millions d'Euros, moitié par le CIC, moitié par le Crédit Agricole.

Par ailleurs la notoriété du groupe Grimonprez est très grande et sa capacité à mener à bien ce projet est évidente.

Destination des constructions et tableau des surfaces :

bureaux : surface existante avant travaux 1390m², créée 1557m², supprimée 1390m², surface totale 1557m²

entrepôt : surface existante avant travaux 1525m², créée 95794m², supprimée 1525m², surface totale 95794m²

surface totale : surface existante avant travaux 2915m², créée 97351m², supprimée 2915m², surface totale 97351m²

Stationnement : nombre de places avant travaux : 0.

Projet : 350 places pour une surface totale de 8910m² + aire d'attente PL : 16 places.

Le CE remarque que le projet (dossier et plan) ne comporte pas de places de parking dédiées aux Personnes à Mobilité Réduite, un entrepôt logistique n'étant pas considéré comme un ERP ; peut-être conviendrait-il toutefois de créer quelques places PMR; en s'attachant à l'esprit plus qu'à la lettre des lois du 11/02/05 et des lois handicap » postérieures. En fait lors de l'entretien avec le CE le 02/05, M DESOUTTER précise que des places PMR seront réalisées, à proximité des bureaux.

Selon les renseignements fournis par l'imprimé « cerfa », le projet ne serait pas concerné par IOTA. Le CE remarque que l'arrêté préfectoral d'enquête unique évoque deux références de la nomenclature IOTA (2.1.5.0 et 3.2.3.0). Nomenclature pour les travaux ayant un impact sur le milieu aquatique et la sécurité publique - L 214-1 du Code de l'Environnement -Loi sur l'eau et les milieux aquatiques.

-2.1.5.0 : rejet des eaux pluviales (ici dans l'Escaut canalisé, autorisation préfectorale sur la ZAC).

-3.2.3.0 : création de plan d'eau (les bassins de tamponnement)

Le projet porte sur des travaux soumis à évaluation environnementale, L181-1 du Code de l'Environnement.

Le projet fait l'objet d'une demande de dérogation L411-2 du Code de l'Environnement (espèces protégées)

Le projet se traduira par un accroissement du trafic urbain PL, mais très provisoire, jusqu'à la mise en service de la liaison directe A21-ZAC des Pierres Blanches.

Références cadastrales.

22 parcelles toutes en section AY au territoire de Denain :

-n°161, 2410m²

-n°205, 16190m²

-n°296, 401m²

- n°305, 21m²
- n°311, 1904m²
- n°312, 59m²
- n°314, 96501m²
- n°316, 1927m²
- n°318, 7939m²
- n° 319, 141m²
- n°322, 659m²
- n°323, 2287m²
- n°324, 152m²
- n°326p, 7681m²
- n°332, 1087m²
- n°333, 2065m²
- n°341, 102m²
- n°346, 22774m²
- n°347, 73m²
- n°348, 37505m²

Ces 22 parcelles pour une superficie totale de 203 316m².

NB : avantage pour le CE d'avoir pu travailler sur le cerfa : en cas de différence selon la page du dossier, de référence ou de superficie, la possibilité de pouvoir s'appuyer sur les données officielles.

Sur ces 22 parcelles, 20 sont propriété de la Communauté d'Agglomération « Porte du Hainaut » (CAPH), 2 sont propriété d'EURAVIA, entreprise Jean Lefebvre (parcelles 161 et 205).

Les propriétaires ont autorisé SIG à déposer une demande de permis de construire.

Un accord de vente/achat est en cours de finalisation entre la SIG, la CAPH et EURAVIA

Analyse des Plans, éléments constitutifs de la Demande de Permis de Construire.

Le CE a trouvé au dossier les plans nécessaires à une « visualisation » du projet d'entrepôt logistique. ; il regrette simplement la numérotation « hermétique » de ces plans, ce qui apparaît dans la liste ci-dessous. En fait l'indication PC recouvre à la fois Permis de Construire et Pièce Complémentaire, d'où ces « hermétisme ».

1°PC1, Plan 01 : Plan de situation, échelle 1/25 000 ; Vue aérienne au 1/5 000 ; mention du lieu d'implantation et liste des 22 parcelles; Plan cadastral échelle 1/5 000, implantation des différents bâtiments.(ce plan inclus aussi dans la DAE, alias PC

2°Plan 03 : Plan des réseaux électriques et hydrauliques, échelle 1/500 ; très bonne et facile de lecture, représentation des 16 cellules, des différents aménagements, réseau eaux pluviales de toiture, réseau eaux pluviales de voirie, réseau eau incendie, réseau poteau incendie, réseau sprinklage, différents bassins de tamponnement.

3° Plan 03,(inclus aussi dossier de DAE),échelle 1/500 : Plan Sécurité Incendie.représentation des 16 cellules, des bureaux, des locaux sociaux,des locaux techniques , des voiries lourde et légère ,de l'accès pompiers, accès VL1, VL2 , PL parkings VL et parking attente PL des différents bassins de tamponnement, des poteaux incendie, des espaces verts, de la limite de propriété,de la limite de retrait ICPE.

Le CE estime ce plan d'un très grand intérêt général.

4°Plan 02, PC2 Plan de Masse ; PC5 Plan des toitures, échelle 1/500.

Le plan de masse est d'une grande lisibilité et constitue une bonne approche de la totalité des équipements projetés.

5°Plan de rackage,(aussi inclus DAE) échelle 1/500.

6°PC5 Pla04, Plan des Façades, échelle 1/200

7°Plan 06, Plan d'ensemble, échelle 1/500 ; Plan des cellules, locaux techniques et administratifs

8° Plan 07 ; plan des cellules 1 et 2, échelle 1/200

9° Plan 08, Plan des Bureaux, échelle 1/100

10° Plan 05 ; PC3 Coupe sur terrain ; PC6 Insertion dans le site ; PC 7 et 8 Photographies proches & lointaines;échelle 1/500 . *Intérêt pour se « projeter » dans l'environnement après réalisation de l'équipement.*

11°Plan 09 A1 Plan de masse des constructions à démolir_A2 Photographies des bâtiments à démolir:

Liste des Annexes.

Le CE a souhaité annexer à son rapport les documents suivants.

- 1 -Décision de M. Le Président du TA désignant le CE (en date du 22/01/2019)
- 2 -Arrêté d'Enquête Publique Unique de M. Le Préfet du Nord en date du 25/03/2019
- 3 -Avis d'Enquête Publique Unique en date du 27/03/2019.
- 4 publicité dans la presse régionale. + *certificats d'affichage .*
- 5 - « Denain Mag », 04/2019, intervention de M. Franck Grimonprez, Président du groupe LOG's
- 6 - « La lettre du Maire », 04/2019, page 4 : zone logistique de 100 000m² et village d'entreprises-
PLU de Denain, règlement de la zone 1AU, zone 1AUeap (extraits)
- 7 -Avis de la CAPH
- 8 -Délibérations du Conseil Municipal de Denain sur le projet SIG et la liaison A21-ZAC.
- 9 -Affichage de l'Avis d'enquête sur le site.
- 10 - *Registre d'enquête publique.*
Pour faciliter la lecture, les annexes paginées de I à IX ont été placées avant le Ch 3 et non à la fin de rapport qui se termine par les Avis et Conclusions du CE.

Annexe 1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

22/03/2019

N° E19000039 /59

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

Vu, enregistrée le 18/03/2019, la lettre par laquelle le Préfet du Nord demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt logistique sur le territoire de la commune de Denain, présentée par la Société d'Investissement Gestion ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

DECIDE

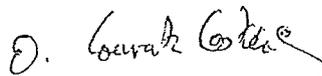
ARTICLE 1 : Monsieur Yves CORDIER, professeur de lycée, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au Préfet du Nord, au Directeur de la Société d'Investissement Gestion et à Monsieur Yves CORDIER.

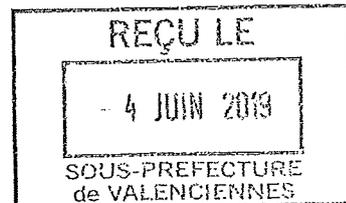
Fait à Lille, le 22/03/2019

Le Président,



Olivier COUVERT-CASTÉRA

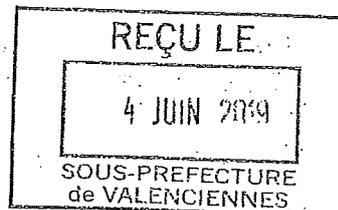
Pour expédition conforme.
Pour le greffier en chef.
Le greffier.





PREFET DU NORD

Préfecture du Nord
Direction de la Coordination
des Politiques Interministérielles
Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement
Réf. :DCPI-BICPE -RS



ARRETE D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

sur la demande présentée par la
SOCIETE D'INVESTISSEMENT GESTION en vue
d'obtenir l'autorisation de construire et d'exploiter
une plateforme logistique sur le territoire de la
commune de DENAIN

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L123-3 à L123-18, L181-10, L512-1, R123-3 à R123-27 et R181-36 à R181-38 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Benoît READY, directeur de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande de permis de construire n° 05917218C0030 déposée en mairie de DENAIN le 1^{er} août 2018 par la SOCIETE D'INVESTISSEMENT GESTION pour un projet de construction et d'exploitation d'une plateforme logistique sur le territoire de la commune de DENAIN ;

Vu la demande présentée le 27 juillet 2018 et complétée le 14 décembre 2018 par la SOCIETE D'INVESTISSEMENT GESTION dont le siège social est situé 35 allée Lavoisier - Technoparc des prés - 59650 VILLENEUVE-D'ASCQ en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une plateforme logistique sur le territoire de la commune de DENAIN au titre des ICPE ;

Vu les études d'impact et de dangers et les pièces du dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport du 13 mars 2019 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'autorisation d'exploiter susvisé ;

Vu la consultation de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Hauts-de-France effectuée le 29 janvier 2019, conformément à l'article R. 181-19 du code de l'environnement ;

Vu la décision du 22 mars 2019 du président du tribunal administratif de Lille désignant, en qualité de commissaire-enquêteur, Monsieur Yves CORDIER, professeur de lycée, retraité ;

Vu le courrier du maire de la commune de DENAIN donnant son accord pour déléguer au préfet du Nord l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique unique ;

Considérant que l'article L. 123-6 du code de l'environnement permet l'organisation d'une enquête publique unique lorsque la réalisation d'un projet est soumise à plusieurs enquêtes publiques, dont l'une au moins en application de l'article L. 123-2 du code de l'environnement ;

Considérant que les conditions pour la tenue d'une enquête publique unique sont réunies ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

CHAPITRE 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE

Article 1.1. - La demande présentée par la SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT GESTION - siège social : 35 allée Lavoisier - Technoparc des près - 59650 VILLENEUVE-D'ASCQ - en vue d'obtenir l'autorisation de construire et d'exploiter une plateforme logistique sur le territoire de la commune de DENAIN, Zone d'activités des Pierres Blanches, comprenant les activités principales suivantes soumises à autorisation au titre des rubriques de la nomenclature des Installations classées pour la protection de l'environnement :

1510-1 Stockage de matières ou produits combustibles (...) dans les entrepôts couverts
1530-1 Dépôt de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues
1532-1 Stockage de bois ou matériaux combustibles analogues
2662-1 Stockage de polymères
2663-1-a et 2663-2-a Stockage de pneumatiques et produits composés de polymères à l'état alvéolaire ou expansé

ainsi que deux activités soumises à déclaration au titre des rubriques ICPE 2910-A-2 et 2925 et des activités soumises à déclaration IOTA au titre des rubriques 2.1.5.0 et 3.2.3.0

sera soumise à l'enquête publique prévue par les dispositions du Code de l'Environnement.

CHAPITRE 2 : MESURES DE PUBLICITE

Article 2.1 – Accès au dossier

Un exemplaire du dossier contenant l'étude d'impact et l'étude de dangers, une note de présentation non technique, ainsi que les avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, de l'Agence Régionale de la Santé, sera déposé pendant un mois du 17 avril 2019 au 18 mai 2019 inclus en mairie de DENAIN, siège de l'enquête, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de la mairie.

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible sur le site internet des services de l'État dans le Nord : (<http://nord.gouv.fr/icpe> - installations industrielles - autorisations).

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord – 12 rue Jean Sans Peur – LILLE.

Toute personne peut par ailleurs, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet du Nord, dès la publication du présent arrêté.

Enfin, des informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de monsieur Olivier Desoutter, Directeur Immobilier de la société S.I.G. au 03.20.10.64.65 ou par courriel : odesoutter@log.fr

Article 2.2 – Avis au public

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairies, par les soins des maires, dans les communes de DENAIN, ESCAUDAIN, LOURCHES, NEUVILLE-SUR-ESCAUT, DOUCHY-LES-MINES, BOUCHAIN, ROEULX et HAULCHIN, dont une partie du territoire est située à moins de 2 kilomètres des limites de l'exploitation envisagée.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées.

En outre, l'avis sera affiché sur des panneaux par le demandeur sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Par ailleurs, l'enquête sera annoncée quinze jours avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet du département du Nord, et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

CHAPITRE 3 : DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Article 3.1. – Monsieur Yves CORDIER, professeur de lycée, retraité, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public au lieu de consultation du dossier, en mairie de DENAIN, les mercredi 17 avril 2019, mardi 7 mai 2019 et samedi 18 mai 2019 de 8h30 à 11h30 ainsi que les mardi 23 avril 2019 et jeudi 2 mai 2019 de 13h30 à 17h00.

Article 3.2. – Les observations écrites ou orales seront consignées dans le registre ouvert en mairie de DENAIN. Des observations peuvent également être transmises :

- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-installations-classees@nord.gouv.fr.
- de façon orale au commissaire-enquêteur pendant ses permanences,
- par voie postale à la préfecture du Nord – Bureau des ICPE – 12 rue Jean Sans Peur – CS 20003 – 59039 LILLE CEDEX ou en mairie de DENAIN : 120 rue de Villars 59220 DENAIN – à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur.

Le commissaire enquêteur peut décider de la prolongation de l'enquête, qui doit alors être notifiée au préfet au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête et portée à la connaissance du public au plus tard à la date initiale de fin d'enquête.

CHAPITRE 4 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

Après clôture de l'enquête le 18 mai 2019, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans le procès verbal, en l'invitant à produire dans un délai maximum de 15 jours, ses observations éventuelles.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur enverra au préfet le dossier de l'enquête comprenant le registre accompagné des observations du public ainsi que son rapport et ses conclusions motivées à la sous-préfecture de VALENCIENNES. Ce délai pourra être reporté sur la demande argumentée du commissaire enquêteur et après avis de l'exploitant. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord, à la préfecture du Nord ainsi qu'à la mairie soumise à enquête publique pendant une durée d'un an après la publication de l'arrêté d'autorisation ou de refus d'exploitation.

À l'issue de cette phase d'enquête, le préfet du Nord prendra une décision d'autorisation ou de refus d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et le maire de DENAIN rendra sa décision d'accord ou de refus du permis de construire.

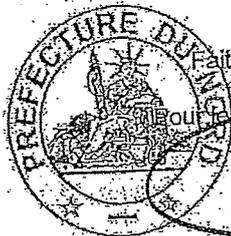
Les conseils municipaux de DENAIN, ESCAUDAIN, LOURCHES, NEUVILLE-SUR-ESCAUT, DOUCHY-LES-MINES, BOUCHAIN, ROEULX et HAULCHIN, pourront formuler leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Ces avis ne pourront toutefois être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

CHAPITRE 5 : NOTIFICATIONS

La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le sous-préfet de VALENCIENNES sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée :

- aux maires de DENAIN, ESCAUDAIN, LOURCHES, NEUVILLE-SUR-ESCAUT, DOUCHY-LES-MINES, BOUCHAIN, ROEULX et HAULCHIN ;
- au commissaire-enquêteur ;
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.



Fait à Lille, le 25 MARS 2019

Pour le Préfet et par délegation
Le Directeur

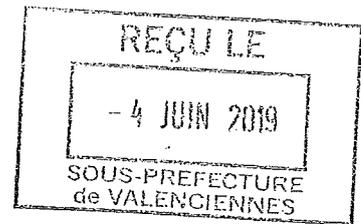
Benoît READY

Annexe III



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD



Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Commune de DENAIN

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

La SOCIETE D'INVESTISSEMENT GESTION - siège social : 35 allée Lavoisier 59650 VILLENEUVE-D'ASCQ - a déposé un dossier en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une plateforme logistique sur le territoire de la commune de DENAIN, comprenant les activités principales suivantes soumises à autorisation au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

1510-1 Stockage de matières ou produits combustibles (...) dans les entrepôts couverts

1530-1 Dépôt de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues

1532-1 Stockage de bois ou matériaux combustibles analogues

2662-1 Stockage de polymères

2663-1-a et 2663-2-a Stockage de pneumatiques et produits composés de polymères à l'état alvéolaire ou expansé

ainsi que deux activités soumises à déclaration au titre des rubriques ICPE 2910-A-2 et 2925 et des activités soumises à déclaration IOTA au titre des rubriques 2.1.5.0 et 3.2.3.0

La demande de permis de construire n° 05917218C0030 a été déposée en mairie de DENAIN le 1^{er} août 2018.

Cette demande sera soumise à enquête publique en mairie de DENAIN du 17 avril 2019 au 18 mai 2019 inclus, où le public pourra prendre connaissance du dossier (comprenant les études d'impact et de danger, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale), tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture de la mairie, et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet. Celles-ci pourront également être faites :

- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-installations-classees@nord.gouv.fr ou au commissaire-enquêteur durant ses permanences en mairie de DENAIN,

- par voie postale : à la préfecture du Nord – Bureau des ICPE – 12 rue Jean-Sans-Peur – CS 20003 – 59039 LILLE CEDEX, ou en mairie de DENAIN : 120 rue de Villars 59220 DENAIN - à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur.

Monsieur Yves CORDIER, professeur de lycée, retraité, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public au lieu de consultation du dossier, en mairie de DENAIN, les mercredi 17 avril 2019, mardi 7 mai 2019 et samedi 18 mai 2019 de 8h30 à 11h30 ainsi que les mardi 23 avril 2019 et jeudi 2 mai 2019 de 13h30 à 17h00.

Le dossier d'enquête publique papier sera également disponible à la préfecture du Nord pendant toute la durée de l'enquête. Une version numérique du dossier sera disponible sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe> - installations industrielles - autorisations)

Un poste informatique sera à la disposition du public pour consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord – 12 rue Jean Sans Peur – LILLE.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de monsieur Olivier Desoutter, Directeur immobilier de la société S.I.G. au 03.20.10.64.65 ou par courriel : odesoutter@log.fr

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Nord ainsi qu'en mairie de DENAIN pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

A l'issue de cette phase d'enquête, le préfet de département prendra une décision d'autorisation ou de refus d'exploitation au titre des ICPE.

16 NÉCROLOGIES & ANNONCES

NORD ÉCLAIR SAMEDI 30 MARS 2019

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Arrêté de décembre 2018 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales. Prix Unitaire ht à la ligne par colonne : Nord 5.25 euros - Pas-de-Calais 5.25 euros.

Enquêtes publiques et concertations



PREFET DU NORD AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Direction des relations avec les collectivités territoriales

Construction d'un établissement pénitentiaire

présenté par l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice

Enquête publique unique sur le territoire des communes de Loos et Sequeudin.

Par arrêté du 21 mars 2019, le préfet du Nord a prescrit une enquête publique unique en vue de la construction du futur établissement pénitentiaire sur les territoires des communes de Loos et Sequeudin.

Le projet, porté par l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), se traduit par un augmentation du nombre de places. Le futur établissement pénitentiaire aura une capacité indicative de 840 détenus. Les surfaces à construire « en encainte » sont estimées à 23 000 m² (surface utile).

Situé sur le site partiellement en friche de l'ancienne maison d'arrêt et de l'ancien centre de détention, le projet nécessite l'acquisition des terrains mitoyens à ceux du ministère de la Justice pour permettre une reconstruction conforme aux nouvelles exigences de sécurité.

L'enquête se déroulera pendant 33 jours consécutifs, du mardi 16 avril 2019 au samedi 18 mai 2019 inclus, elle portera sur : - l'utilité publique du projet, - l'état et le plan parcellaires nécessaires à la réalisation du projet, - la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme sur le territoire des communes de Loos et Sequeudin.

Le commissaire-enquêteur désigné par le président du tribunal administratif de Lille pour conduire l'enquête est Monsieur Philippe ROUSSEL, Chef de service de la Direction Générale des Finances Publiques, en retraite. Il se tiendra à la disposition du public :

- en mairie de Loos (siège de l'enquête) : - le mardi 16 avril de 9h à 12h - le samedi 27 avril de 9h à 12h - le mercredi 15 mai de 14h à 17h

Un exemplaire du dossier d'enquête unique et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paré par le commissaire-enquêteur, seront déposés dans les locaux des mairies de Loos et Sequeudin. Le dossier sera par ailleurs accessible en ligne à l'adresse suivante :

https://www.registredematieriales.fr/1225

Le public pourra prendre connaissance des caractéristiques du projet et consigner éventuellement ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet, pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies. Le dossier sera par ailleurs accessible gratuitement sur un poste informatique à l'accueil des mairies de Loos et Sequeudin ;

Les observations et propositions pourront également être adressées, entre le mardi 16 avril à 9h00 et le samedi 18 mai 2019 à 12h00 par courriel à l'adresse électronique suivante : enquete-publique-1225@registre-dematieriales.fr et par courrier postal à l'adresse suivante : Mairie de Loos - A l'attention de monsieur le commissaire enquêteur - Construction d'un établissement pénitentiaire - Hôtel de Ville, 104, rue du Maréchal Foch - 59120 Loos n.

Toutes les observations et propositions seront annexes au registre d'enquête. Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du préfet du Nord, direction des relations avec les collectivités territoriales, bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière, 12, rue Jean Sans Peur à Lille.

L'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale ainsi que les avis des collectivités territoriales et des services de l'Etat, figurant au dossier d'enquête seront également consultables en préfecture du Nord, dans les locaux de la direction des relations avec les collectivités territoriales, bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière et sur le site internet de la préfecture, à l'adresse : http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Information-et-participation-du-public/Declarations-d-Ulites-publiques

Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées à : Laurence Posty, Chef du service foncier et urbanisme

Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice Tél : 01-68-28-88-14 - Courriel : laurence.posty@apij-justice.fr 67, avenue de Fontainebleau 94270 Le Kremlin Bicêtre

Romain Janin, Chef de projet Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice Tél : 01-68-28-88-65 - Courriel : romain.janin@apij-justice.fr

A l'issue de l'enquête, le commissaire-enquêteur établit un rapport unique relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions recueillies. Il y insérera, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public. Il consignera, dans des documents séparés, au titre de chacune des enquêtes initialement requises ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, défavorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dès réception, copies du rapport et des conclusions seront adressées par le préfet du Nord à la Direction Générale de l'APIJ et aux mairies de Loos et Sequeudin. Ces documents seront mis en ligne sur le site Internet registre-dematieriales.fr. Ils seront également tenus à la disposition du public dans les locaux des mairies de Loos et Sequeudin, de la préfecture du Nord et de l'APIJ, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. La déclaration d'utilité publique du projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme pourra ensuite être prise par Monsieur le Préfet du Nord.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire-enquêteur en adressant sa demande écrite à Monsieur le préfet du Nord - Direction des relations avec les collectivités territoriales - bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière - 12, rue Jean sans Peur - CS 20093 - 59059 LILLE Cedex.

Fait à Lille, le 21 mars 2019 Pour le préfet et par délégation, Pour le directeur de relations avec les collectivités territoriales empêché Le chef du bureau de l'Urbanisme Hakim BOURABAA

CHER ABONNÉ

Vous avez une question concernant votre abonnement ?

Contactez votre Service Clients

Par téléphone en appelant le 03 66 890 260



PREFET DU NORD

Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Communes de DENAIN AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

La SOCIETE D'INVESTISSEMENT GESTION - siège social : 35 allée Lavoisier 59650 VILLE-NEUVE-D'ASCQ - a déposé un dossier en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une plateforme logistique sur le territoire de la commune de DENAIN, comprenant les activités principales suivantes soumises à autorisation au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

- 1510-1 Stockage de matières ou produits combustibles [...] dans les entrepôts couverts
- 1530-1 Dépôt de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues
- 1532-1 Stockage de bois ou matériaux combustibles analogues
- 2662-1 Stockage de polymères
- 2663-1-a et 2663-2-a Stockage de pneumatiques et produits composés de polymères à l'état alvéolaire ou expansés

ainsi que deux activités soumises à déclaration au titre des rubriques ICPE 2010-A-2 et 2925 et des activités soumises à déclaration IOTA au titre des rubriques 1.1.5.0 et 3.2.3.0

La demande de permis de construire n° 0591218C0030 a été déposée en mairie de DENAIN le 1er août 2018.

Cette demande sera soumise à enquête publique en mairie de DENAIN du 17 avril 2019 au 18 mai 2019 inclus, où le public pourra prendre connaissance du dossier (comprenant les études d'impact et de danger, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale), tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture de la mairie, et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet. Celles-ci pourront également être faites :

- par voie électronique à l'adresse suivante : pre-installations-classées@nord.gouv.fr ou au commissaire-enquêteur durant ses permanences en mairie de DENAIN,
- par voie postale : à la préfecture du Nord - Bureau des ICPE - 12 rue Jean-Sans-Peur - CS 20093 - 59059 LILLE CEDEX, ou en mairie de DENAIN : 120 rue de Villars 59220 DENAIN - à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur.

Monsieur Yves CORDIER, professeur de lycée, retraité, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public au lieu de consultation du dossier, en mairie de DENAIN, les mercredi 17 avril 2019, mardi 7 mai 2019 et samedi 18 mai 2019 de 9h30 à 11h30 ainsi que les mardi 23 avril 2019 et jeudi 2 mai 2019 de 13h30 à 17h00.

Le dossier d'enquête publique papier sera également disponible à la préfecture du Nord pendant toute la durée de l'enquête. Une version numérique du dossier sera disponible sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord (http://nord.gouv.fr/icpe - installations industrielles - autorisations)

Un poste informatique sera à la disposition du public pour consulter le dossier dématérialisé d'enquêtes aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord - 12 rue Jean Sans Peur - LILLE. Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de monsieur Olivier Desauter, Directeur immobilier de la société S.I.G. au 03.20.10.64.65

ou par courriel : odesauter@sig.fr

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord ainsi qu'en mairie de DENAIN pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

A l'issue de cette phase d'enquête, le préfet de département prendra une décision d'autorisation ou de refus d'exploitation au titre des ICPE.

ANNONCES LEGALES ET JUDICIAIRES

Arrêté de décembre 2018 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales. Prix Unitaire ht à la ligne par colonne : Nord 5.25 euros - Pas-de-Calais 5.25 euros.

Vie juridique des sociétés Dissolutions/Liquidations/Cessations

SOPARSUIS

Société Civile au capital de 680.000€ Siège social : 243-245 rue Jean Jaurès - 59650 VILLENEUVE D'ASCQ RCS LILLE METROPOLE 323 648 261

AVIS DE DISSOLUTION

Aux termes d'une décision en date du 28 mars 2019, la société EQUIPAR, société par actions simplifiée à associé unique ayant son siège social au 243-245 rue Jean Jaurès - 59650 Villeneuve d'Ascq, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole sous le numéro 378 176 479, a, en sa qualité d'associé unique de la société SOPARSUIS, décidé la dissolution anticipée de ladite société. En application des dispositions de l'article 1844-5, alinéa 3 du Code civil, la dissolution entraîne la transmission universelle du patrimoine de la société à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation. Conformément aux dispositions de l'article 1844-5, alinéa 3 du Code civil et de l'article 8, alinéa 2 du décret n°78-704 du 3 juillet 1978, les créanciers de la société peuvent faire opposition dans un délai de 30 jours à compter du présent avis. Ces oppositions doivent être présentées devant le Tribunal de commerce de Lille Métropole.

Pour avis. 1466328200

Advertisement for Lavoix éditions featuring 'Le Journal Original de votre Naissance' and 'Le Livre Anniversaire' for 30€.

VENTES ET ADJUDICATIONS JUDICIAIRES

Arrêté de décembre 2018 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales. Prix Unitaire ht à la ligne par colonne : Nord 5.25 euros - Pas-de-Calais 5.25 euros.



CABINET DE ME STEPHANIE CALOT-FOUTRY, AVOCAT 95 QUAI AUGUSTE BERTIN A DOUAI

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES LE VENDREDI 3 MAI 2019 A 9 H 30

à l'audience de vente du Juge de l'Exécution du Tribunal de Grande Instance de Douai, 47 Rue Merlin de Douai, au plus offrant et dernier enchérisseur de :

COMMUNE DE SOMAIN

Un local à usage mixte d'habitation et commercial sis à SOMAIN (59490), 21 Rue Pasteur, composé au rez-de-chaussée d'un local commercial et au premier étage d'un appartement, cadastré section AN n° 28 pour 123 m², comprenant :

- Au rez-de-chaussée : un local commercial, sanitaires, WC.
- A l'étage : Entrée, cuisine, séjour, salle de bains, chambre, mezzanine.

Surface habitable du local commercial : 56,60 m². DPE : Vierge : consommations non exploitables. Surface habitable de l'appartement : 41,65 m². DPE : Vierge : Consommations non exploitables.

MISE A PRIX : 40 000,00 €

NOTA : LES ENCHERES NE SERONT RECUES QUE PAR LE MINISTERE D'AVOCATS AU BARREAU DE DOUAI.

La vente est poursuivie à la requête de la CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE SOMAIN, 2 Rue Suzanne Lamoy à SOMAIN, ayant pour avocat Me Stéphanie CALOT-FOUTRY. Le local commercial et l'appartement présentement vendus sont libres d'occupation.

Date et heure de visite : Le mercredi 24 avril 2019 à 14 heures.

Pour tous renseignements, s'adresser :

1°) A Maître Stéphanie CALOT-FOUTRY, 95 Quai Auguste Bertin à DOUAI, Avocat poursuivant la vente - Tél. : 03.27.88.89.04.

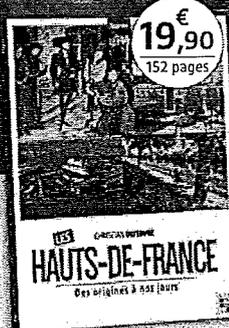
2°) Au Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal de Grande Instance de Douai, 47 rue Merlin de Douai (3ème étage), où le cahier des conditions de la vente est déposé - Tél. : 03.27.93.14.71.

DOUAI, le 27 mars 2019.

L'avocat poursuivant : Me CALOT-FOUTRY

1466102600

LES HAUTS-DE-FRANCE DES ORIGINES A NOS JOURS



Ref : YEE245

Quand et comment est née notre région ? De la Préhistoire au XXème siècle, toute l'histoire de notre région racontée avec de nombreuses photos et illustrations !

En ce moment chez votre libraire sur www.editions.lavoixdunord.fr

LAVOIX éditions

Avis de décès

Loire-Authion (Corné) (49)

Catherine et Eric COUSEIN, sa fille et son gendre Lucie et Younes, Julien et Héloïse, Clément et Capucine, ses petits-enfants
Ainsi que toute la famille,
vous font part du décès de

Madame Thérèse BOUDIN
née DEVOS

survenu à l'âge de 92 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée le lundi 1er avril 2019, à 15 heures, en l'église de Le Perrier (85).

Cet avis tient lieu de faire-part.

1466374400

Remerciements

Les membres de la famille ont été très touchés par la sympathie que vous leur avez témoignée dans leur peine lors du décès de

Monsieur Jacques BEAUGUERLANGE

Le Choix Funéraire - Pompes Funèbres DANCOISNE
9, rue Grande-Campagne - 59242 TEMPLEUVE-EN-PEVELE
☎ 03.20.79.23.15

1466564800



Amiens (80)

Maryvonne CORNET-PICARD, son épouse
Ses enfants et petits-enfants,
Toute sa famille et ses proches,

remercient toutes les personnes qui ont assisté aux obsèques de

Monsieur Jean-Pierre PICARD

ainsi que celles qui se sont associées à leur peine par leur présence, leur soutien, leur envoi de fleurs et témoignage de sympathie.

P.F Warluzelle 94-96, rue de la 3e DI - 80090 Amiens
☎ 03.22.47.02.02

1466042000

Jacqueline RIVA-DELEPLACE,
Aldo RIVA et sa conjointe,
Mario RIVA et Nathalie CARPENTIER,
Ses petits-enfants et arrière-petits-enfants,

très touchés par les nombreuses marques de sympathie témoignées lors du décès de

Monsieur Victor RIVA

remercient très sincèrement toutes les personnes qui ont pris part à leur douleur par leur présence, écrit ou envoi de fleurs.

Pompes Funèbres MARCHAND
LILLE - RONCHIN - LESQUIN ☎ 03.20.86.20.13

1466074500

Christine et Louis Michel SAMSON-DESBUCQUOIS,
Alain et Valérie DESBUCQUOIS-VERSTRAETE,
ses enfants, petits-enfants et arrière-petits-enfants
Toute la famille,

très touchés par les marques de sympathie que vous leur avez témoignées lors du décès de

Monsieur Jean-Claude DESBUCQUOIS
veuf de Thérèse SALIN

remercient bien sincèrement les personnes qui, par leur présence, leur envoi de fleurs ou de condoléances, ainsi que celles qui, empêchées, leur ont apporté réconfort et amitié.

Pompes Funèbres DUQUESNOY
9 bis, rue d'Armentières - 59236 FREILINGHIEU
☎ 03.20.48.84.07

1466282000

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Arrêté de décembre 2018 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales.
Prix Unitaire ht à la ligne par colonne: Nord 5,25 euros - Pas-de-Calais 5,25 euros.

Enquêtes publiques et concertations



PRÉFET DU NORD
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Direction des relations avec les collectivités territoriales
Construction d'un établissement pénitentiaire
présenté par l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice
Enquête publique unique sur le territoire des communes de Loos et Sequedin.

Par arrêté du 21 mars 2019, le préfet du Nord a prescrit une enquête publique unique en vue de la construction du futur établissement pénitentiaire sur les territoires des communes de Loos et Sequedin.

Le projet, porté par l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), se traduit par une augmentation du nombre de places. Le futur établissement pénitentiaire aura une capacité indicative de 840 détenus. Les surfaces à construire « en enceinte » sont estimées à 23 000 m² (surface utile).

Situé sur le site partiellement en friche de l'ancienne maison d'arrêt et de l'ancien centre de détention, le projet nécessite l'acquisition des terrains mitoyens à ceux du ministère de la Justice pour permettre une reconstruction conforme aux nouvelles exigences de sécurité.

L'enquête se déroulera pendant 33 jours consécutifs, du mardi 16 avril 2019 au samedi 18 mai 2019 inclus, elle portera sur :

- l'utilité publique du projet,
- l'état et le plan parcellaires nécessaires à la réalisation du projet,
- la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme sur le territoire des communes de Loos et Sequedin

Le site de l'enquête est fixé en mairie de Loos - Hôtel de Ville - 104, rue du Maréchal Foch - 59120 Loos

Le commissaire-enquêteur désigné par le président du tribunal administratif de Lille pour conduire l'enquête est Monsieur Philippe ROUSSEL, Chef de service de la Direction Générale des Finances Publiques, en retraite. Il se tiendra à la disposition du public :

- en fin de Loos (siège de l'enquête) :

- le mardi 16 avril de 9h à 12h

- le samedi 27 avril de 9h à 12h

- le mercredi 15 mai de 14h à 17h

● en mairie de Sequedin :

- le mercredi 17 avril de 15h à 17h30

- le samedi 18 mai de 9h à 12h

Un exemplaire du dossier d'enquête unique et un registre d'enquête à feuillet non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés dans les locaux des mairies de Loos et Sequedin. Le dossier sera par ailleurs accessible en ligne à l'adresse suivante : <https://www.registredematierialis.fr/1225>

Le public pourra prendre connaissance des caractéristiques du projet et consigner éventuellement ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet, pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies. Le dossier sera parallèlement accessible gratuitement sur un poste informatique à l'accueil des mairies de Loos et Sequedin ;

Les observations et propositions pourront également être adressées, entre le mardi 16 avril à 9h00 et le samedi 18 mai 2019 à 12h00 par courriel à l'adresse électronique suivante : enquete-publique-1225@registre-dematierialis.fr et par courrier postal à l'adresse suivante : « Mairie de Loos - A l'attention de monsieur le commissaire enquêteur - Construction d'un établissement pénitentiaire - Hôtel de Ville, 104, rue du Maréchal Foch - 59120 Loos ».

Toutes les observations et propositions seront annexées au registre d'enquête.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du préfet du Nord, direction des relations avec les collectivités territoriales, bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière, 12, rue Jean Sans Peur à Lille.

L'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale ainsi que les avis des collectivités territoriales et des services de l'Etat, figurant au dossier d'enquête seront également consultables en préfecture du Nord, dans les locaux de la direction des relations avec les collectivités territoriales, bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière et sur le site internet de la préfecture, à l'adresse <http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Information-et-participation-dupublic/Declarations-d-utilite-publique>

Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées à :

● Laurence Posty
Chef du service foncier et urbanisme
Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice
Tel : 01-88-28-88-65 - Courriel : laurence.posty@apij-justice.fr
67, avenue de Fontainebleau
94270 Le Kremlin Bicêtre

● Romain Janin
Chef de Projet
Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice
Tel : 01-89-28-88-65 - Courriel : romain.janin@apij-justice.fr

À l'issue de l'enquête, le commissaire-enquêteur établira un rapport unique relatif à l'établissement de l'enquête et examinera les observations et propositions recueillies. Il y insérera, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public. Il consignera, dans des documents séparés, au titre de chacune des enquêtes initialement requises ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dès réception, copies du rapport et des conclusions seront adressées par le préfet du Nord à la Direction Générale de l'APIJ et aux mairies de Loos et Sequedin.
Ces documents seront mis en ligne sur le site Internet registre-dematierialis.fr. Ils seront également tenus à la disposition du public dans les locaux des mairies de Loos et Sequedin, de la préfecture du Nord et de l'APIJ, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. La déclaration d'utilité publique du projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme pourra ensuite être prise par Monsieur le Préfet du Nord.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire-enquêteur en adressant sa demande écrite à Monsieur le préfet du Nord - Direction des relations avec les collectivités territoriales - bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière - 12, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59039 LILLE Cedex.

Fait à Lille, le 21 mars 2019
Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice des relations avec les collectivités territoriales empêchée
Le Chef du bureau de l'Urbanisme
Hakim BOURABAA

1465714600



PRÉFET DU NORD
Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Commune de DENAIN
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

La SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT GESTION - siège social : 35 allée Lavoisier 59650 VILLE-NEUVE-D'ASCQ - a déposé un dossier en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une plateforme logistique sur le territoire de la commune de DENAIN, comprenant les activités principales suivantes soumises à autorisation au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

- 1510-1 Stockage de matières ou produits combustibles [...] dans les entrepôts couverts
- 1520-1 Dépot de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues
- 1532-1 Stockage de bois ou matériaux combustibles analogues
- 2622-1 Stockage de polymères
- 2653-1-a et 2653-2-a Stockage de pneumatiques et produits composés de polymères à l'état alvéolaire ou expansé

ainsi que deux activités soumises à déclaration au titre des rubriques ICPE 2910-A-2 et 2925 et des activités soumises à déclaration IOTA au titre des rubriques 2.1.5.0 et 3.2.3.0. La demande de permis de construire n° 05917218C0030 a été déposée en mairie de DENAIN le 1er août 2018.

Cette demande sera soumise à enquête publique en mairie de DENAIN du 17 avril 2019 au 18 mai 2019 inclus, où le public pourra prendre connaissance du dossier (comprenant les études d'impact et de danger, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale), tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture de la mairie, et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet. Celles-ci pourront également être faites :

- par voie électronique à l'adresse suivante : pre-installations-classes@nord.gouv.fr ou au commissaire-enquêteur durant ses permanences en mairie de DENAIN,
- par voie postale : à la préfecture du Nord - Bureau des ICPE - 12 rue Jean-Sans-Peur - CS 20003 - 59039 LILLE CCDEX, ou en mairie de DENAIN : 120 rue de Villars 59220 DENAIN - à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur.

Monsieur Yves CORDIER, professeur de lycée, retraité, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public au lieu de consultation du dossier, en mairie de DENAIN, les mercredi 17 avril 2019, mardi 1 mai 2019 et samedi 18 mai 2019 de 9h30 à 11h30 ainsi que les mardi 23 avril 2019 et jeudi 2 mai 2019 de 13h30 à 17h00.

Le dossier d'enquête publique papier sera également disponible à la préfecture du Nord pendant toute la durée de l'enquête. Une version numérique du dossier sera disponible sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/ipe> - installations industrielles - autorisations).

Un poste informatique sera à la disposition du public pour consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord - 12 rue Jean Sans Peur - LILLE. Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de monsieur Olivier Dasoutter, Directeur Immobilier de la société S.I.G. au 03.20.10.64.65

ou par courriel : odesoutter@log.fr

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord ainsi qu'en mairie de DENAIN pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

À l'issue de cette phase d'enquête, le préfet de département prendra une décision d'autorisation ou de refus d'exploitation au titre des ICPE.

1465589600

ANNONCES MARCHÉS PUBLICS

Arrêté de décembre 2018 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales.
Prix Unitaire ht à la ligne par colonne: Nord 5,25 euros - Pas-de-Calais 5,25 euros.

Marchés publics de travaux

Procédures adaptées de + 90 000 euros



AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

SIA HABITAT
Nme FOUSET - Directrice Générale
67 Avenue des Potiers - CS80649 - 59006 DOUAI
Référence acheteur : 2019048/BO
L'avis implique un marché public.

Objet : MARCHÉ DE TRAVAUX EN VUE DE L'AMÉNAGEMENT D'UNE CELLULE COMMERCIALE À LILLE, 48 RUE BARTHELEMY DELESPAUL

Procédure : Procédure adaptée

Forme du marché : Prestation divisée en lots : oui

Lot N° 1 - MENUISERIES EXTERIEURES/ MENUISERIES INTERIEURES

Lot N° 2 - ELECTRICITE

Lot N° 3 - PVC/PLOMBERIE

Lot N° 4 - PLATRERIE

Lot N° 5 - CHAPE/CARRELAGE/FAIENCE

Lot N° 6 - PEINTURE

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération

60% Prix des prestations

40% Valeur technique

Remise des offres : 23/04/19 à 12h00 au plus tard.

Envoi à la publication le : 26/03/2019

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.

Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <https://ajggsoft.marches-publics.info>

1466072300

LE GUIDE PRATIQUE
dédié à la pêche
DE LA VOIX ÉDITIONS

En ce moment chez votre libraire
www.editions.lavoixdu-nord.fr
LAVOIX ÉDITIONS

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Arrêté de décembre 2018 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales.
Prix Unitaire ht à la ligne par colonne : Nord 5,25 euros - Pas-de-Calais 5,25 euros.

Enquêtes publiques et concertations

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté • Égalité • Fraternité

PRÉFET DU NORD
Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Commune de DENAIN
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

La SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT GESTION - siège social : 35 allée Lavoisier 59850 VILLE-NEUVE-D'ASCO - a déposé un dossier en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une plateforme logistique sur le territoire de la commune de DENAIN, comprenant les activités principales suivantes soumises à autorisation au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

- 1510-1 Stockage de matières ou produits combustibles (...)
- 1530-1 Dépôt de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues
- 1532-1 Stockage de bois ou matériaux combustibles analogues
- 2662-1 Stockage de polymères
- 2663-1-a et 2663-2-a Stockage de pneumatiques et produits composés de polymères à l'état alvéolaire ou expansé

ainsi que deux activités soumises à déclaration au titre des rubriques ICPE 2910-A-2 et 2925 et des activités soumises à déclaration IOTA au titre des rubriques 2.1.5.0 et 3.2.3.0

La demande de permis de construire n° 05917218C0030 a été déposée en mairie de DENAIN le 1er août 2018.

Cette demande sera soumise à enquête publique en mairie de DENAIN du 17 avril 2019 au 18 mai 2019 inclus, où le public pourra prendre connaissance du dossier (comportant les études d'impact et de danger, l'avis de la Mission Régionale d'Environnementale), tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture de la mairie, et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet. Ce bus-ci pourront également être faites :

- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-installations-classes@nord.gouv.fr ou au commissaire-enquêteur durant ses permanences en mairie de DENAIN,
- par voie postale : à la préfecture du Nord - Bureau des ICPE - 12 rue Jean-Sans-Peur - CS 20003 - 59039 LILLE CEDEX, ou en mairie de DENAIN : 120 rue de Villars 59220 DENAIN - à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur.

Monsieur Yves CORDEH, professeur de lycée, retraité, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public au lieu de consultation du dossier, en mairie de DENAIN, les mercredi 17 avril 2019, mardi 7 mai 2019 et samedi 18 mai 2019 de 8h30 à 11h30 ainsi que les mardi 23 avril 2019 et jeudi 2 mai 2019 de 15h30 à 17h30.

Le dossier d'enquête publique papier sera également disponible à la préfecture du Nord pendant toute la durée de l'enquête. Une version numérique du dossier sera disponible sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe> - installations industrielles - autorisations)

Un poste informatique sera à la disposition du public pour consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord - 12 rue Jean-Sans-Peur - LILLE. Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de monsieur Olivier Desoutter, Directeur immobilier de la société S.I.G. au 03.20.10.64.65 ou par courriel : odesoutter@sig.fr

Le rapport et les conclusions motivés du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord ainsi qu'en mairie de DENAIN pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

A l'issue de cette phase d'enquête, le préfet de département prendra une décision d'autorisation ou de refus d'exploitation au titre des ICPE.

1465990300

ENTREPRISES, PUBLIEZ VOTRE ANNONCE LÉGALE SOUS 48H DANS UN SUPPORT HABILITÉ.

Publication du lundi au samedi

LA VOIX DU NORD Nord éclair Nord Littoral
Habitants départements 59-62



SÉCURITÉ
Nous vous garantissons le respect de vos obligations légales.

SUR-MESURE
Nous nous adaptons à votre besoin de diffusion, locale ou régionale, selon vos objectifs.

SIMPLICITÉ
Envoyez vos demandes d'insertion :
- par mail : annonces@lavoixdunordpublicite.fr
- par fax : 0 820 00 62 59
Réception des éléments: J-3 avant 12h

LA VOIX MÉDIAS **LA VOIX DU NORD** Nord éclair Nord Littoral

LE 1^{er} GUIDE PRATIQUE
dédié à la pêche
DE LA VOIX ÉDITIONS

En ce moment chez votre libraire LAVOIX ÉDITIONS
sur www.editions.lavoixdunord.fr
+33 (0)3 20 10 64 65

12€ 90

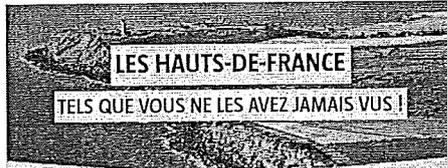
Pour tous les passionnés de CINÉMA et de SÉRIES.

MOTEUR! CA TOURNE
212 pages
pour tout savoir des films et des séries tournés dans le Nord - Pas-de-Calais.
Retrouvez dans cet ouvrage les photos, les coulisses et les témoignages de ces films et de ces séries.

19€ 90

En ce moment chez votre libraire LAVOIX ÉDITIONS
sur www.editions.lavoixdunord.fr
+33 (0)3 20 10 64 65

LES HAUTS-DE-FRANCE
TELS QUE VOUS NE LES AVEZ JAMAIS VUS !



Les Hauts-de-France VUS DU CIEL
19€ 90
136 PAGES
RÉF : YEE249

Mers, forêts, marais, falaises, cathédrales, citadelles...
Des photos aériennes exceptionnelles pour découvrir autrement la région.

En ce moment chez votre libraire LAVOIX ÉDITIONS
sur www.editions.lavoixdunord.fr
+3,90€ de frais de port

Publiez un bel hommage dans votre quotidien

Votre entreprise sera accompagnée dans la publication d'un avis de décès de votre défunt. Annonces administratives, nécrologies, annonces de mariage, de mariage, de mariage, de mariage.

LA VOIX MÉDIAS **LA VOIX DU NORD** Nord éclair Nord Littoral

Où vous adresser ?
- Votre entreprise de pompes funèbres près de chez vous
- Notre service Annonces classées

Tél : 0 820 00 62 59
Fax : 0 820 00 62 59
Email : annonces@lavoixdunordpublicite.fr

LAVOIX ÉDITIONS

LE JOURNAL Original DE VOTRE NAISSANCE
34€ 90

LE LIVRE Anniversaire LES ANNÉES-MÉMOIRE
30€

POUR COMMANDER : www.editions.lavoixdunord.fr
+3,90€ de frais de port - 100% de paiement à la commande - 100% de satisfaction - 100% de confiance - 100% de sécurité

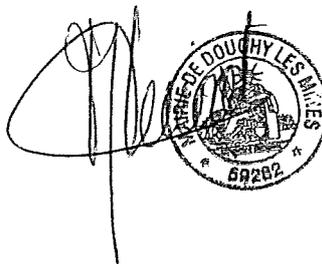
CERTIFICAT D'AFFICHAGE

OBJET : Enquête publique du 17 avril 2019 au 18 mai 2019 inclus, concernant la SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT GESTION, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une plateforme logistique à DENAIN Zone d'activités des pierres blanches.

Monsieur le maire certifie avoir fait afficher à la mairie, 15 jours avant le début de l'enquête publique et jusqu'à la clôture de celle-ci, soit du 2 avril 2019 au 18 mai 2019 sans interruption, et dans le voisinage de l'installation projetée, l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique sur la demande d'autorisation mentionnée en objet.

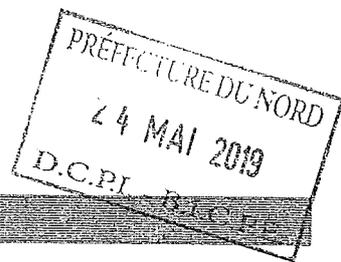
A Douchy-les-Mines, le 20 Mai 2019

(Signature du maire revêtue du
cachet de la mairie)



A retourner à la PRÉFECTURE DU NORD
DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES
Bureau des Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement
A l'attention de Monsieur Régis SLAGMULDER
12-14 rue Jean Sans Peur
59039 LILLE CEDEX

Michel VENIAT
Maire de Douchy-les-mines



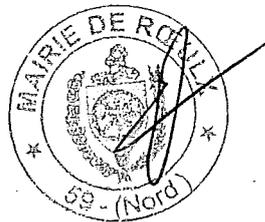
CERTIFICAT D'AFFICHAGE

OBJET : Enquête publique du 17 avril 2019 au 18 mai 2019 inclus, concernant la SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT GESTION, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une plateforme logistique à DENAIN Zone d'activités des pierres blanches.

Monsieur le maire certifie avoir fait afficher à la mairie, 15 jours avant le début de l'enquête publique et jusqu'à la clôture de celle-ci, soit du 2 avril 2019 au 18 mai 2019 sans interruption, et dans le voisinage de l'installation projetée, l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique sur la demande d'autorisation mentionnée en objet.

A Roœuly , le 20 Mai 2019 .

(Signature du maire revêtue du
cachet de la mairie)



A retourner à la PRÉFECTURE DU NORD
DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES
Bureau des Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement
A l'attention de Monsieur Régis SLAGMULDER
12-14 rue Jean Sans Peur
59039 LILLE CEDEX

PRÉFECTURE DU NORD
23 MAI 2019
D.C.P.I. - B. C.

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

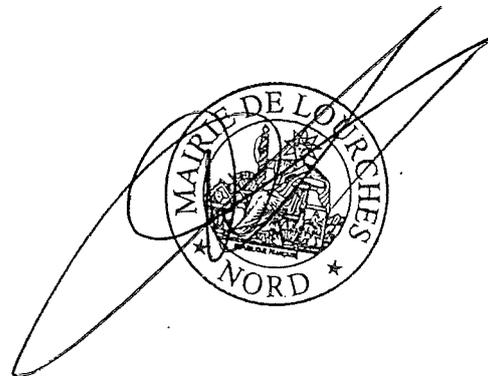
OBJET : Enquête publique du 17 avril 2019 au 18 mai 2019 inclus, concernant la SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT GESTION, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une plateforme logistique à DENAIN Zone d'activités des pierres blanches.

Monsieur le maire certifie avoir fait afficher à la mairie, 15 jours avant le début de l'enquête publique et jusqu'à la clôture de celle-ci, soit du 2 avril 2019 au 18 mai 2019 sans interruption, et dans le voisinage de l'installation projetée, l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique sur la demande d'autorisation mentionnée en objet.

A Louches , le 21 MAI 2019

(Signature du maire revêtue du
cachet de la mairie)

A retourner à la PRÉFECTURE DU NORD
DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES
Bureau des Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement
A l'attention de Monsieur Régis SLAGMULDER
12-14 rue Jean Sans Peur
59039 LILLE CEDEX



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

OBJET : Enquête publique du 17 avril 2019 au 18 mai 2019 inclus, concernant la SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT GESTION, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une plateforme logistique à DENAIN Zone d'activités des pierres blanches.

Monsieur le maire certifie avoir fait afficher à la mairie, 15 jours avant le début de l'enquête publique et jusqu'à la clôture de celle-ci, soit du 2 avril 2019 au 18 mai 2019 sans interruption, et dans le voisinage de l'installation projetée, l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique sur la demande d'autorisation mentionnée en objet.

A Escandain, le 20 Mai 2019

(Signature du maire revêtue du
cachet de la mairie)

Bruno SALIGOT,

Maire d'Escandain.



A retourner à la PRÉFECTURE DU NORD
DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES
Bureau des Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement
À l'attention de Monsieur Régis SLAGMULDER
12-14 rue Jean Sans Peur
59039 LILLE CEDEX



PRÉFECTURE DU NORD

22 MAI 2019

D.C.P.I. - B.I.C.P.E.

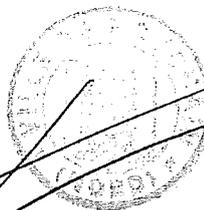
CERTIFICAT D'AFFICHAGE

OBJET : Enquête publique du 17 avril 2019 au 18 mai 2019 inclus, concernant la SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT GESTION, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une plateforme logistique à DENAIN Zone d'activités des pierres blanches.

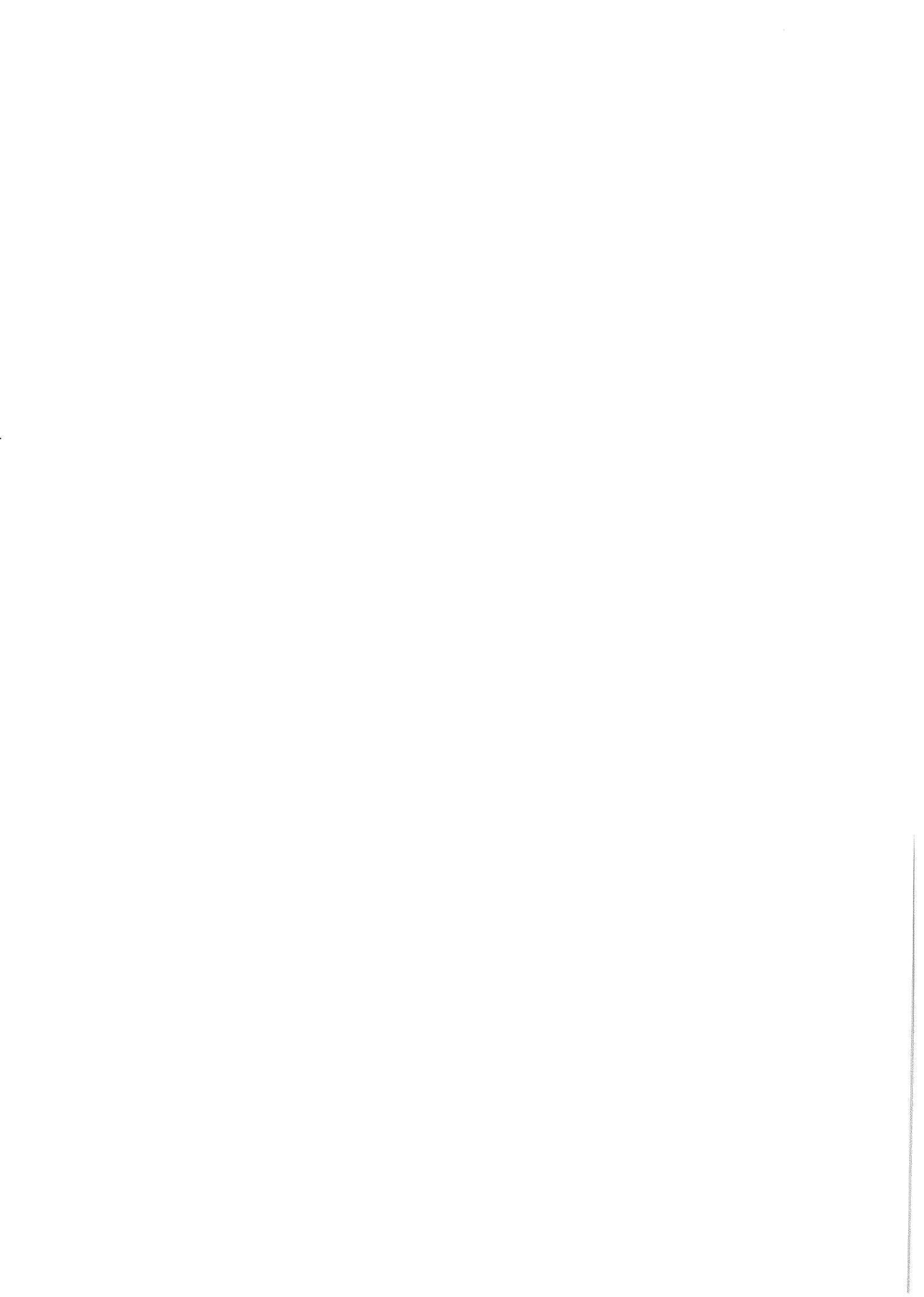
Monsieur le maire certifie avoir fait afficher à la mairie, 15 jours avant le début de l'enquête publique et jusqu'à la clôture de celle-ci, soit du 2 avril 2019 au 18 mai 2019 sans interruption, et dans le voisinage de l'installation projetée, l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique sur la demande d'autorisation mentionnée en objet.

A Bouchain, le 20/05/2019

(Signature du maire revêtue du
cachet de la mairie)



A retourner à la PRÉFECTURE DU NORD
DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES
Bureau des Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement
A l'attention de Monsieur Régis SLAGMULDER
12-14 rue Jean Sans Peur
59039 LILLE CEDEX





► ILS ONT CHOISI D'EN ÊTRE

Né à Anzin en 2002, Log's est l'un des principaux acteurs logistiques français. Dans les prochaines années, il va construire 450 000 m² d'entrepôts nouvelle génération et créer 1500 postes. Avec 300 emplois à la clé, 100 000 m² se trouveront aux Pierres Blanches, symbole de la reconquête denaisienne. Lors de la cérémonie des vœux, ils étaient quatre investisseurs à être venus dire pourquoi ils avaient choisi Denain : Franck Grimonprez, patron de Log's, avait à ses côtés, sur la scène du théâtre, Abel Mahboub (Promoval), Olivier Labarthe (Megarama) et Gédrick Delelis (Kiekem Immobilier Construction). Interrogés par Jean-Michel Lobry, les quatre se sont félicités des conditions d'accueil rencontrées ici et ont dit les espoirs placés dans leur prochaine implantation. De ce Nouveau Denain, ils ont envie, oui, d'écrire l'histoire...



► Franck Grimonprez, président du groupe Log's

« Notre métier exige d'être au bon endroit au bon moment. Afin de limiter au maximum la promenade des marchandises, on mesure le barycentre pour le compte des clients. En gestion de l'Info, des flux physiques, pour aller très vite il faut être très bien placé. Denain, de ce point de vue, est très central et bien desservi. L'endroit est pour nous stratégique et technique, parce qu'il est embranché ferroviaire et embranché fluvial, et ça fonctionne. C'est la grande particularité de ce site



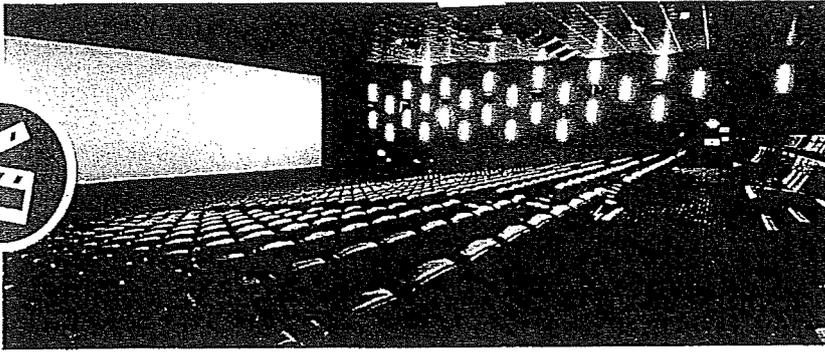
► Abel Mahboub, directeur du pôle tertiaire de Promoval

« Nous allons réaliser un centre commercial de 10 000 m² comportant deux grands corps de bâtiment, l'un de 8 000 m² avec des enseignes non-alimentaires, l'autre pour le pôle loisirs. Au-delà des études de marché ou de notoriété, il y a déjà des points forts. L'hypermarché Carrefour en est un ; le cinéma en sera un autre. Dans le panel de personnes interrogées, cette question était posée : si le cinéma se fait, est-ce que vous viendrez ? 75 % ont répondu par l'affirmative. Il y a convergence dans l'offre de loisirs. Ces points forts s'additionnent aux fondamentaux : l'emplacement, le parking, la desserte. Et j'ajoute l'emploi, qu'on va trouver aux Pierres Blanches : c'est une autre convergence. Bref, c'est un projet qui a du sens. Et pour lequel nous avons été énormément aidés par les autorités locales : ça aussi, c'est à souligner. Nous avons eu notre premier rendez-vous en juillet 2016 et ouvrirons au plus tard en juillet 2020 : quatre ans, ce n'est pas long. »

des Pierres Blanches, que beaucoup ont regardé de loin mais que nous, on a toujours regardé d'assez près. Le deuxième atout est la main d'œuvre. Nous avons fait une étude très détaillée : à Denain, on a des gens qui ont envie de travailler, des gens à accompagner et donc à former, qui vont grandir et qui vont nous faire grandir. Aujourd'hui, nous terminons les procédures administratives. Rendez-vous en avril-mai de l'année prochaine. »

LES PLUS GRANDS INVESTISSEMENTS DU SECTEUR PRIVE
QUI VONT TRANSFORMER DE MANIÈRE TRÈS FORTE L'IMAGE DE NOTRE VILLE
ET PERMETTRE LA CRÉATION DE CENTAINES D'EMPLOIS

Annexe VI



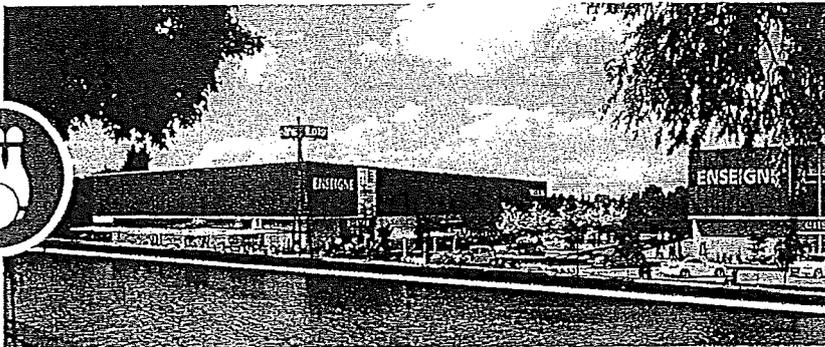
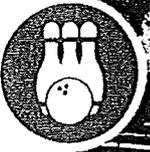
MEGARAMA

**CRÉATION
D'UN
CINÉMA
DE 7 SALLES**



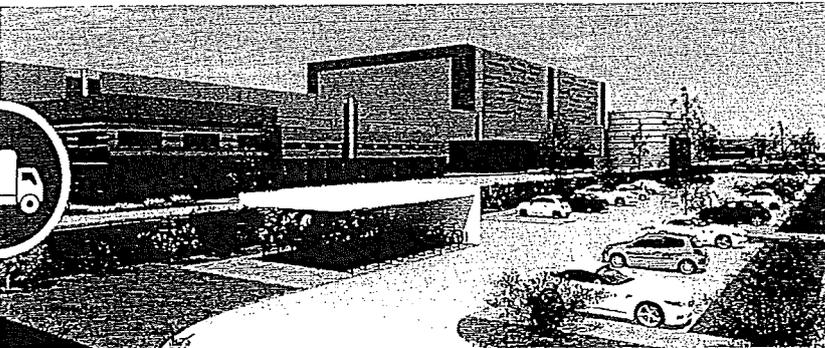
KIC IMMOBILIER

**CONSTRUCTION
DE 18 MAISONS
EN ACCESSION
À LA PROPRIÉTÉ**



PROMOVAL

**CRÉATION
D'UNE ZONE
COMMERCIALE
ET DE LOISIRS**



LOG'S

**ZONE LOGISTIQUE
DE 100.000 M²
ET VILLAGE
D'ENTREPRISES**

SUIVEZ TOUTE L'ACTUALITÉ DE NOTRE VILLE SUR FACEBOOK

www.facebook.com/59Denain

1/ les lettres de Marie André 13 p 8

Annexe VI

CHAPITRE I

ZONE 1AU

Il s'agit d'une zone naturelle, insuffisamment équipée, ouverte immédiatement à l'urbanisation qui comprend des secteurs de nature particulière ou à vocation spécifique différenciés par les règles prévues aux articles 1AU1, 1AU2, 1AU6, 1AU7, 1AU10, 1AU11, 1AU13 ;

1AUr / restructuration urbaine,

1AUea, 1AUeap, / activités économiques / industrielles, logistiques et de tertiaire industriel,

1AUebp / activités économiques / artisanales, commerciales et de tertiaire administratif,

1AUf / équipements publics, associatifs ou privés.

1AUv / accueil des gens du voyage.

L'indice "i" indique des risques d'inondation, l'indice "p" la présence de pollution.

La réalisation des constructions y est subordonnée à la réalisation des équipements publics nécessaires (voirie et réseaux divers).

L'urbanisation n'y est admise que dans le cadre d'opérations d'aménagement ou de constructions compatibles avec un aménagement cohérent de la zone tel qu'il est défini par le règlement qui lui est applicable.

SECTION I - NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

ARTICLE 1AU 1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Sont interdites les occupations et utilisations du sol suivantes,

- dans l'ensemble de la zone :
 - Les affouillements et les exhaussements du sol à l'exception de ceux strictement indispensables pour la réalisation des types d'occupation ou d'utilisation autorisés à l'article 1AU2 ainsi que ceux nécessaires aux travaux d'aménagements hydrauliques.
 - L'ouverture de toute carrière.
 - Les abris fixes ou mobiles utilisés ou non pour l'habitation si l'occupation du terrain doit se poursuivre durant plus de 3 mois à l'exception des abris destinés aux usagers des transports en commun et aux équipements de chantiers.
 - Le camping et le stationnement de caravanes hors terrain aménagé.
 - Les garages collectifs de caravanes.
 - Le stationnement de caravanes pratiqué isolement.
 - Les parcs d'attractions.

- **dans l'ensemble de la zone à l'exception des secteurs 1AUea, 1AUeap et 1AUebp :**
 - Les constructions à usage d'activité industrielle,
 - Les installations classées soumises à autorisation,
 - Les constructions à usage d'entrepôts.
- **dans l'ensemble de la zone à l'exception du secteur 1AUeap:**
 - Les dépôts de vieilles ferrailles, de matériaux de démolition, de déchets, de véhicules désaffectés à l'exception des dépôts nécessaires à l'entretien et au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif.
- **dans l'ensemble de la zone à l'exception du secteur 1AUf :**
 - Les parcs résidentiels de loisirs.
- **dans l'ensemble de la zone à l'exception du secteur 1AUv :**
 - Les terrains de camping et de caravanage aménagés.
- **dans le secteur 1AUeap**
 - Les constructions à usage de commerce.
- **dans les secteurs 1AUeap et 1AUebp – dans le périmètre tramé (« Denain Logistique ») figurant sur le plan de zonage, sont interdits la construction d'habitations, d'immeubles occupés par des tiers, d'immeubles de grande hauteur, d'établissement recevant du public et l'aménagement de voies de communication dont le débit est supérieur à 2 000 véhicules/jour.**

ARTICLE 1AU 2 - OCCUPATION ET UTILISATION DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

Sont admises les occupations et utilisations du sol suivantes, sous réserve qu'elles fassent l'objet d'une opération d'aménagement ou de construction compatible avec un aménagement cohérent de l'ensemble de la zone.

- **dans l'ensemble de la zone :**
 - Les travaux visant à améliorer le confort ou la solidité ainsi que l'extension des constructions à usage d'habitation existantes, dans la limite d'un accroissement maximum de superficie hors œuvre nette de 50 m².
- **dans les secteurs indicés « p » :** les occupations et installations autorisées dans les secteurs ne sont admises qu'à condition de ne pas entraîner de risques liés à la présence de pollution.
- **dans l'ensemble de la zone à l'exception des secteurs 1AUea, 1AUeap, 1AUebp et 1AUf :**
 - Les bâtiments à usage d'habitation et leurs annexes,
 - Les bâtiments à usage de commerces, de services ou d'artisanat sous réserve que ces constructions ne soient pas soumises au régime d'autorisation des installations classées,
- **dans les secteurs 1AUea, 1AUeap, 1AUebp et 1AUf :**
 - les services ou équipements collectifs (cantine, restaurant d'entreprise, hébergement provisoire) dont la présence est nécessaire au bon fonctionnement des activités de la zone.
 - Les constructions à usage d'habitation destinées au logement des personnes dont la présence est nécessaire pour la direction, le gardiennage, la surveillance, la sécurité ou l'entretien des établissements, bâtiments, installations et services généraux de la zone.
- **dans les secteurs 1AUea et 1AUeap :** les établissements à usage d'activités industrielles, logistiques et de tertiaire industriel comportant des installations classées ou non dans la mesure où, compte tenu des prescriptions techniques imposées pour pallier les inconvénients qu'ils présentent habituellement, il ne subsistera plus pour leur voisinage ni risques importants pour la sécurité, ni nuisances polluantes qui seraient de nature à rendre inacceptables de tels établissements dans la zone.
- **dans le secteur 1AUeap :** les dépôts de vieilles ferrailles, de matériaux de démolition, de déchets, de véhicules désaffectés sous réserve du respect de la législation en vigueur et d'être obligatoirement ceinturés de plantations denses et de haute tige, afin de les rendre invisibles.
- **dans le secteur 1AUebp :** les établissements à usage d'activités industrielles, artisanale, commerciales, tertiaires administratives ou de services comportant des installations classées ou non dans la mesure où, compte tenu des prescriptions techniques imposées pour pallier les inconvénients qu'ils présentent habituellement, il ne subsistera plus pour leur voisinage ni risques importants pour la sécurité, ni nuisances polluantes qui seraient de nature à rendre inacceptables de tels établissements dans la zone.
- **dans le secteur 1AUv :** l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage sous condition qu'elle soit réalisée dans le cadre du programme d'aménagement d'aires d'accueil communautaire (CAPH).

Annexe 7



La Porte du Hainaut
Communauté d'Agglomération

DÉLIBÉRATION

Séance du Bureau Communautaire en date du Lundi 24 Septembre 2018
Convocation en date du Lundi 17 Septembre 2018

Objet : ZAC des Pierres Blanches à Denain : Vente d'un terrain pour l'implantation de la société LOG's	
N° : 122/18B	N° Actes : 3.2

Rapporteur : Monsieur Jean-François DELATTRE, Vice-Président chargé de l'innovation, de la recherche, du territoire numérique, des nouvelles technologies, des transports et de la mobilité

Pôle : Développement Économique et Touristique, Innovation et Attractivité du Territoire
Service : Action Foncière

Présidence de : M. Alain BOCQUET (Saint-Amand-les-Eaux)

Secrétaire de Séance : M. Éric DELVAUX (Avesnes-le-Sec)

Membres du Bureau en exercice : 48

Membres du Bureau présents ou représentés : 36

Membres présents : 32

M. Alain BOCQUET (Saint-Amand-les-Eaux) – Président

Mme Jocelyne LOSFELD (Douchy-les-Mines), Mme Monique HERBOMMEZ (Sars-et-Rosières), M. Aymeric ROBIN (Raismes), M. Jacques LOUVION (Hordain), M. Salvatore CASTIGLIONE (Waller), M. Yannick NISON (Hasnon), M. Pascal JEAN (Neuville-sur-Escaut), M. Jean-François DELATTRE (Haspres), Mme Marie-Claire BAILLEUX (Haulchin), M. Jean-René BIHET (Lourches) – Vice-Président(e)s

Mme Annie AVÉ-DELATTRE (Wasnes-au-Bac), M. Joël BEYAERT (Rumegies), M. Michel BLAISE (Bellaing), M. Éric DELVAUX (Avesnes-le-Sec), M. Jean-Michel DENHEZ (Lieu-Saint-Amand), M. Michel DEWITTE (Bousignies), M. Waldemar DOMIN (Château l'Abbaye), M. Jacques DUBOIS (Nivelle), M. Norbert JESSUS (Trieth-Saint-Léger), M. Patrick KOWALCZYK (Abscon), M. Michel LEFEBVRE (Millonfosse), Mme Carole LELEU (Brillon), M. Charles LEMOINE (Roelux), M. André LEPRÊTRE (Wavrechain-sous-Faulx), M. Jean-Claude MESSAGER (Lecelles), M. Christophe PANNIER (Bruille-Saint-Amand), M. Jean-Paul RYCKELYNCK (Haveluy), M. Bruno SALIGOT (Escoudain), Mme Bernadette SOPO (La Sentinelle), M. Jean-Marie TONDEUR (Marquette-en-Ostrevant), M. Michel VENIAT (Douchy-les-Mines) – Membres du Bureau

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : 4

M. Ludovic AIGUIER (Mastaing) a donné pouvoir à M. Jean-Michel DENHEZ (Lieu-Saint-Amand)
M. Jean-Paul COMYN (Hérin) a donné pouvoir à Mme Bernadette SOPO (La Sentinelle)
Mme Joëlle LEGRAND (Escautpont) a donné pouvoir à M. Aymeric ROBIN (Raismes)
M. Bruno LEJEUNE (Oisy) a donné pouvoir à M. Jean-Paul RYCKELYNCK (Haveluy)

Membres absents excusés : 12

Vice-Président(e)s : Mme Anne-Lise DUFOUR-TONINI (Denain), M. Christian MONTAGNE (Denain), M. Michel QUIÉVY (Mortagne-du-Nord)

Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut
Bureau Communautaire du Lundi 24 Septembre 2018
Délibération n°122/18B / n°Actes : 3.2.

Membres du Bureau : M. Alain BOERAEVE (Rosult), M. Nicolas BOUCHEZ (Maulde), M. Jean-Noël BROQUET (Thun-Saint-Amand), M. Jacques DELCROIX (Wavrechain-sous-Denain), M. Bertrand HUART (Hélesmes), M. Bernard LEBRUN-VANDERMOUTEN (Flines-lez-Mortagne), M. Jean-Marie LECERF (Thiant), M. Daniel SAUVAGE (Noyelles-sur-Selle), M. Ludovic ZIENTEK (Bouchain)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°71/18 en date du 25 juin 2018 déléguant au Bureau Communautaire l'ensemble des cessions immobilières,

Vu la lettre d'intention en date du 9 novembre 2017 envoyée par la société LOG'S pour un projet d'implantation d'une plateforme logistique sur la ZAC des Pierres Blanches à Denain,

Vu l'avis de la Brigade d'Evaluation Domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques en date du 12 septembre 2018,

Depuis novembre 2017, les services de la Communauté d'Agglomération sont en contact avec le groupe logistique LOG's pour l'implantation d'une plateforme logistique sur la ZAC Les Pierres Blanches à Denain.

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment logistique d'environ 100 000 m² sur un terrain d'environ 140 000 m² dont une majeure partie est propriété de la Communauté d'Agglomération.

L'objectif du groupe est de créer une base logistique tri modale, en deux phases (pour fin 2019 tout d'abord puis courant 2020) et ainsi développer le transport par la voie d'eau et l'embranchement ferré des Pierres Blanches. Cet investissement permettrait la création de près de 300 emplois sans compter les emplois induits.

A cet effet, la société foncière SIL, qui a pour objet de porter l'investissement immobilier du groupe LOG's, se porterait acquéreur des terrains propriétés de la CAPH pour une surface d'environ 184 720 m² au prix de 14 € HT / m² soit un prix prévisionnel global de 2 586 080 € HT.

Il est ainsi proposé la signature d'un compromis de vente (promesse synallagmatique) qui conditionnera la signature de l'acte de vente définitif à la réalisation de plusieurs conditions suspensives, qui sont l'usage en la matière, dont notamment l'obtention du permis de construire et des différentes autorisations administratives nécessaires à l'exploitation du site.

Si toutes les conditions suspensives n'étaient pas levées dans un délai de deux ans à compter de la présente délibération, le compromis de vente deviendra caduc.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'accepter la vente à la société SIL, ou toute autre personne morale que le groupe LOG's souhaitera lui substituer, un terrain d'environ 184 720 m², dont l'emprise est jointe en annexe, au prix de 14 € HT / m² soit un prix prévisionnel de 2 586 080 € HT. Les frais, impôts et taxes inhérents à la passation de l'acte (dont éventuellement la TVA immobilière) seront à la charge de l'acquéreur.

Adoptée à l'unanimité

Fait à Wallers, le 24 septembre 2018

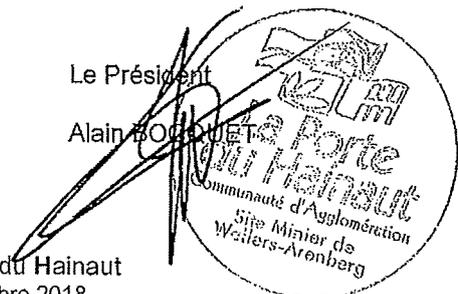
Acte rendu exécutoire
par publication et dépôt
au contrôle de légalité
en date du 01 OCT. 2018

Pour le Président et par délégation
Claudie GOUBERT
Directrice des Affaires Juridiques
et Instances

Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut
Bureau Communautaire du Lundi 24 Septembre 2018
Délibération n°122/18B / n°Actes : 3.2.

Le Président

Alain BOUQUET





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES HAUTS DE FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DU NORD
POLE GESTION PUBLIQUE
DIVISION DE L'ÉVALUATION DOMANIALE
 82, avenue du Président J.F. Kennedy
 BP 70689
 59033 LILLE CEDEX

Valenciennes, le 12/9/2018

Le directeur régional des Finances Publiques

à

Monsieur le président de la Communauté
 d'Agglomération de la Porte du Hainaut
 Site Maizer d'Arenberg
 Rue Michel Rondet BP 59
 59135 WALLERS ARENBORG

AVIS DU DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DESIGNATION DU BIEN : terrains
 ADRESSE DU BIEN : Zac des Pierres Blanches à DENAIN
 VALEUR VÉNALE : 1 847 200€

1 - SERVICE CONSULTANT

AFFAIRE SUIVIE PAR :
 RUPINANCES : Christophe MICKIEWICZ
 2 - Date de consultation : 10/09/2018
 Date de réception : 11/09/2018
 Date de visite : actualisation 2018
 Date de constitution du dossier « en état » : 11/09/2018

: Communauté d'Agglomération de la Porte
 du Hainaut
 : Christophe MICKIEWICZ

: 10/09/2018
 : 11/09/2018
 : actualisation 2018
 : 11/09/2018

Projet de cession : Cede Général des Collectivités Territoriales, art. L.1311-9 à 12 et R.1311-3 à R.1311-5.

But : un porteur de projet souhaite se porter acquéreur de plusieurs terrains situés sur la Zac des Pierres Blanches

Références cadastrales :
 -section AY 314,322,311,305,296,352,316,323,326p,33/p,347,227,224,346,348,319,341,312,318 pour une
 contenance globale de 184 720m².

Description du bien : terrains situés sur la ZAC des Pierres Blanches, ancienne friche Usinor, situés entre le canal et l'autoroute de Donai.
 Une précédente évaluation référencée 2018-172V1634 en date du 28/05/2018 reprenait une surface globale de 205 40m² pour une valeur fixée à 2 054 040€.
 La demande actuelle porte sur une modification de la surface à céder soit une surface globale de 184 720m².
 Le consultant demande l'actualisation de la valeur vénale sur la même base de 10€ HT/m².

- nom du propriétaire : CAPEL- Syndicat intercommunal à vocations multiples Région Denain
 - situation d'occupation : immeuble considéré libre d'occupation.

Parcelles reprises en zone L'Aloup au PLU

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison.
 Selon les données fournies par vos soins, la valeur vénale totale de ces parcelles peut être fixée à 1 847 200€ :

L'évaluation entendue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du service du domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée ou la délibération n'était pas prise dans le délai de dix huit mois (18 mois) ou si les conditions du projet ou les règles d'urbanisme étaient modifiées.

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amianto, de termites et des risques liés au saturnisme, ou de pollution des sols.

Pour le directeur régional des Finances Publiques
 Des Hauts de France et du département du Nord

David BINSY



La Porte du Hainaut
Communauté d'Agglomération

DÉLIBÉRATION

Séance du Conseil Communautaire en date du Lundi 3 Avril 2017

Convocation en date du Lundi 27 mars 2017

Objet : Liaison économique A21 Ouest Denaisis : Raccordement autoroutier Echangeur A31 Denain	
N° : 66/17	N° Actes : 8.4

Rapporteur : Monsieur Christian MONTAGNE, Vice-Président chargé du développement économique

Pôle : Développement Économique et Touristique, Innovation et Attractivité du Territoire

Direction : Développement des Parcs d'activité et immobilier d'entreprises

Présidence de : M. Alain BOCQUET

Secrétaire de Séance : Mme Hanane OUT MAGHOUST (Saint-Amand-les-Eaux)

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 89

Nombre de conseillers communautaires présents ou représentés : 82

Membres présents : 71

M. Alain BOCQUET (Saint-Amand-Les-Eaux) - Président

Mme Jocelyne LOSFELD (Douchy-les-Mines), Mme Anne-Lise DUFOUR-TONINI (Denain), M. Francis BERKMANS (Escautpont), Mme Monique HERBOMMEZ (Sars-et-Rosières), M. Aymeric ROBIN (Raismes), M. Jacques LOUVION (Hordain), M. Yannick NISON (Hasnon), M. Christian MONTAGNE (Denain), M. Pascal JEAN (Neuville-sur-Escaut), M. Jean-François DELATTRE (Haspres), Mme Marie-Claire BAILLEUX (Haulchin), M. Michel QUIÉVY (Mortagne-du-Nord), M. Jean-René BIHET (Lourches) - Vice-Président(e)s

Mme Annie AVÉ-DELATTRE (Wasnes-au-Bac), M. Alain BOERAEVE (Rosult), M. Jean-Noël BROQUET (Thuñ-Saint-Amand), Mme Any BROWERS (Bouchain), Mme Virginie CARLIER (Douchy-les-Mines), M. Bernard CARON (Wallers), M. Claude CAULIEZ (Escaudain), M. Jean-Paul COMYN (Hérin), Mme Isabelle D'HERBECOURT (Denain), Mme Hélène DA SILVA (Saint-Amand-les-Eaux), M. Gérard DAUMERIE (Denain), M. Jacques DELCROIX (Wavrechain-sous-Denain), M. Éric DELVAUX (Avesnes-le-Sec), M. Jean-Michel DENHEZ (Lieu-Saint-Amand), Mme Annie DENIS (Denain), Mme Claudine DEROEUX (Saint-Amand-les-Eaux), M. Michel DEWITTE (Bousignies), M. Waldemar DOMIN (Château-l'Abbaye), M. Jacques DUBOIS (Nivelle), M. Sébastien DUCHEMIN (Denain), Mme Nadine DUPONT (Denain), Mme Dalila DUWEZ-GUESMIA (Lourches), M. Yves GUEPIN (Raismes), Mme Sabine HEBBAR (Denain), M. Norbert JESSUS (Trieth-Saint-Léger), M. Patrick KOWALCZYK (Abscon), Mme Marie-Jeanne LASSELIN (Hérin), M. Bernard LEBRUN-VANDERMOUTEN (Flines-lez-Mortagne), M. Jean-Marie LECERF (Thiant), M. David LECLERCQ (Saint-Amand-les-Eaux), M. Michel LEFEBVRE (Douchy-les-Mines), M. Michel LEFEBVRE (Millonfosse), M. Didier LEGRAIN (Saint-Amand-les-Eaux), M. Bruno LEJEUNE (Oisy), M. Charles LEMOINE (Roelix), Mme Jeannette MARCUZZI (Escaudain), M. Jean-Claude MESSAGER (Lecelles), Mme Christine NELAIN (Abscon), Mme Hanane OUT MAGHOUST (Saint-Amand-les-Eaux), Mme Marie-José PAILLOUSSE (Raismes), M. Christophe PANNIER (Bruille-Saint-Amand), M. Fabien ROUSSEL (Saint-Amand-les-Eaux), M. Jean-Paul RYCKELYNCK (Haveluy), M. Bruno SALIGOT (Escaudain), M. Daniel SAUVAGE (Noyelles-sur-Selle), M. Michel SION

(Escaudain), Mme Bernadette SOPO (La Sentinelle), Mme Laurence SZYMONIAK (Wallers), M. Jean-Marie TONDEUR (Marquette-en-Ostrevant), Mme Christabel TOURNOIS (Saint-Amand-les-Eaux), M. Patrick TRIFI (Raismes), M. Michel VENIAT (Douchy-les-Mines), Mme Annie WAETERLOOS (Hasnon), Mme Micheline WANNEPAIN (Raismes), M. Francis WOJTOWICZ (Douchy-les-Mines), Mme Isabelle ZAWIEJA (Roeulx), M. Ludovic ZIENTEK (Bouchain) - Conseillers(ères) communautaires titulaires

Membres absents excusés avant donné pouvoir : 11

M. Michel BLAISE (Bellaing) a donné pouvoir à M. Alain BOCQUET (Titulaire)
M. Ali BENAMARA (Escaudain) a donné pouvoir à M. Bruno SALIGOT (Titulaire)
Mme Sylviane CARPENTIER (Trith-Saint-Léger) a donné pouvoir à M. Norbert JESSUS (Titulaire)
M. René CHER (Raismes) a donné pouvoir à M. Fabien ROUSSEL (Titulaire)
M. Daniel COTTON (Denain) a donné pouvoir à Mme Annie DENIS (Titulaire)
M. Akim DERGHAL (Denain) a donné pouvoir à Mme Isabelle D'HERBECOURT (Titulaire)
M. Jean-Marie HUART (Mastaing) a donné pouvoir à M. Ludovic AIGUIER (Suppléant)
Mme Joëlle LEGRAND (Escautpont) a donné pouvoir à M. Francis BERKMANS (Titulaire)
Mme Carole LELEU (Brillon) a donné pouvoir à M. Jean-Claude MESSAGER (Titulaire)
M. André LEPRÊTRE (Wavrechain-sous-Faulx) a donné pouvoir à M. Jean-Marie TONDEUR (Titulaire)
Mme Yamina MOHAMED (Denain) a donné pouvoir à M. Gérard DAUMERIE (Titulaire)

Membres absents excusés : 7

Vice-Président : M. Salvatore CASTIGLIONE (Wallers)
Conseillers(ères) communautaires : M. Joël BEYAERT (Rumegies), M. Nicolas BOUCHEZ (Maulde), M. Clotaire COLIN (Trith-Saint-Léger), M. Bertrand HUART (Hélesmes), Mme Sylvia POTIER (Raismes), M. Éric RENAUD (Saint-Amand-les-Eaux)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n°136/06 et n°194/06 en date du 26 Juin 2006 relatives à la reconnaissance de l'intérêt communautaire des zones d'activités économiques existantes,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°70/16 en date du 18 avril 2016 relative à l'autorisation de l'étude de la création de la voirie de liaison entre les parcs d'activités des Pierres Blanches à Demain et du parc des Six Marianne à Escaudain par le parc des « Soufflantes »,

Vu l'avis favorable de la Commission 'Développement économique' en date du 19 janvier 2017,

Après avoir aménagé le parc des Six Marianne à Escaudain et démarré les travaux d'aménagement de la ZAC des Pierres Blanches à Denain, la problématique de la connexion de ces deux Pôles économiques est apparue opportune. Il s'agit, par la même, d'amplifier la dynamique économique existante et d'améliorer la qualité de la desserte du secteur.

Cette liaison permettra en effet d'avoir un impact positif sur l'environnement en permettant aux flux des véhicules poids lourds d'éviter d'emprunter les axes centraux urbains et favorisera l'implantation d'entreprise en liaison avec le développement du canal Nord Europe. De plus, cette liaison permettra à terme d'achever la requalification complète de l'ensemble des friches d'Usinor de ce territoire par la requalification du site « Les Soufflantes ». Le territoire retrouvera et poursuivra ainsi à termes toute sa dynamique économique.

Dans le cadre des études, une opportunité de raccordement direct à l'échangeur A31 sur l'A21 s'est présentée. Ce raccordement estimé à 4,5 M€ sera financé par l'Etat à hauteur de 2 M d'€ et par la Région à hauteur de 1 M d'€. La Porte du Hainaut quant à elle financera le différentiel soit 1,5 M d'€. Ce raccordement se fera sur délégation de maîtrise d'ouvrage de l'Etat à La Porte du Hainaut et devra intégrer la démolition à termes du demi-échangeur de Lourches.

Nonobstant la poursuite des études et travaux de la liaison économique A21 Ouest Denais qui vont être engagés, il est proposé de compléter le dossier de consultation de maîtrise d'œuvre afin d'intégrer le raccordement de cette liaison à venir à l'échangeur A31 sur l'A21.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser l'intégration du raccordement de la liaison A21 Ouest Denaisis à l'échangeur A31 dans le projet global de liaison des pôles économiques des Six Marianne et des Pierres Blanches.
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès des différents acteurs du territoire.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

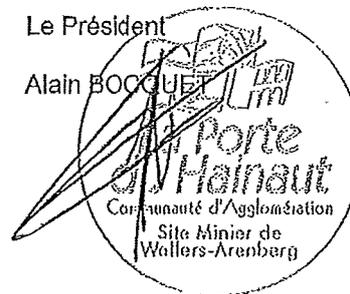
Fait à Wallers, le Lundi 03 avril 2017

Acte rendu exécutoire
par publication et dépôt
au contrôle de légalité
en date du 11 AVR. 2017
Le Président

Pour le Président / Par délégation
Djamel ALI-QUALI
Directeur Général des Services Adjoint

Le Président

Alain BOCCUET



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 MAI 2019

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 16 Mai 2019.

Nombre de Conseillers en exercice : 35 Présents : 28

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, COTTON D., DERUELLE, MOHAMED, DERGHAL, RYSPERT, CHERRIER, LEMOINE, CRASNAULT, PERTOLDI-MILLET, MONTAGNE, COTTON J.M., DAUMERIE, BIREMBAUT, DENIS, BRAILLY, MIRASOLA, DUPONT, ATTEN, LEHUT, THUROTTE, D'HERBECOURT, DUCHEMIN, DE MEYER, ANDRZEJCZAK, DANDOIS, BOUCOT, DRICI.

Ont donné pouvoir : Madame DELCROIX (*pouvoir à Madame DUPONT*), Monsieur BELOUCIF (*pouvoir à Monsieur BRAILLY*), Madame DE WEVER (*pouvoir à Monsieur CRASNAULT*), Monsieur AUDIN (*pouvoir à Monsieur ANDRZEJCZAK*), Monsieur RIFKI (*pouvoir à Madame PERTOLDI-MILLET*), Monsieur VILLARS (*pouvoir à Monsieur DAUMERIE*), Madame HEBBAR (*pouvoir à Madame LEHUT*).

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur DERGHAL.

DELIBERATION N° 2 : ENQUETE PUBLIQUE. Avis Municipal lié au projet de la Société d'Investissement Gestion (SIG) dans le cadre de l'enquête publique unique (*Permis de construire et Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)*).

EXPOSE DU RAPPORTEUR

La Société d'Investissement Gestion (SIG) du groupe LOG's (*gérant : Monsieur Franck GRIMONPREZ*), spécialisée dans le domaine de la logistique, a déposé le 1^{er} août 2018 une demande de permis de construire n° 05917218C0030 en Mairie de Denain. Compte tenu de la nature du projet, elle a également déposé auprès des services de l'état (*bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement : ICPE*) une demande en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une plateforme logistique au sein de la zone d'activités des Pierres Blanches à Denain.

Il Pour ces deux volets (volet permis de construire et volet ICPE), les services de la Préfecture du Nord ont organisé avec l'appui de la Ville, une enquête publique unique sur la période du 17 avril 2019 au 18 mai 2019 inclus.

Durant cette période, le public a pu prendre connaissance du dossier suivant :

- Eléments du permis de construire,
- Etude d'impact et de danger,
- Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.

tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture de la mairie et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet. D'autres moyens étaient également mis à disposition :

DELIBERATION N° 2 DU 22 MAI 2019 - FEUILLE N° 2

- Remarques par voie électronique,
- Par voie postale, auprès du commissaire enquêteur présent durant 5 permanences d'une demi-journée en mairie.

A l'issue de cette phase d'enquête, le Préfet de Département prendra une décision d'autorisation ou de refus d'exploitation au titre des ICPE et la Ville sera en mesure de pouvoir délivrer l'autorisation d'urbanisme.

II/ Concernant le projet et les éléments liés au permis de construire :

Au sein de la ZAC à vocation économique des Pierres Blanches, et en lien avec l'amélioration de la desserte autoroutière, la Société SIG envisage la construction d'un entrepôt dont l'emprise du bâti représente 95.000 m² et comprenant 16 cellules de stockage en deux phases (9 cellules de suite en phase 1 et 7 en phase 2).

Le projet prévoit ainsi l'occupation d'une emprise de 20,3 ha. L'exploitant développera :

- Un entrepôt recoupé en 16 cellules de stockage d'environ 6.000 m² chacune,
- De bâtiments de bureaux et locaux sociaux,
- Un poste de garde,
- Une zone de stationnement pour véhicules légers,
- Une aire d'attente de poids lourds,
- Une aire de chargement de conteneurs,
- De quais pour poids lourds et quais ferroviaires.

La plate-forme logistique permettra la mise en œuvre des 4 métiers du logisticien, à savoir la réception des marchandises, le stockage et la gestion des stocks, la préparation des commandes et enfin l'expédition.

Les produits stockés pourront être très divers, soumis aux variations saisonnières et à l'évolution dans le temps des marchandises.

Il est à noter qu'aucune substance dangereuse ne sera stockée sur le site.

L'entrepôt est susceptible de fonctionner 24h/24 et toute l'année. Le site emploiera 300 personnes.

III/ Concernant les éléments liés au volet ICPE au titre du Code de l'environnement :

Le projet de la Société SIG est concerné par :

- 1510-1 Stockage de matières ou produits combustibles (...) dans les entrepôts couverts,
- 1530-1 Dépôt de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues,
- 1532-1 Stockage de bois ou matériaux combustibles analogues,
- 2662-1 Stockage de polymères,
- 2663-1 a et 2663-2-a Stockage de pneumatiques et produits composés de polymères à l'état alvéolaire ou expansé.
- Au titre des rubriques ICPE 2910-A-2 (activité de combustion/chauffage) et 2925 (atelier de charge d'accumulateur).

.../...

Les enjeux faune/flore :

Dans le cadre des mesures d'accompagnement et de compensations liées au Code de l'environnement, pointant notamment les enjeux faune/flore avec :

- Présence du lézard des murailles et son habitat dans le déblai de béton,
- Présence d'espèces patrimoniales rares et très rares, vulnérable en région,
- Présence d'avifaune des milieux ouverts et des haies de boisements avec risque de destruction d'individus,
- Présence de zone de chasse et d'habitat de chiroptères.

Sur ces points précis et en réponse, le porteur de projet s'engage :

1 : A conserver la zone au Nord de la voie ferrée et la haie arborescente longeant la voie ferrée (*soit 1,5 ha*) ;

2 : A proposer un calendrier de travaux favorable aux espèces, évitant les périodes d'hivernage ou de reproduction. Les éclairages seront par ailleurs dirigés vers le sol et leur durée d'allumage sera réduite au minimum ;

3 : A développer un aménagement éco-paysagé favorable au lézard des murailles et à l'avifaune nicheuse des milieux ouverts (*par ex : plantation de haie multi strates*). Des gîtes à chiroptères seront également mis en place ;

4 : A aménager, en lien avec la CAPH, une parcelle au Nord du projet au sein de la ZAC en faveur du lézard des murailles constituée de prairie de fauche, de merlons de pierre, de haies multi strates ;

5 : A engager une gestion différenciée des espaces verts et à lutter contre les espèces exotiques envahissantes.

Les études de dangers :

Sur cette partie qui permet de définir les principaux risques liés à l'exploitation des installations du projet (*risque incendie, risque lié au stockage de matières combustibles, risque de toxicité des fumées d'incendie notamment*), le projet prévoit notamment la mise en place des préconisations et prescriptions suivantes :

- Séparer les cellules de stockage les unes des autres par des murs coupe-feu,
- Ne pas réaliser de stockage de matières dangereuses,
- D'équiper chaque cellule de stockage d'un système d'extinction automatique,
- Mettre en place un système d'extinction automatique qui fera office de détection incendie,
- Disposer des robinets d'incendie armés et extincteurs adaptés aux risques pour les cellules de stockage,
- Implanter un réseau de poteaux incendie sur le site, ainsi qu'une réserve toujours en eau permettant l'alimentation des moyens de secours,
- Intégrer des consignes de sécurité clairement affichées.

.../...

IV/ Les enjeux pour la Ville de Denain :

Pour Denain, le projet de la Société SIG s'inscrit pleinement dans la vocation économique de la zone d'activités des Pierres Blanches dont la requalification et la viabilisation opérationnelle a été engagée depuis de nombreuses années.

Ce projet logistique qui devra respecter les prescriptions des services de l'Etat au titre du Code de l'environnement :

1 : S'inscrit dans un contexte économique et structurel où le territoire du denaisis connaît un besoin important de foncier logistique et où le développement de l'offre d'entrepôts est en pleine expansion.

2 : S'inscrit au sein du projet de territoire du SCOT et du PLUI intercommunal qui incitent à la requalification des friches industrielles et au développement de projets économiques structurants pour le territoire et notamment au sein de la zone d'activités économiques des Pierres Blanches.

3 : Sera implanté à proximité de la voie d'eau, de la voie ferrée et des grands axes autoroutiers, en particulier l'A21 et l'A2 qui sont des axes majeurs des Hauts de France. Ces axes ont par ailleurs vocation à être renforcés par le biais de la liaison directe entre l'A21 et la ZAC des Pierres Blanches, en lien avec le futur parc d'activités des Soufflantes et la ZAC des Six Mariannes à Escaudain. Le projet de modification de l'embranchement autoroutier fait l'objet d'une délibération spécifique à ce présent Conseil Municipal.

4 : Sera vecteur de création d'emplois sur le site puisque l'opérateur SIG envisage la création de 300 emplois, dans un premier temps, en lien avec ce projet.

Il est demandé au Conseil Municipal :

◦ **D'EMETTRE** un avis favorable au projet de la Société SIG dans le cadre de l'enquête publique unique.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

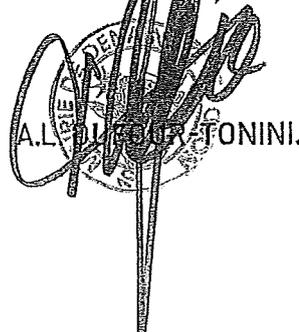
DECISION : PAR 34 VOIX POUR, LE CONSEIL MUNICIPAL EMET UN AVIS FAVORABLE au projet de la Société SIG dans le cadre de l'enquête publique unique.

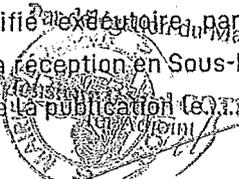
Il est précisé que Monsieur BOUCOT n'a pas pris part au vote.

Suivent les signatures,

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,


A. L. DUFOUR-TONINI.

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
de la réception en Sous-Préfecture le...29...MAI 2019
et de la publication le...29 MAI 2019.....


Annexe 8 bis

VILLE DE DENAIN

Envoyé en préfecture le 29/05/2019

Reçu en préfecture le 29/05/2019

Affiché le

ID : 059-215901729-20190522-190522DE_1-DE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 MAI 2019

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 16 Mai 2019.

Nombre de Conseillers en exercice : 35 Présents : 29

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, COTTON D., DERUELLE, MOHAMED, DERGHAL, RYSPERT, CHERRIER, LEMOINE, CRASNAULT, PERTOLDI-MILLET, MONTAGNE, COTTON J.M., DAUMERIE, BIREMBAUT, DENIS, BRAILLY, MIRASOLA, DUPONT, ATTEN, LEHUT, THUROTTE, D'HERBECOURT, DUCHEMIN, DE MEYER, AUDIN, ANDRZEJCZAK, DANDOIS, BOUCOT, DRICI.

Ont donné pouvoir : Madame DELCROIX (pouvoir à Madame DUPONT), Monsieur BELOUCIF (pouvoir à Monsieur BRAILLY), Madame DE WEVER (pouvoir à Monsieur CRASNAULT), Monsieur RIFKI (pouvoir à Madame PERTOLDI-MILLET), Monsieur VILLARS (pouvoir à Monsieur DAUMERIE), Madame HEBBAR (pouvoir à Madame LEHUT).

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur DERGHAL.

DELIBERATION N° 1 : MODIFICATION DE L'ECHANGEUR AUTOROUTIER DE L'A21 - Avis de la Commune.

EXPOSE DU RAPPORTEUR

Depuis maintenant 40 ans et la fermeture d'Usinor, les acteurs du territoire cherchent une vocation nouvelle pour cet espace en friche de plus de 80 hectares.

La présence de la voie d'eau et d'une desserte de chemin de fer en font une zone logistique toute désignée. Pourtant, la difficulté d'accès par la route et la médiocrité de la desserte autoroutière ont longtemps été un obstacle à tout développement économique significatif.

Aussi, à la demande de la commune de Denain, avec le soutien des services de l'Etat, fin 2016 la Communauté de la Porte du Hainaut a initié auprès de la Direction Interdépartementale des Routes une étude de faisabilité de la modification de l'échangeur autoroutier n° 31 de l'A21. Celle-ci s'est avérée concluante et a reçu un avis favorable en Juin 2017.

Sur cette base, l'Agglomération a confié une mission de maîtrise d'œuvre au Bureau d'Etudes Artelia/AEI Architecture, Paysage, Urbanisme pour concevoir ce nouvel aménagement.

Conçu de façon partenariale avec les villes de Louches et d'Escaudain au sein d'un comité de pilotage dédié, le projet prévoit la création d'un nouveau giratoire au Sud de l'A21 situé sur la zone « des soufflantes » sur le territoire d'Escaudain et raccordé dans les deux sens de circulation, à l'autoroute A21.

L'accès à la zone des Pierres Blanches emprunte ensuite le site propre de l'ancien cavalier d'Usinor passant sous les rues Griffon à Escaudain-Louches, Jean Jaurès à Louches. Il longe en contrebas de la rue Léon Gambetta, l'usine Arcelor Mittal pour laquelle un nouvel accès sera aménagé pour aboutir au niveau de la rue Louis Petit à Denain sous les ponts de l'A21.

.../...

Ainsi, le projet cherche principalement à dédier cet aménagement routier à la desserte des Pierres Blanches et à soustraire le trafic poids lourds au trafic urbain et résidentiel.

Par ailleurs, il permet la desserte des territoires de Lourches - Vieux Lourches et Escaudain - Cité Nervo. Les perspectives d'aménagements paysagers et d'espaces publics garantissent les continuités urbaines, isolent les quartiers résidentiels du trafic routier et pérennisent les espaces de jeux et jardins préexistants.

La modification de l'échangeur et la réalisation de ce nouvel accès dédié aux Pierres Blanches sont soumis en terme d'autorisation administrative à une double instruction :

- celle de l'inspecteur général des routes concernant les impacts du projet sur l'A21.
- et instruction environnementale qui soumet le projet à enquête publique. Celle-ci est programmée au mois de juin et juillet 2019.

Il est précisé que le projet, dont la maîtrise d'ouvrage est portée par la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut, est estimé à 4 millions d'euros HT.

Il est financé par l'Etat à hauteur de 2 millions d'euros et la Région à hauteur d'un million, dans le cadre du contrat de plan et de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal :

• D'EMETTRE un avis favorable :

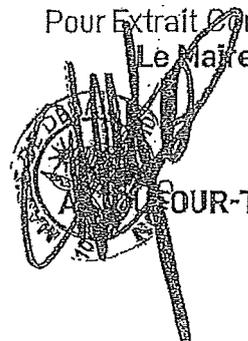
- au principe de modification de l'échangeur n° 31 de l'A21.
- au tracé de la voie de desserte de la zone des pierres blanches.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

DECISION : A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL EMET UN AVIS FAVORABLE au principe de modification de l'échangeur n° 31 de l'A21 et au tracé de la voie de desserte de la zone des pierres blanches.

Suivent les signatures,

Pour Extrait Conforme,
Le Maire,


FOUR-TONINI.

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
de la réception en Sous-Préfecture le...29 MAI 2019
et de la publication le...29 MAI 2019





L'Union - l'égalité - la fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Commune de DENAIN

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

La SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT DESTON, siège social : 25 allée Lamour 59635 VILLENEUVE-CASCO a déposé un dossier en vue d'obtenir l'autorisation d'implanter une plateforme logicielle sur le territoire de la commune de DENAIN, comprenant les activités principales telles que les activités de programmation sur des ordinateurs de la maintenance des installations classées pour la protection de l'environnement

- 1919-4 Stockage de matières ou produits combustibles / ... / dans les entreprises concernées
- 1230-1 Dépôt de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues
- 1230-4 Stockage de bois ou matériaux combustibles analogues
- 2003-1 Stockage de polymères
- 2003-1-4 et 2003-2-4 Stockage ou préfabrication et produits composés de polymères à finalité industrielle ou agricole

avec ces deux activités soumises à déclaration au titre des rubriques ICPE 2919-4-1 et 2003 et des activités soumises à déclaration ICPE au titre des rubriques 2.1.1.0 et 3.2.3.0

La demande de permis de construire n° 158713 (SIC500) a été déposée en mairie de DENAIN le 1^{er} mai 2019

Cette demande sera soumise à enquête publique en mairie de DENAIN du 17 avril 2019 au 18 mai 2019 inclus, en la présence d'une première commission de dossier (comprenant les services d'impact et de concertation, l'Agence de la Mission Régionale d'Énergie Environnementale) tous les jours horaires aux heures d'ouverture de la mairie, en l'absence des administrations sur le régime normal à cet effet. Cette enquête sera également faite :
- par voie électronique à l'adresse suivante : www.denain.fr/consultation ou au service courrier central des communications en mairie de DENAIN
- par voie postale à la préfecture du Nord - Bureau des ICPE - 12 rue Jean-Baptiste Poir - CS 20003 - 59009 LILLE CEDEX, ou en mairie de DENAIN - 130 rue de Villars 59020 DENAIN - à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur

Monsieur Yves COQUEL, professeur de lycée, retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public au lieu de consultation du dossier, en mairie de DENAIN, les samedis 17 avril 2019, mardi 7 mai 2019 et samedi 18 mai 2019 de 09h30 à 11h30 ainsi que les mardi 23 avril 2019 et jeudi 2 mai 2019 de 13h30 à 17h30

Le dossier d'enquête publique papier sera également disponible à la préfecture du Nord pendant toute la durée de l'enquête. Une version numérique du dossier sera disponible sur le site internet des services de l'État dans le Nord (consultation en ligne) - installations industrielles - administrations
Un point d'information sera à la disposition du public pour consulter le dossier administratif d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord - 12 rue Jean-Baptiste Poir - LILLE

Des observations sur le projet peuvent être demandées auprès de monsieur Olivier Desouches, Directeur Interdépartemental de la société S.I.G. au 03.20.70.04.53 au site internet : www.sig-nord.fr

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Nord ainsi qu'en mairie de DENAIN pendant une durée d'un an à compter de la date de l'enquête.
À l'issue de cette phase d'enquête, le préfet de département prendra une décision d'autorisation de la mise d'exploitation au titre des ICPE.

Annexe 10

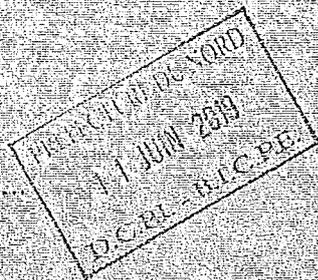
REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DU NORD

Commune

de

DENAIN



REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Installations classées pour la Protection de l'environnement

URBANISME

Code de l'environnement annexé à l'ordonnance n°2000-914
du 18 septembre 2000

Code de l'urbanisme

relatif aux demandes présentées par la Société d'Investissement
Gestion en vue d'obtenir l'autorisation
d'exploiter une plateforme logistique sur la
commune de Denain.

ENQUETE RELATIVE

A

La demande d'ambasciateur préfectorale d'expliquer un entretien
logistique à demain, demande présentée par SIG

En exécution de l'arrêté du de Monsieur le Préfet du Nord,
je soussigné, M. Yves CORBIER Commissaire Enquêteur ai ouvert ce jour, le présent registre
côté et paraphé, contenant 8 feuillets, pour recevoir pendant une durée
de 32 jours du 17/04 au 18/05/19 inclus
les de heures à heures
..... de heures à heures
..... de heures à heures
..... de heures à heures
les observations du public. en heures d'ouverture de la Naine

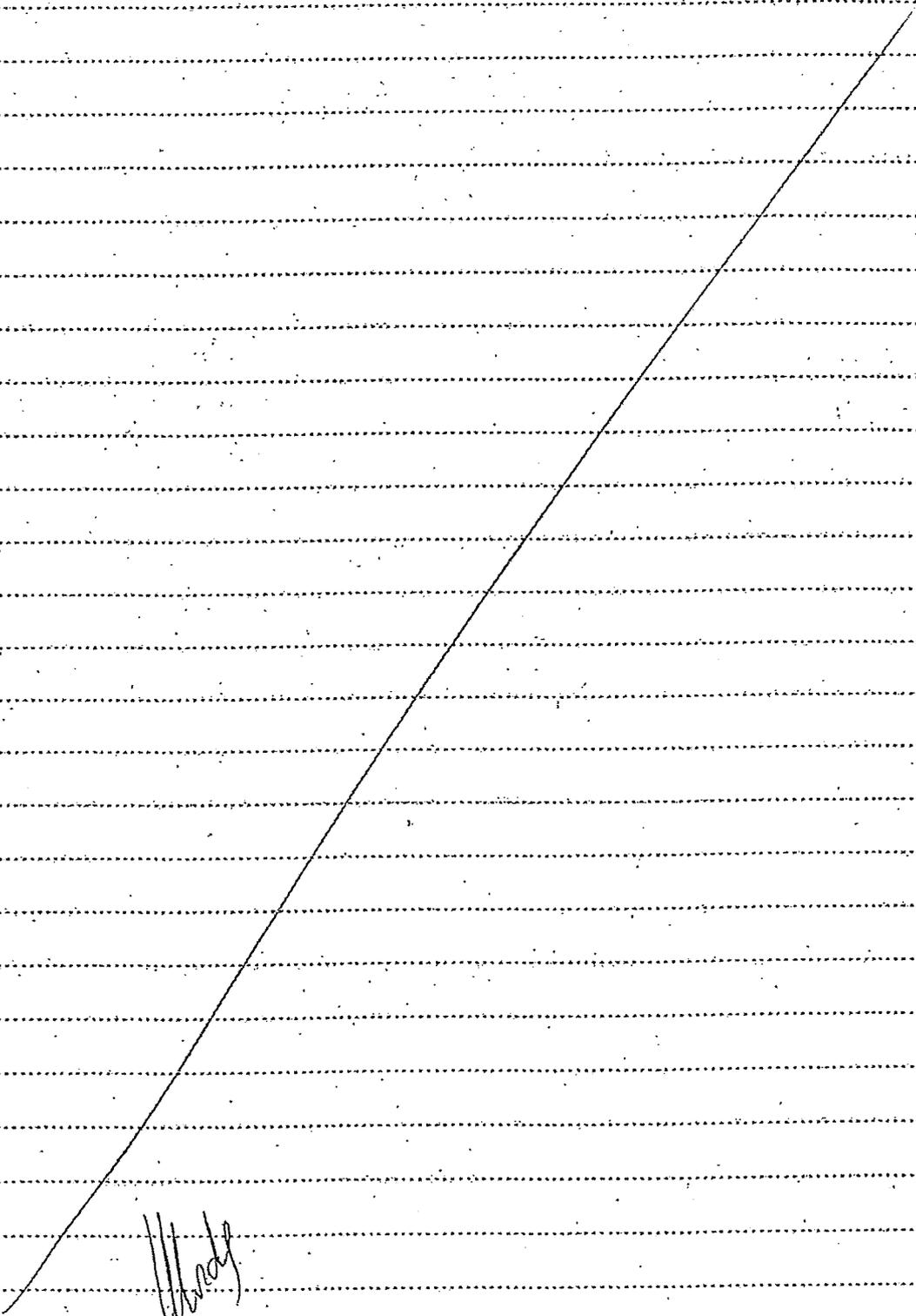
A. Demain le 17/04/19

Première journée : Yves CORBIER
Ulrich

Le de heures à heures

1) - Observations de M.
.....
.....
.....

are pomenene Dečedi 17/04/19 de 8h30 à 11h30



Windy

Dem performance Nadi: 23/04/18 to 13^h30 - 17^h

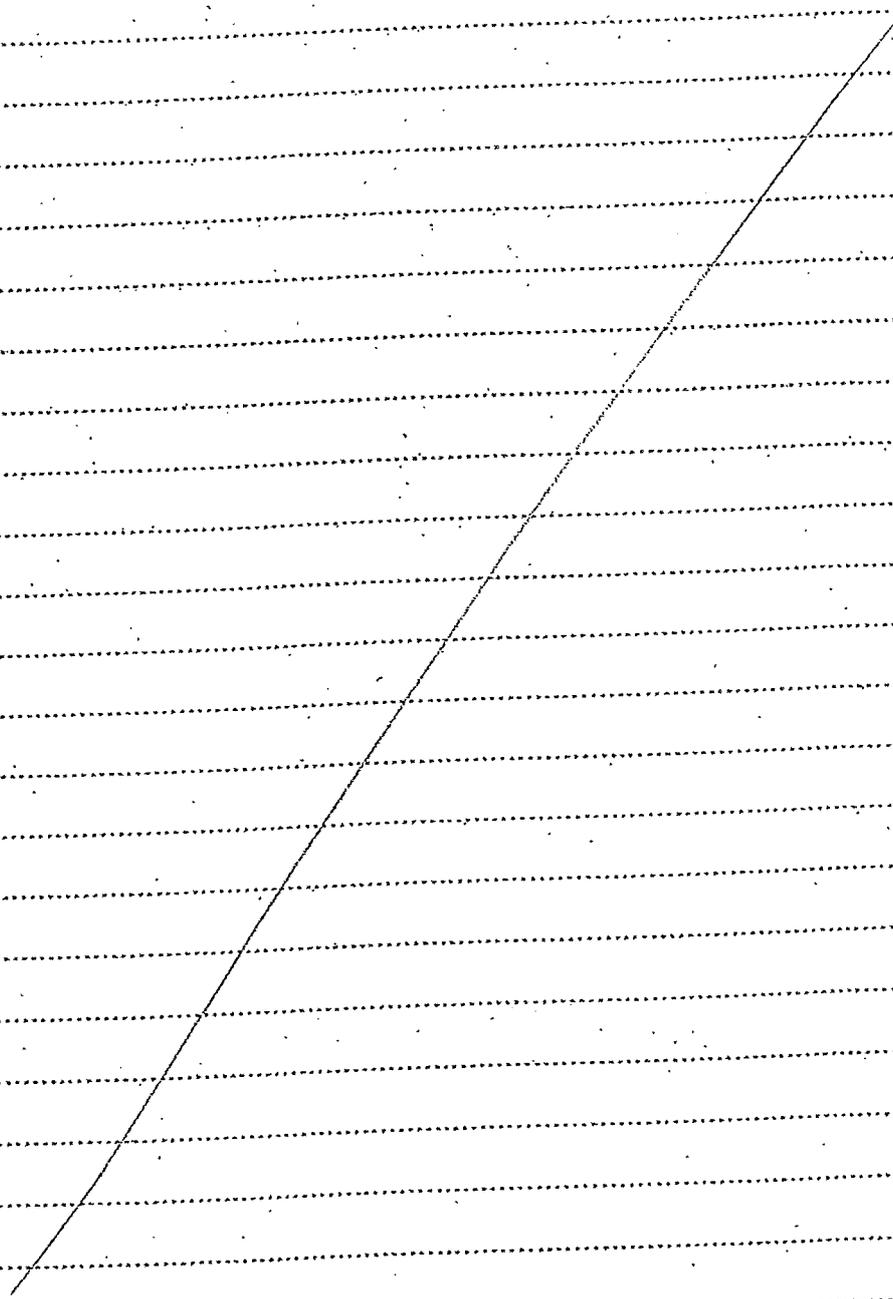


Ward

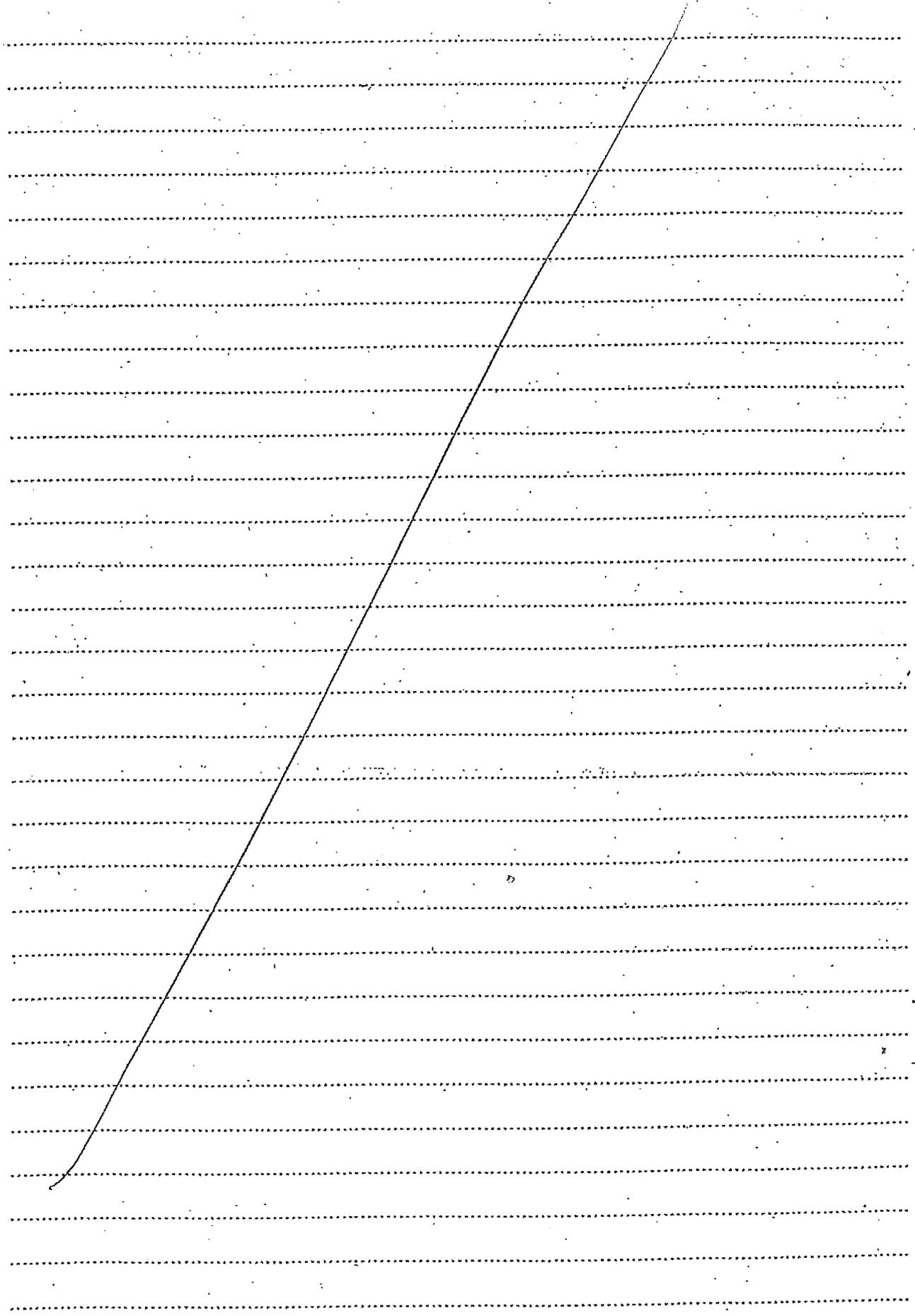
Summa permatikan Jendri 02/05/19 Le 13^h 1/2 5.17^h

Handwritten signature

6^e harmonica Durdi 7 Nov 19 de 8^h 30 à 11^h 30



[Handwritten signature]



Mardi 15 Mai 2019

Pour faire suite à l'étude du dossier SIF nous nous permettons d'émettre nos avis concernant cette création.

L'ensemble de l'étude au niveau environnemental est très complet et nous sommes très intéressés par le fait que les espèces sensibles telles que le lézard des murailles et les chiroptères (pipistrelle et oreillard roux) soient pris en charge. Les gîtes vont être reconstruits, l'éclairage va être modifié pour favoriser les déplacements en respect avec les usages des animaux protégés.

L'aménagement paysager va être également mis en valeur et favoriser l'avifaune et les parkings favorisant l'usage du vélo ont également des points positifs. Le personnel qui devrait être recruté sera privilégié.

Même si le bruitage est préconisé rien ne semble prévu pour les camions et les nuisances qui en découlent.

Nous avons noté la présence d'un mur anti-bruit cependant nous serions intéressés de connaître le circuit utilisé par ces camions et éviterons nous les traversées des villes (Denain, Loubaes et Escaudain)?

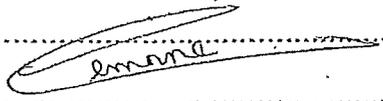
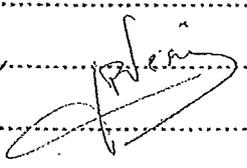
et comment se dessinera le nouvel embranchement autoroutier ?

Nous oublions très la pollution historique des sols mais quand est-il des risques incendies, et de la sécurité des populations ? Risques élevés pour les habitations de la cité Martin et le bout de la rue Louis Petit ainsi que les habitations de la rue Fairhebe

Nous jugeons ce projet intéressant pour le devenir de Denain. D'une friche industrielle complexe abandonnée pendant quarante ans nait enfin après une zone d'activités industrielle moderne. Elle va permettre de créer des emplois avec une qualification et remettre des denaisiens sur un parcours professionnel qu'ils n'avaient pas pu envisager précédemment.

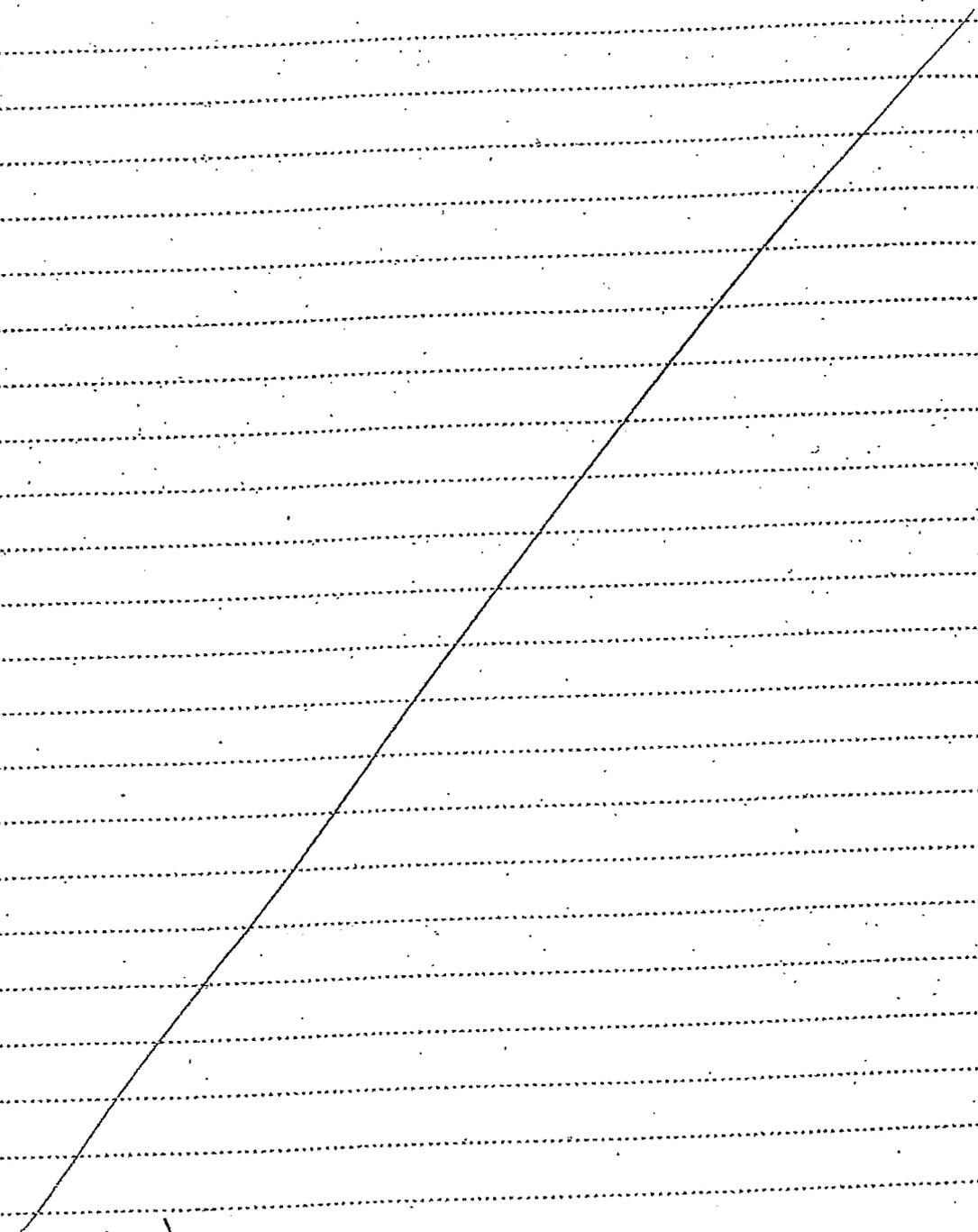
Jean Philippe VESIN Président de Denain Ecologie
Solange LEHANE Vice Présidente Denain Ecologie
Adjointe au maire de Denain

Vu le 16/05
à ce point



5 em
Pomana, Permohonan de closure Samudra 18. Mai 2019

-10-
8 (30) / 11 30



[Handwritten signature]

A series of horizontal dotted lines for writing, consisting of approximately 25 lines spaced evenly down the page.

Le ~~dimanche~~ 18/05/19 à 11 heures 30

Le délai d'enquête étant expiré,

Je soussigné Yves LARDIER Guimiliau Arrière déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 32 jours consécutifs du 17/04 au 18/05/19 de heures à heures et de heures à heures

ans jours et heures de début d'ouverture de la Marine.

Les observations ont été consignées au registre par 1 personnes (pages nos 8 et 9 associées)

(KB une contribution de A3D a été faite sur le site internet Prefectural. le CE en a tenu compte dans son ch3

En outre, j'ai reçu lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre : En tout 2 Avis Demande Equipement A3D

- 1. - Lettre en date du de M.
- 2. - Lettre en date du de M.
- 3. - Lettre en date du de M.

Demain le 18/05/19 le CE Y. LARDIER

Chapitre 3 : Analyse des différents avis, observations, remarques, suggestions reçus par le CE au cours de l'Enquête Publique.

3.1 Avis reçus des différents conseils

2 Avis de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (en annexe du rapport).
-24/09/18 ; principe de vente de terrains situés ZAC des Pierres Blanches à LOG's (SIG) ;
-03/04/17 aménagement de l'échangeur 31 de A21 et liaison directe A21-ZAC des Pierres Blanches.

2 Avis du Conseil Municipal de Denain , séance du 22/05/19 (en annexe du rapport).
Délibération n°1 le CM approuve l'aménagement de l'échangeur 31 de A21 ;
Délibération n°2 ayant entendu le rapporteur concernant le projet ICPE/Permis de construire, les éléments liés à l'emprise et les rubriques de la nomenclature ICPE, les mesures d'accompagnement ou de compensation faune-flore, l'exposé de l'étude de dangers, les enjeux sociaux-économiques pour la ville, le CM émet par 35 voix(un conseiller ne prend pas part au vote)un avis favorable au projet SIG.

Lors de la vérification de l'affichage dans les mairies des 7 communes du rayon 2km, le CE a indiqué l'intérêt qu'il portait à ce que si possible le conseil municipal émette un avis.

A l'expiration du délai réglementaire, 15 jours après la fin de l'enquête, le CE n'a reçu aucun avis .
L'avis de ces 7 communes est réglementairement réputé favorable.

3.2 Avis reçus du public lors des cinq permanences

-permanence d'ouverture d'Enquête le Mercredi 17 Avril de 8h30 à 11h30 : aucun avis n'a été porté à la connaissance du CE

-deuxième permanence le Mardi 23 Avril de 13h30 à 17h : aucun avis n'a été porté à la connaissance du CE

-troisième permanence : Jeudi 2 Mai de 13h30 à 17h :

M. Olivier DESOUTTER , Directeur Immobilier de LOG's est passé en Mairie de Denain pendant cette permanence. Au cours d'un entretien très ouvert et enrichissant, ont été abordées un certain nombre de questions : points formels de détail, prévision de remise du Procès Verbal et de réception du Mémoire en Réponse et surtout échanges très fructueux sur la trilogie : »Eviter, Réduire, Compenser ».

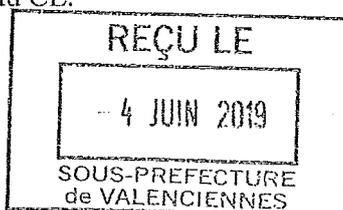
Aucun avis du public n'a été porté à la connaissance du CE.

-quatrième permanence : Mardi 7 Mai de 8h30 à 11h30 :

M François VAN IZEGHEM, DGS Adjoint remet au CE la liste des entreprises déjà installées sur la 3AC des Pierres Blanches.

Aucun avis du public n'a été porté à la connaissance du CE

-cinquième permanence, permanence de clôture de l'Enquête : Samedi 18 Mai de 8h30 à 11h30 :
Aucun avis n'a été porté à la connaissance du CE.



A l'issue de cette permanence, le CE a emporté le dossier et le registre pour les transmettre à M. Le Préfet du Nord par l'intermédiaire de M. Le Sous Préfet de Valenciennes.

Le CE avait prévu de faire des avis reçus du public, une double analyse :

- une analyse linéaire, dans l'ordre chronologique du porter à connaissance ;
- une analyse thématique synthétique. N'ayant reçu que 2 avis, la synthèse est peu concevable, les contributions seront analysées séparément.

3.3 Avis inscrits par le public au registre d'Enquête en dehors des permanences du Commissaire Enquêteur.

Le 15/05, M Jean-Philippe VESIN, Président de « Denain Ecologie » et Mme Solange LEMOINE, Vice-Présidente de « Denain Ecologie » et Adjointe au Maire de Denain :

- se satisfont des mesures environnementales prévues et des aménagements envisagés pour les espèces protégées ;
- apprécient que soient envisagés le covoiturage et l'usage du vélo, la préférence accordée au personnel denaisien et le mur antibruit prévu ;
- mais s'interrogent sur le circuit utilisé par les camions ;
- mais s'inquiètent du risque incendie et de la sécurité des habitants la Cité Martin, du bout de la Rue Louis Petit et de la Rue Faidherbe ;
- estiment le projet positif en terme d'emploi et de dynamisation de Denain.

Le CE prend note de ces observations qu'il transmet au promoteur dans le Procès Verbal des avis reçus.

3.4 Avis reçus par le CE, par courrier en Mairie de Denain, ou par courrier dans l'une des sept Mairies du rayon 2km, ou par courriel dans l'une quelconque des Mairies.

Le CE n'a eu à connaître aucun avis.

3.5 Avis portés par le public sur le site dédié de la Préfecture du Nord . Le 18.05, Mme Catherine ESTAQUET , Présidente de l'Atelier du Développement Durable de Douchy-les-Mines(A3D), contribution sous le sous-titre »Stop à l'agression et au gaspillage des potentiels locaux »

- affirme qu'il faut choisir entre les intérêts vitaux des habitants et ceux des grands groupes ;
- affirme que le projet SIG consisterait à établir une plateforme logistique de près de 100 000m² »pour transporter,, conditionner et réexpédier des matériaux issus de centres de tris des déchets »

Le CE constate que A3D et lui n'ont pas du lire le même dossier.

- fait état de nuisances sonores et d'imperméabilisation des sols ;
- signale que le site sera chauffé au fuel alors que la chaudière fonctionnera au gaz naturel.

Le CE a fait transmettre à la SIG une photocopie de cette contribution.

Yves CORDIER, Commissaire Enquêteur

Procès verbal des avis, remarques, observations, suggestions reçus du public transmis à M Olivier DESOUTTER.

Ce Samedi 18/05/19, à 11h30, à la clôture de l'enquête publique relative à la demande présentée par SIG, d'autorisation de construire et exploiter un entrepôt logistique, à Denain, ZAC des Pierres Blanches, je constate, et le regrette, n'avoir reçu, malgré les diverses possibilités offertes, que 2 avis du public : « Denain Environnement » et « Atelier de Développement Durable de Douchy les Mines » ; ces 2 contributions vous ont été adressées en photocopie.

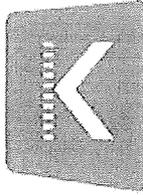
Je vous souhaite une bonne réception de ces documents et vous remercie de bien vouloir me faire parvenir en « mode papier » votre mémoire en réponse , qui fera partie du rapport et dont j'intégrerai les éléments à mes conclusions et avis.

Si vous souhaitez me joindre dans les 8 jours qui viennent, vous ne pourrez le faire que sur mon portable.

Je vous prie de croire, M DESOUTTER, à l'expression de mes meilleurs sentiments.

Fait à COUTICHES

le 18/05/19



KALIÈS

Étude & conseil
en environnement,
énergie & risques industriels



NOTE EN REPOSE AUX REMARQUES DE L'ENQUETE PUBLIQUE

SIG

DENAIN (59)

Version n°1,

Fait à Lezennes, le 29 mai 2019

KALIES - KA18.01.001

41

E 19 039/59

K:\annat\DENAIN-SIG\Texte\V2\réponse enquête publique\Note en réponse - remarques enquête publique.docx

SIÈGE SOCIAL

16, rue Louis Neel - 59260 LEZENNES - Tél : 03 20 19 17 17 - Fax : 03 20 19 17 41 - www.kalies.com

Suite au dépôt du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE) le 26 juillet 2018 en préfecture du Nord, une enquête publique s'est déroulée du 17 avril 2019 au 18 mai 2019 inclus.

Durant cette période d'enquête publique des observations ont été émises par les riverains et associations. Ces remarques sont disponibles en annexe de la présente note.

Afin de répondre aux remarques formulées, vous trouverez ci-après les éléments de réponse.

<p>N°1</p>	<p>Remarques formulées par Jean Philippe VESIN, Président de Denain Ecologie, et Solange LEMOINE, Vice-Présidente de Denain Ecologie et adjointe au maire de Denain.</p>
<p>Réponses</p>	<p><u>Trafic :</u></p> <p>Les véhicules qui circuleront sur le site SIG à Denain passeront de manière temporaire par les rues à proximité du projet, notamment la rue Louis Petit, la RD955 et le centre-ville de Denain.</p> <p>Une liaison direct reliant Denain à Escaudain est prévu d'être livré pour fin 2020 afin de permettre la desserte de la ZAC des Pierres Blanches dans laquelle s'insère le projet. Cette liaison permettra aux véhicules du site d'éviter les rues à proximité du projet.</p> <p>Le tracé de la future liaison entre Denain et Escaudain est le suivant (extrait du CERFA au cas par cas du projet de liaison routière DENAIN/ESCAUDAIN disponible sur le site du conseil général de l'environnement et du développement durable) :</p> <div style="text-align: center;"> <p>Projet</p> <p>Tracé du projet</p> <p>Limites administratives :</p> <p>limite régionale</p> <p>limite départementale</p> <p>limite communale</p> </div>  <p>The map displays a detailed street network. A thick black line indicates the 'Tracé du projet' (project route) connecting the 'PROJET' area to the 'ESCAUDAIN' area. Various administrative boundaries are shown as thin lines, with labels for 'limite régionale', 'limite départementale', and 'limite communale'. Other labeled areas include 'DENAIN', 'Louches', 'DOUCHY', and 'ROSAUK'. The map also shows numerous smaller streets and landmarks within these areas.</p>

	<p><u>Risques technologique :</u></p> <p>Des habitations à proximité du site seront concernées par les effets toxiques en cas d'incendie sur une cellule de stockage. Cependant, la probabilité pour qu'un incendie se produise sur le site est très faible compte tenu des mesures de maîtrise des risques qui seront mises en œuvre sur le site par le maître d'ouvrage. De plus, il y aura des effets toxiques au niveau des habitations qu'en cas de conditions météorologiques très défavorables. En effet, les effets toxiques ne sortent du site que dans le cas des conditions météorologiques B5 et C5. Ces conditions ne sont rencontrés uniquement dans 15,9 % des cas (classes de PASQUILL B et C), d'après la rose des vents établie à partir des données tri-horaires sur les années 2014 à 2016 pour la station météorologique de VALENCIENNES. Dans 84,1 % des cas, aucun effet ne sera atteint à l'extérieur du site et la gravité sera donc nulle.</p> <p>Il est également à noter que le logiciel utilisé pour la modélisation des effets toxiques considère une source au sol alors qu'en réalité les fumées d'incendie n'apparaissent qu'au-dessus de la flamme. La circulaire du 10 mai 2010 précise, dans les règles méthodologiques pour la caractérisation des rejets toxiques accidentels, qu'en raison de la température élevée des fumées d'incendie, il y a peu d'effets toxiques au sol.</p> <p>La modélisation de dispersion des fumées d'incendie sera mise à jour en prenant en compte la hauteur des flammes de l'incendie et sera transmise aux services instructeurs avant l'obtention de l'arrêté préfectoral.</p> <p>L'exploitant prévoira des mesures complémentaires pour alerter et mettre en sécurité les populations dans la gestion des situations d'urgence, avant la mise en exploitation du site. Les locaux d'habitations feront l'objet de recommandations de mise en œuvre de confinement.</p>
--	---

<p>N°2</p>	<p>Note contributive de l'Atelier pour le Développement Durable de Douchy-les-mines (A3D)</p>
<p>Réponses</p>	<p>Il est à noter que le projet de SIG à Denain ne concerne pas la filière des déchets. Elle consiste en l'implantation d'un entrepôt logistique de 100 000 m² destinées à accueillir des marchandises des acteurs du e-commerce, de la grande distribution, de la distribution spécialisée et de l'industrie.</p> <p>Les principaux clients du groupe LOG'S sont les suivants :</p> <p>Principaux clients de l'activité logistique du Groupe</p>  <p>La note d'A3D évoque également l'utilisation du fuel pour le système de chauffage alors que le combustible utilisé pour le chauffage des cellules sera du gaz naturel qui est réputé peu polluant. Le fuel sera utilisé uniquement pour les groupes motopompes du sprinkleur.</p> <p><u>Accessibilité au site :</u></p> <p>Comme précisé dans la réponse à la remarque précédente, une liaison directe entre Denain et Escaudain sera créée d'ici fin 2020 afin de permettre la desserte de la ZAC des Pierres Blanches depuis l'A21. Cette liaison permettra d'éviter le centre-ville de Denain et notamment la rue Louis Petit. Le schéma de la liaison est disponible dans la réponse précédente.</p> <p><u>Implantation sur le site et exploitation de la voie d'eau :</u></p> <p><u>Traitement paysager :</u></p> <p>Un aménagement éco-paysager favorable au Lézard des Murailles, à l'avifaune nicheuse des milieux ouverts et semi-ouverts et à la réimplantation de la Molène lynchite et de l'œillet prolifère est prévu sur le site et au nord-est du site. Cet aménagement constitue une mesure compensatoire à la destruction d'habitats.</p> <p>Des haies multistrates composées de plants forestiers indigènes seront mises en place en bordure du site. Ces haies comporteront au minimum 3 strates, soit une strate arborée (d'une hauteur supérieure à 4 mètres), une strate arbustive (d'une hauteur comprise entre 1 et 4 mètres) et un cortège d'espèces herbacées associées.</p> <p>Ces aménagements sont détaillés et illustrés à partir de la page 145 de l'annexe 6 de la demande d'autorisation environnementale.</p> <p><u>Vues et perspectives du projet ?</u></p> <p><u>Plan d'usage de l'énergie non carbonée :</u></p> <p>L'implantation de panneaux photovoltaïques ne permettrait pas de compenser la consommation d'énergie fossile engendrée par le projet. En effet, le département du Nord étant une zone à l'ensoleillement faible, les coûts d'implantation seraient disproportionnés par rapport aux gains</p>

<p>énergétiques. De plus, la présence de panneaux photovoltaïques peut dans certains cas complexifier l'intervention des services secours en cas d'incendie.</p> <p><u>Faisabilité des autres sources d'énergie renouvelable ?</u></p> <p><u>Mesures pour protéger la faune et la flore :</u></p> <p>Pour rappel, le projet initial a été modifié afin d'éviter 1,5 ha favorable au lézard des murailles. En concertation avec la CAPH et la DDTM, il a été également défini une mesure de compensation au nord-est du projet afin d'aménager une zone naturelle favorable au lézard des murailles notamment. Les espaces verts, représentant environ 5 ha du site, feront l'objet d'un aménagement éco-paysager favorables au lézard des murailles et à l'avifaune. De même l'aménagement de ces espaces sera favorable à la réimplantation de la Molène lychnite et de l'Oeillet prolifère.</p> <p>Le plan d'aménagement éco-paysager propose d'une part l'aménagement de milieux favorables aux espèces et contribue d'autre part à la création de corridors écologiques au sein du site.</p> <p>Des gîtes seront mis en place pour les chiroptères et en phase travaux, les périodes de sensibilité des espèces identifiées seront respectées.</p> <p>L'ensemble des mesures qui seront mises en place sur le site et favorable à la faune et la flore est disponible dans l'annexe 6 de la demande d'autorisation environnementale.</p> <p><u>Note sur la nature et la dangerosité des produits stockés :</u></p> <p>Comme précisé dans le dossier, aucun produit dangereux ne sera stocké dans l'entrepôt. Seul des produits combustibles tels que du bois, du papier, des cartons et des plastiques pourront être entreposés.</p> <p>Seule une cuve de 1 m³ de fioul domestiques sera stockée sur le site dans le local sprinklage. Cette cuve sera mise sur rétention afin d'éviter tout risque de pollution.</p> <p>Les produits stockés ne constitueront donc aucun risque pour les salariés et les riverains.</p> <p>En cas d'incendie, des habitations à proximité du site seront concernées par des effets toxiques. Ce risque est développé dans la réponse à la remarque précédente.</p> <p>A noter que la modélisation de dispersion des fumées d'incendie sera mise à jour en prenant en compte la hauteur des flammes de l'incendie et sera transmise aux services instructeurs avant l'obtention de l'arrêté préfectoral.</p>

ANNEXES

ANNEXE

REMARQUES DU PUBLIC

Mardi 15 Mai 2019

Pour faire suite à l'étude du dossier SIG nous nous permettons d'émettre nos avis concernant cette création.

L'ensemble de l'étude au niveau environnemental est très complet et nous sommes très intéressés par le fait que les espèces sensibles telles que le lézard des murailles et les chiroptères (pipistrelle et oreillard roux) soient pris en charge. Les gîtes vont être reconstitués, l'éclairage va être modifié pour favoriser les déplacements en respect avec les usages des animaux protégés.

L'aménagement paysager va être également mis en valeur et favoriser l'avifaune et les parkings favorisant l'usage du vélo sont également des points positifs. Le personnel qui devrait être demandé sera privilégié.

Même si le courtage est préconisé rien ne semble prévu pour les camions et les nuisances qui en découlent.

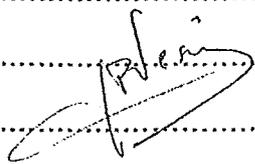
Nous avons noté la présence d'un mur anti-bruit cependant nous serions intéressés de connaître le circuit utilisé par ces camions et éviterons nous les traversées des villes (Denain, Loubaes et Escandain)?

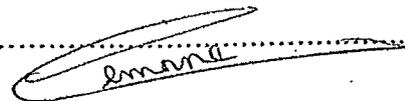
et comment se dessinera le nouvel embranchement
autoroutier ?

Nous connaissons très la pollution historique
des sols mais quand est-il des risques
incendies, et de la sécurité des populations ?
Risques élevés pour les habitations de la cité Martin
et le bout de la rue Louis Petit ainsi que
les habitations de la rue Faidherbe.

Nous jugeons ce projet intéressant pour le
devenir de Denain : d'une friche industrielle
complexe abandonnée pendant quarante ans
naît enfin après une zone d'activités
industrielle moderne. Elle va permettre de
créer des emplois avec une qualification
et remettre des denainiens sur un parcours
professionnel qu'ils n'avaient pas pu envisager
précédemment.

Jean Philippe VESIN Président de Denain Ecologie
Solange LEHANE Vice Présidente Denain Ecologie
Adjointe au maire de Denain





Note contributive de l'A3D

Atelier pour le Développement Durable de Douchy-les-mines

Siège : 95, avenue de la République – 59282 DOUCHY-les-mines – 06.62.14.93.36 ou adddouchy.blogspot.fr

à l'enquête publique relative à la demande présentée par la Société d'Investissement Gestion – SIG- en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une plateforme logistique sur la commune de Denain (site des Pierres blanches ou « friche Usinor »)

Stop à l'agression et au gaspillage des potentiels locaux !

Rappel du contexte de l'enquête :

La SIG a déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une plateforme logistique à DENAIN sur une ancienne friche industrielle (USINOR) devenue la ZADC des Pierres Blanches

A cet effet, cette demande est soumise à enquête publique du 17 avril au 18 mai 2019 inclus en Mairie de DENAIN

Point de vue de l'A3D face à cette demande d'installation :

Encore, un projet qui interroge et hypothèque l'avenir du bassin de vie denaisien.

Nous sommes la génération du climat; à nous quel que soit notre âge, notre condition, d'où que nous soyons d'être du bon côté de l'Histoire.

Aux citoyens consommateurs de comprendre que les rayons de nos hypermarchés sont remplis de produits issus d'un pillage des ressources naturelles. A nous humains de réparer les dégâts des humains. Nous devons nous tourner vers ceux qui ont ouvert des brèches d'espoir. Il faut choisir désormais entre les intérêts vitaux des habitants et ceux des grands groupes. Que la peur puisse changer de camp !

Est-ce normal que ceux qui détiennent la richesse soient les plus gros pollueurs ?

Regard de l'A3D sur le projet de la SIG

Après lecture des 1690 pages de documents mis en ligne sur le site de la préfecture, l'A3D a pris connaissance de la volonté de la société d'installer une plateforme logistique de près de 100 000 M2 brandissant l'argument de la création de 300 à 400 emplois.

Le territoire du Denaisis est un territoire où les différentes crises sont fortement lisibles. Doit-il encore émailler son image en laissant partir un vaste foncier aux potentialités économiques et écologiques sous exploitées par la future installation ?

- Les atouts du site

Le foncier dit « des Pierres blanches » d'une superficie d'environ 20 hectares, constitue une friche industrielle héritée de l'industrie sidérurgique. Le lieu est révélateur d'une rupture économique, voire d'un traumatisme social et véhicule une image négative.

La pollution actuelle n'autorise pas que ce site puisse être destiné à l'habitat ; d'ailleurs les documents stratégiques et de planification en matière d'aménagement du territoire (SCOT, PLUI, PLH) précisent dans leurs orientations que ce foncier est voué à de l'activité économique.

Un développement économique, qui pour l'A3D, doit s'adosser sur les atouts du site à savoir :

- Le bord à canal de l'ESCAUT,
- La connexion potentielle à l'autoroute A21,
- Un Centre de Valorisation des Déchets producteur d'énergie et de chaleur
- Une population active sans emploi à qualifier
- Une biodiversité assez remarquable .En effet depuis la remise en blanc du site industriel, la Nature a repris ses droits propices à l'habitat d'une faune et d'une flore spécifique et à préserver dans ce bassin de vie. (Lézard des murailles, deux espèces de chauve-souris, sept espèces d'oiseaux en danger ou menacées)
- Une ville centre engagée dans vaste programme de renouvellement urbain et de reconstruction de « la ville sur la ville »

- **Les points de vigilance**

Face à ces atouts, le territoire du Denaisis est un point noir environnemental connu et répertorié.

- En matière de santé :

Les indicateurs de santé y sont, au même titre que ceux du Bassin Minier du Nord-Pas-de-Calais, les pires de France (décès toutes causes, décès prématurés, cancers, maladies cardio-vasculaires et respiratoires...).

L'espérance de vie de la Communauté d'agglomérations de la Porte du Hainaut est de 74,03 ans pour les hommes (France :78,7ans) et de 82 ans pour les femmes (France : 85,2 ans) : source ORS2 Territoire Mission Bassin Minier 2019.

Les indicateurs de pollution sont tout aussi graves.

Les populations les plus précaires sont les plus exposées.

- En matière de revenus :

Près de 40 % des ménages vivent sous le seuil de pauvreté (revenu <à 50 % du revenu médian, soit < à 830 €) dans un territoire où le revenu médian n'est que de 1315 € contre 1649 € à l'échelle de la France Métropolitaine (données INSEE 2015)

Malgré, une baisse du taux du chômage de près de 3 % au cours des cinq dernières années, le taux de chômage est de l'ordre de 17 % (contre 8.7 % au niveau de la France) avec une importante proportion de demandeurs d'emploi sans qualification

- En matière d'environnement

Depuis plus d'un quart de siècle entre Douchy, Lourches et Denain la reconquête des friches industrielles s'est faite au travers d'une filière d'activité unique : LE DECHET ! (Recydem, SIAVED , LocMat, ...). Cette fonction stockage et traitement des déchets est d'ailleurs en voie de développement

D'ailleurs, au premier trimestre 2019, une enquête publique était ouverte en raison de la demande d'autorisation d'augmenter la capacité d'incinération du CVE

Ainsi, la réimplantation de nouvelles entreprises créatrices d'emplois sur le site dit d'Usinor est la priorité, même s'il est clair que tous les espaces libérés par l'industrie ne peuvent pas faire l'objet d'un réemploi opportuniste !

Aujourd'hui l'enquête publique ouverte concerne à nouveau la filière DECHET.

Elle consiste à autoriser la SIG à installer une plateforme logistique de près de 100 000 m² pour entreposer, conditionner et réexpédier des matériaux issus de centres de tri des déchets.

Une activité logistique qui s'implante « au milieu » du site sans en exploiter véritablement tout son potentiel : bord à canal et voie ferrée. Cette plateforme desservie à 95 % par des poids lourds et des véhicules légers avec près de 800 véhicules jour (rappelons : 24 h sur 24 et 7 jours sur 7 en pleine exploitation) devra être accessible depuis l'A21 pour éviter le trafic dans le centre urbain de Demain, mais aussi la traversée de Douchy et du Vieux Louches.

Ceci laisse à penser qu'il y aura nécessité de créer à court terme une liaison routière : Denain-LOURCHES- Escaudain ? Cet axe à créer va traverser un milieu urbain habité qu'il faudra préserver et respecter. On citera en particulier les cités Bernard et Nervo voire Schneider et l'artère Marcel Griffon sis sur deux communes qui ont mené une politique volontariste de reconquête urbaine.

L'implantation proposée semble minimiser dans la proximité immédiate : la cité Martin et les établissements scolaires de la rue Louis Petit/place Gambetta. Or la présence de l'activité logistique occasionnera des nuisances sonores et sécuritaires insuffisamment prises en compte pour les enfants, les collégiens et les riverains.

L'emprise foncière de près de 95000 m² induit une imperméabilisation des sols pour laquelle la SIG n'apporte pas de réelle mesure de compensation au-delà de la création d'une zone de tamponnage et création de réserve d'eaux pluviales (réserve en cas d'incendie)

En matière de transition énergétique, la SIG n'envisage pas la mise en place de système de valorisation des énergies renouvelables en particulier à partir du solaire depuis les toitures cellules couverte, ou par l'exploitation de la chaleur de l'eau de l'Escaut. Le système de chauffage proposé utilise une énergie fossile : le fuel.

Le projet n'appréhende pas non plus l'hypothèse d'un raccordement au réseau de chaleur du CVE dans le cadre de son extension éventuelle.

Enfin, l'hypothèse de la création de 300 à 400 emplois sur site semble pour l'A3D une gageure. En effet à l'heure de l'automatisation et de la digitalisation, les emplois de manutention et de conditionnement seront dans les prochaines années robotisés. Ainsi les emplois qui pourraient être maintenus seront ceux de la maintenance industrielle, de la gestion des stocks par informatique voire de chauffeurs poids lourds mais ces derniers seront des emplois exogènes

Pour autant, en raison de

- sa localisation en dehors de la ville centre, mais à la lisière du quartier de Nouveau u monde en renouvellement urbain, des communes de Louches et Escaudain aux cités ouvrières requalifiées (cités : Martin, Bernard et Nervo),
- de sa dimension (ampleur)
- et de sa spécificité technique

l'intérêt de ce site industriel désaffecté place désormais son devenir économique à celle du territoire, dans une perspective plus large de recomposition globale du tissu urbain allant jusqu'au site dit des « Soufflantes » avec les multiples enjeux culturels, sociaux, et écologiques que cela induit.

Rappelons aussi que dans la loi de finances 2019 : la réforme de la fiscalité des décharges et des incinérateurs est adoptée. Une réforme pour accompagner l'économie circulaire à horizon 2025. Un signal fort envoyé aux exploitants d'usines et aux producteurs de déchets. Des années après la dernière réforme majeure en la matière, lors du Grenelle de l'environnement, la hausse significative du coût de la mise en décharge et de l'incinération a pour objectif de faire considérablement progresser la prévention des déchets et le recyclage dans les prochaines années. Il faut encourager à la prévention et au recyclage. Face à ce constat, il est temps d'investir dans les solutions permettant la réduction des déchets à la source, le tri et le recyclage.

La SIG l'a compris en proposant son installation de plateforme logistique

L'A3D souligne qu'en l'état, le dossier proposé n'est pas satisfaisant, une complétude est demandée sur les aspects suivants :

- l'accessibilité au site dont la desserte par l'A21 sans nuire au cadre de vie et à l'environnement des zones urbaines habitées
- l'implantation sur le site et l'exploitation de la voie d'eau
- le traitement paysager pour limiter la lisibilité de la plateforme dans son environnement
- plan d'usage de l'énergie non carbonée dans le fonctionnement du site
- mesure pour protéger la flore et la faune : comment compenser les habitats perdus
- note sur la nature et la dangerosité des produits stockés et manipulés sur l'environnement des salariés et des populations riveraines ?

En conclusion :

Il n'est bien pourtant pas si loin, le temps où les élus défendaient le projet de développer sur ce site une filière de production alimentaire créatrice d'emplois non délocalisables :

- en fruits et légumes sous serres à partir de la chaleur du CVE
- en poisson par une filière piscicole utilisant les surplus de la panification..

Quel virage !

Du déchet , encore du déchet ...

Dans la perspective de la mise en place du projet Canal SEINE NORD , notre territoire traversé par l'Escaut après avoir tant souffert, mérite un autre développement économique que celui uniquement du traitement du DECHET

Il devrait devenir le territoire vitrine de la TRANSITION, accueillant des niches d'activités valorisantes pour une main d'œuvre potentielle en attente et à qualifier

Sur un territoire particulièrement meurtri par des crises simultanées devenues structurelles et interdépendantes : énergétique, climatique, sociale, migratoires, démocratiques ...Pour y répondre : nous devons agir sur les causes et les conséquences de ces crises. Par conséquent, il faut innover, trouver des solutions et inventer un nouveau modèle de développement, car le nôtre, hérité du consumérisme et du capitalisme est une voie sans issue

Le recyclage des volumes de déchets qui devront absolument être réduits à moyen terme , peut y contribuer à cette transition , mais pas seulement.

L'activité SIG n'est pas une activité qui anticipe et prévient la crise et les chocs à venir :

- le trop de déchets et l'épuisement des ressources
- la pollution pour le trafic routier
- les nuisances visuelles et sonores.

L'A3D suggère un débat plus large sur le devenir de cet immense foncier qui longe l'A21 et bord l'Escaut pour s'appuyer sur le pouvoir d'initiatives des acteurs locaux dont les habitants, la préservation de l'environnement, du cadre de vie et des ressources. Nous souhaitons une relocalisation de l'économie et plus qualitative

Fait à Douchy les mines le 18 mai 2019

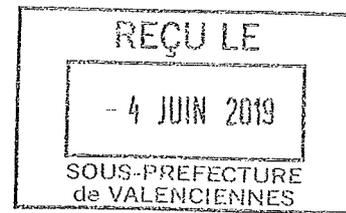
Pour l'Association pour le Développement Durable de Douchy



Catherine ESTAQUET
Présidente

Tel : 0662149336

Conclusions et Avis du Commissaire Enquêteur



Première partie : Demande d'autorisation préfectorale d'exploiter un Entrepôt Logistique au titre des ICPE au territoire de Denain.

Conclusions du Commissaire Enquêteur

A l'issue de l'enquête, le CE souhaite organiser ses conclusions dans 10 directions.

1° Contenu du dossier d'enquête; Conformément aux législations et réglementations en vigueur le dossier soumis à enquête comprenait :

- Identification, capacités techniques et financières du demandeur ; localisation du projet ;
- Rappel des textes régissant cette enquête ;
- Présentation du projet, nature et volume des activités, plans du site ;
- Etude d'impact comprenant résumé et note de présentation non techniques, volet santé, conditions de remise en état du site ;
- Etude de dangers, notice hygiène et sécurité ;
- Avis de la DREAL et de la MRAe ; Notes en réponse du demandeur ;
- Arrêté d'enquête publique unique et Avis d'ouverture d'enquête.
- Le CE a choisi de joindre le récépissé d'envoi de pièces sur la biodiversité.

2° Organisation et déroulement de l'enquête. Enquête du 17/04 au 18/05/19 soit pendant 32 jours; affichage au moins 15 jours avant l'enquête, sur le site, en Mairie de Denain et dans les 7 Mairies du rayon 2km (le CE a vérifié cet affichage), publicité dans 2 journaux régionaux, mention dans la lettre du Maire de Denain et dans Denain mag. L'enquête s'est déroulée sans incident.

3° Possibilités offertes au public de faire connaître son avis. Le public pouvait faire connaître son avis sur le projet en s'adressant au CE lors de l'une des 5 permanences en Mairie de Denain ; en l'inscrivant sur le registre d'enquête à sa disposition en Mairie de Denain en dehors des permanences ; par courrier ou courriel à l'attention du CE en Mairies ; par courriel sur le site dédié de la Préfecture du Nord ou par courrier au Bureau des ICPE en Préfecture.

Le CE regrette que seulement 2 avis aient été portés à sa connaissance ; le Procès Verbal transmis au demandeur à l'issue de l'enquête est en partie formel et réglementaire.

4° Le CE a analysé les avis de la DREAL (1ère version du dossier) et de la MRAe, et les réponses du pétitionnaire.

5° Trafic routier. Le projet d'entrepôt accroîtra, c'est indéniable le trafic routier (300 PL/jour et, estimation du CE, 250 VL /jour du personnel). Actuellement la liaison A21-ZAC est intra-urbaine, le département a prévu une liaison directe et extra-urbaine A21-ZAC dont la réalisation devrait être quasi synchrone avec la construction de l'entrepôt.

6° Bruit. Le bruit causé par l'entrepôt, par circulation interne des PL et chargement-déchargement sera limité aux normes réglementaires, 70dB(A) jour, 60dB(A) nuit, aux limites de l'emprise ; un mur anti-bruit sera édifié en bordure Nord du site, face à la Rue Faidherbe.

7° Risque incendie, flux thermiques, fumées toxiques.

Certes , l'incendie est le principal danger que comporte un entrepôt de produits combustibles d'un tel volume ;

-mais les moyens mis en œuvre ; détection et extinction automatiques au premier feu, compartimentage des cellules par murs REI, multiplicité des RIA , poteaux incendie, extincteurs ,extracteurs de fumées, réserves en eau d'extinction évaluées avec le SDIS59, formation du personnel, facilitation de l'action des moyens de secours extérieurs ;

-mais les flux thermiques létaux ne dépasseront pas les limites du site ;

-mais des exutoires de fumées seront mis en place, avec compartimentage de l'entrepôt.

8°Demande de dérogation destruction d'espèces protégées (et de leur habitat).

La friche industrielle a vu se constituer en une grosse trentaine d'années une végétation et une faune importantes et diversifiées comportant de nombreuses espèces protégées.Les mesures d'évitement(1,5Ha non aménagé), de réduction(période des travaux), de compensation (5Ha d'espaces verts aménagés à destination des espèces protégées) sont prévues.

Une demande de dérogation a été déposée ; la non réponse du CNPN dans le délai réglementaire vaut approbation.

9° Le projet est compatible avec le SCoT du Valenciennois, les objectifs de la CAPH, le SDAGE et le SAGE, le PLU de Denain .

10° Le projet sera à terme créateur de 300 emplois et permettra et participera à la redynamisation de la ville de Denain.

(demande d'autorisation d'exploiter)

Avis du Commissaire Enquêteur.

(l'avis du CE s'appuie bien évidemment sur ses conclusions développées dans les 2 pages précédentes)

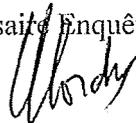
- ayant constaté la complétude du dossier soumis à enquête ;
- mettant en avant la conformité de l'enquête aux législations et réglementations en vigueur, et son déroulement sans incident ;
- soulignant que les conditions offertes au public pour émettre un avis étaient réglementaires et satisfaisantes, mais regrettant que seulement 2 avis aient été portés à sa connaissance et que de ce fait, le Procès Verbal transmis au demandeur ait été essentiellement formel et réglementaire ; les photocopies des 2 avis ont été envoyées au demandeur ; le CE a tenu compte des réponses dans ses conclusions et avis ;
- ne méconnaissant pas l'accroissement du trafic routier qui résultera de la création de l'entrepôt, mais soulignant que la réalisation prochaine par le Département d'une liaison directe et extra-urbaine A21-ZAC ;
- ayant noté que le bruit généré par l'entrepôt respectera les normes réglementaires en limite du site, et qu'un mur anti bruit sera édifié en bordure Nord ;
- ayant analysé les remarques de la DREAL, de la MRAe, et les réponses du demandeur ;
- ne minimisant pas le risque incendie lié au stockage d'un énorme volume de matériaux combustibles, mais soulignant l'importance des moyens de lutte qui seront mis en œuvre et la coordination avec le SDIS59 ;
- ayant noté qu'une demande de dérogation destruction d'espèces protégées (et de leur habitat) a été déposée, et que l'absence de réponse du CNPN dans le délai réglementaire vaut approbation et soulignant les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation envisagées vis à vis d'espèces protégées ;
- soulignant la compatibilité du projet avec le SCoT, les objectifs de la CAPH, le SDAGE et le SAGE, et le PLU de Denain ;
- appréciant que le projet sera à terme créateur de 300 emplois et participera à la redynamisation de la ville de Denain .

Le Commissaire Enquêteur émet un AVIS FAVORABLE à la demande présentée par la SIG d'autorisation préfectorale d'exploiter un entrepôt logistique au territoire de Denain.

Avis favorable assorti d'une recommandation: que des études de faisabilité soient développées pour l'utilisation maximale du rail et de la voie d'eau en complément du transport routier, que le site denaisien soit réellement multimodal.

Fait à Coutiches le 03/06/19

Le Commissaire Enquêteur, Yves CORDIER





2ème partie du rapport : Demande de Permis de Construire.

Conclusions et Avis du Commissaire Enquêteur.

Conclusions du Commissaire Enquêteur.

A l'issue de l'enquête publique relative à la demande de Permis de Construire un entrepôt logistique à Denain, le CE souhaite organiser ses conclusions dans 10 directions.

1° Etant données la SHON (supérieure à 40 000m²) et l'emprise du projet (supérieure à 10Ha), la demande de permis de construire un entrepôt à Denain, ZAC des Pierres Blanches, relève bien d'une enquête publique.

2° Dossier . Le dossier de demande de permis de construire comprenait :

les plans permis de construire un entrepôt logistique à Denain, plans réglementaires, entre autres plans de situation, de masse, d'ensemble, des réseaux électriques et hydrauliques, coupes du terrain, insertion dans le site ; le dossier étant un dossier d'enquête unique, des éléments étaient aussi à prendre dans le dossier de Demande d'Autorisation Environnementale, (étude d'impact, étude de dangers...)

(le CE s'est fait communiquer une copie de l'imprimé « cerfa »).

3° Organisation et déroulement de l'enquête. L'enquête a été organisée conformément aux législations et réglementations en vigueur (durée 32 jours, affichage 15 jours au moins avant son début, sur le site, en Mairie de Denain et en Mairie des 7 communes du rayon 2km, publication dans 2 journaux régionaux, 5 permanences du CE et autres possibilités offertes au public d'émettre son avis; le CE regrette de n'avoir reçu que 2 avis ; l'enquête s'est déroulée sans incident.

4° Un mur anti bruit sera édifié en limite Nord du site ; le bruit en limite du site sera conforme aux normes en vigueur, 70dB(A) jour, 60dB(A) nuit.

5° L'accès à la ZAC se fera, après aménagement de l'échangeur 31, à partir de l'A21 par un trajet extra-urbain et non plus intra-urbain comme actuellement.

6° Le pétitionnaire a prévu un ensemble de mesures destinées à éviter un incendie dans l'entrepôt et à le circonvenir le plus rapidement et le plus efficacement possible afin de protéger au maximum les populations voisines de ses effets.

7° Le projet sera à terme créateur de 300 emplois et contribuera à la redynamisation de Denain .

8° Le groupe Grimonprez possède incontestablement la capacité technique à mener à bien ce projet ; le CE a noté l'engagement financier à hauteur de 110 millions d'Euros des banques CIC et Crédit Agricole.

9° La SIG n'est pas propriétaire des parcelles, mais les propriétaires l'ont autorisée à déposer une demande de permis de construire .

10° Le CE demandera à la municipalité de réglementer (interdire) le stationnement des PL en attente au voisinage du site, s'il se faisait aux dépens des riverains.

(conclusions et avis du CE sur la demande de Permis de Construire)

Avis du Commissaire Enquêteur.

(l'avis du Commissaire Enquêteur s'appuie bien évidemment sur ses conclusions développées page précédente)

- confirmant que la demande de permis de construire l'entrepôt relève bien d'une enquête publique.
- mettant en avant la complétude du dossier de demande de permis de construire.
- soulignant que l'enquête publique a été organisée conformément aux législations et réglementations en vigueur, et qu'elle s'est déroulée sans incident.
- ayant noté qu'un mur anti bruit sera édifié au Nord du projet et que le bruit aux limites du site ne dépassera pas les normes réglementaires.
- appréciant que le futur accès à la ZAC, à partir de l'A21, se fera par un trajet extra-urbain, et non plus intra-urbain comme actuellement.
- soulignant l'ensemble des mesures prises par le demandeur pour éviter un incendie ou le circonvenir rapidement et efficacement.
- soulignant la compatibilité du projet avec le SCoT du Valenciennois, les objectifs de la CAPH, les SDAGE et SAGE, le PLU de Denain.
- estimant plus que satisfaisantes les capacités techniques et financières de SIG à mener à bien le projet.
- constatant que si la SIG ne possède pas actuellement ces terrains, elle a obtenu des propriétaires l'autorisation de déposer une demande de permis de construire, et qu'ils ont accepté et que des accords achat-vente sont en cours de négociation.

Le CE émet un AVIS FAVORABLE à la demande de permis de construire un entrepôt logistique à Denain .

Avis favorable assorti de 3 remarques :

- le projet est soumis à la nomenclature IOTA(rejet des eaux pluviales dans l'Escaut canalisé et création de bassins) ;
- le projet comportera (ce que n'indiquent ni le dossier ni les plans) des places de parking PMR. 9
- le CE demande à la municipalité, si nécessaire, d'interdire le stationnement des PL en attente, s'il se faisait aux dépens des riverains.

Fait à Coutiches le 03/06/19

Le Commissaire Enquêteur, Yves CORDIER.



